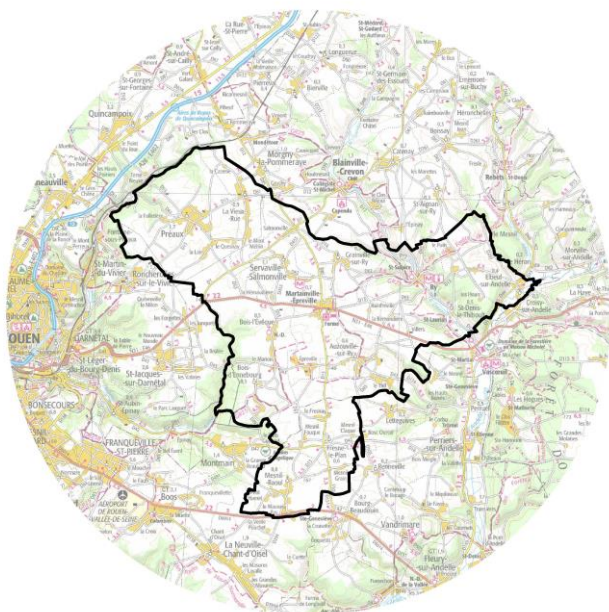


COMMUNAUTE DE COMMUNES



INTER CAUX VEXIN

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur
du Plateau de Martainville



Évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du 12/04/2021
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Fait à Buchy,
Le Président,

ARRÊTÉ LE : 10/03/2020

APPROUVÉ LE : 12/04/2021

Dossier 17127612
12/04/2021

réalisé par



Auddicé Urbanisme
186 Bld François 1^{er}
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES	9
1.1 Objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.....	10
1.2 Liste des documents avec lesquels le PLUi doit être compatible	10
1.2.1 Analyse de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray.....	11
1.3 Liste des documents devant être pris en compte par le PLUi.....	25
1.4 Autres documents	26
1.4.1 La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine.....	26
1.4.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE)	30
1.4.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cailly Aubette Robec (SAGE)	32
1.4.4 Le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'égalité des territoires de Normandie	33
1.4.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de Seine-Normandie	33
1.4.6 Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie	34
1.4.7 Le Schéma Régional des Carrières de Normandie.....	37
CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'EVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	38
2.1 Construction du scénario environnemental de référence et analyse des enjeux environnementaux du PLUi.....	39
2.2 Scénario environnemental de référence par thématique	39
2.2.1 Partie 1 : Caractéristiques physiques et climatiques générales.....	40
2.2.2 Partie 2 : Préserver les ressources et richesses du territoire.....	41
2.2.3 Partie 3 : Vivre dans un environnement sain et durable.....	49
2.2.4 Partie 4 : S'adapter aux risques.....	51
CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLUI A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	53
3.1 Propositions de trois scénarios d'évolution différenciée pour le projet de territoire.....	54
3.1.1 Scénario 1 : le « fil de l'eau ».....	54
3.1.2 Scénario 2 : Vers un développement maîtrisé	56
3.1.3 Scénario 3 : ambitieux	58
3.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu.....	61
CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	64
4.1 Analyse des effets notables des OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	65
4.1.1 Choix initiaux de localisation des secteurs de développement	65

4.1.2	Incidences et mesures	67
4.1.3	Incidences et mesures sur les habitats naturels, les espèces et les continuités écologiques .	98
4.1.4	Incidences et mesures sur le réseau Natura 2000	106
4.1.5	Incidences et mesures sur la ressource en eau et les milieux humides.....	143
4.1.6	Incidences et mesures concernant les nuisances, les risques naturels, technologiques.....	145
4.1.7	Incidences et mesures sur les paysages	148
4.1.8	Incidences et mesures concernant la mobilité, les consommations énergétiques, et leur impact sur le changement climatique	149
4.2	Choix retenus pour élaborer le règlement écrit et graphique, analyse des effets notables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	150
4.2.1	Choix des zonages et des règles	150
4.2.2	Incidences et mesures du règlement sur les habitats naturels.....	156
4.2.3	Incidences et mesures du règlement sur les inondations.....	162
CHAPITRE 5.	DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU PLUI.....	165
5.1	Rappel et méthodologie	166
5.2	Les indicateurs de suivi.....	167
5.2.1	Objectif n° 1 du PADD : s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire	168
5.2.2	Objectif n° 2 du PADD : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace.....	170
5.2.3	Objectif n° 3 du PADD : asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux.....	171
5.2.4	Objectif n° 4 du PADD : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé.	172
CHAPITRE 6.	METHODES UTILISEES.....	175
6.1	Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux.....	176
6.2	Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire Et Évaluation des incidences	177
6.3	Zoom sur l'étude d'incidences Natura 2000	179
6.4	Manière dont l'Evaluation Environnementale a été menée.....	181
CHAPITRE 7.	RESUME NON TECHNIQUE.....	183
CHAPITRE 8.	ANNEXES	187
	Annexe 1 - Volet écologique de l'évaluation environnementale.....	188
	Annexe 2 – Le résumé non technique du PLUi	188

LISTE DES CARTES

CARTE 1.	SECTEURS DE PROJET INTEGRES A LA REFLEXION DU PROJET DE PLUI	69
CARTE 2.	LES ZNIR ET LES SECTEURS DE PROJET INTEGRES A LA REFLEXION DU PROJET DE PLUI	99
CARTE 3.	100	
CARTE 4.	LES ZNIR ET LES SECTEURS DE PROJET INTEGRES A LA REFLEXION DU PROJET DE PLUI – ZOOM SUR LA PARTIE EST.....	100
CARTE 7.	LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE DU PLUI ET A SA PERIPHERIE PROCHE (ENVIRON 2KM)	110
CARTE 8.	LES SITES NATURA 2000 ET LES ZONES DE PROJET A ELBEUF-SUR-ANDELLE	111
CARTE 9.	MODELE DE CARTOGRAPHIE DES HABITATS REALISEE DANS LE CADRE DU VOLET ECOLOGIQUE DE CETTE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	112
CARTE 10.	LES ZNIR ET LES SECTEURS DE PROJET INTEGRES A LA REFLEXION DU PROJET DE PLUI	113
CARTE 11.	LE SRCE ET LES SECTEURS DE PROJET INTEGRES A LA REFLEXION DU PROJET DE PLUI	114
CARTE 12.	FONCTIONNEMENT HYDRAULIQUE A PROXIMITE DE LA ZSC FR2300133.....	121
CARTE 13.	DISTANCES DES SECTEURS DE PROJET A LA ZSC FR2300133	122
CARTE 14.	LA ZONE A.....	151
CARTE 15.	LA ZONE N.....	153
CARTE 16.	ZONAGE ET ZNIR – SECTEUR « COURONNE EST – PARTIE NORD ».....	158
CARTE 17.	ZONAGE ET ZNIR – SECTEUR « PLATEAU DE MARTAINVILLE »	159
CARTE 18.	ZONAGE ET ZNIR – SECTEUR « PLATEAU DE MARTAINVILLE »	160

LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1.	LES EXTENSIONS URBAINES DE LA VERSION ARRETEE DU PLUI.....	65
TABLEAU 2.	SYNTHESE DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE AYANT JUSTIFIE LA DESIGNATION DES SITES NATURA 2000 DECRITS.....	115
TABLEAU 3.	SYNTHESE DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DES SITES NATURA 2000 DECRITS	116
TABLEAU 4.	SYNTHESE DES AUTRES ESPECES IMPORTANTES DE FAUNE ET DE FLORE RECENSEES SUR LE SITE NATURA 2000 DECRIT	117
TABLEAU 5.	RECAPITULATIF DE L'ANNEXE 1 - VOLET ECOLOGIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	118
TABLEAU 6.	MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION INTEGREES AU PROJET DE PLUI SUR LE SECTEUR A FORT ENJEU ECOLOGIQUE	119
TABLEAU 7.	ANALYSE DES SECTEURS DE PROJET SITUES DANS UN RAYON DE 5 KM A LA PERIPHERIE DU SITE NATURA 2000 - ZSC FR2300133.....	124
TABLEAU 8.	ANALYSE DES EMPLACEMENTS RESERVES DE PLUS DE 2000 M² SITUES DANS UN RAYON DE 5 KM A LA PERIPHERIE DU SITE NATURA 2000 - ZSC FR2300133	125
TABLEAU 9.	ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR LES SITES NATURA 2000	140

CHAPITRE 1. PRESENTATION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET SON ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

1.1 Objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

La Communauté de Communes du Plateau de Martainville a décidé d'engager, par délibération en date du 17 septembre 2015, une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur l'ensemble du territoire des 13 communes afin de traduire le projet de développement de l'intercommunalité pour les 10 années à venir. Créée le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin (CCICV), issue de la fusion de trois anciennes communautés de communes, est désormais compétente pour la poursuite de la procédure d'élaboration du PLUi.

Une délibération de prescription complémentaire a été prise par la CCICV le 19 juin 2017 pour confirmer l'élaboration du PLUi du secteur du Plateau de Martainville, en réitérant les objectifs associés à la procédure et en précisant les modalités de gouvernance et de concertation retenues.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin s'est ainsi attachée ainsi à déterminer ses choix et sa stratégie de développement à travers plusieurs objectifs :

- Rechercher un équilibre entre développement urbain et préservation des paysages ;
- Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population ;
- Limiter la consommation d'espaces en densifiant les secteurs bâtis existants et en optimisant les extensions urbaines ;
- Préserver les espaces agricoles et assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles ;
- Protéger les espaces naturels, les corridors écologiques ;
- Assurer la conservation des paysages remarquables, naturels ou urbains et la mise en valeur du patrimoine bâti ;
- Gérer les ressources et les risques en assurant la préservation des ressources en eau, la prise en compte des risques naturels et des nuisances et en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

1.2 Liste des documents avec lesquels le PLUi doit être compatible

Selon l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur du Plateau de Martainville doit être compatible avec :

Documents	Existence sur le territoire
Schéma de Cohérence Territoriale	Oui
Schémas de mise en valeur de la mer	Non
Plans de déplacements urbains	Non
Programmes locaux de l'habitat	Non
Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	Non

1.2.1 Analyse de la compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray

Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire qui vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé.

Le SCoT expose alors un projet partagé par les collectivités, il exprime les objectifs et les choix de développement pour le territoire

La compatibilité de ce présent Plan Local d'Urbanisme Intercommunal s'appuie sur la version approuvée du Schéma de Cohérence Territoriale par le comité syndical du Pays entre Seine et Bray du 24 novembre 2014.

Ce projet de SCoT est fondé sur **3 principes directeurs** :

- 1. Favoriser de nouvelles pratiques de développement urbain pour préserver durablement la qualité et l'attractivité du territoire, ce qui sous-tend un développement qui préserve la qualité de vie et les ressources du territoire ;**
- 2. Favoriser un développement économique diversifié, respectueux des équilibres territoriaux : maintien d'une agriculture dynamique et de proximité, moteur du développement rural, diversification du développement économique du pays et confortement des polarités économiques du territoire ;**
- 3. S'appuyer sur l'ensemble des réseaux du territoire, soit : le réseau de pôles urbains, les réseaux de transports collectifs et les trames verte et bleue.**

Le Document d'Orientations et d'Objectifs est structuré autour **de 6 grandes orientations** :

- 1. Rechercher un équilibre entre développement urbain, pérennisation des corridors écologiques et préservation des paysages ;**
- 2. Organiser l'armature urbaine et la mobilité ;**
- 3. Favoriser l'attractivité économique du pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement ;**
- 4. Favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de services renouvelée ;**
- 5. Limiter l'impact foncier des projets de développement ;**
- 6. Gérer les ressources et les risques environnementaux.**

Les tableaux présentés, ci-après, analysent de la compatibilité du PLUi du secteur du Plateau de Martainville avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray.

1.2.1.1 Axe 1 du DOO : Rechercher un équilibre entre développement urbain, pérennisation des corridors écologiques et préservation des paysages

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
1. Rechercher un équilibre entre développement urbain, pérennisation des corridors écologiques, et préservation des paysages		
Organiser un développement urbain respectueux du cadre rural	<i>Un développement axé sur les polarités urbaines pour préserver l'identité rurale du pays</i>	<p>Deux secteurs sont identifiés dans le PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La « Couronne Est » de l'agglomération rouennaise : comprenant les communes de Préaux, La Vieux-Rue, Servaville-Salmonville, Bois-l'Évêque, Bois-d'Ennebourg, Mesnil-Raoul et Fresne-le-Plan ; • Le « Plateau de Martainville » qui regroupe Grainville-sur-Ry, Martainville-Epreville, Auzouville-sur-Ry, Saint-Denis-le-Thibout, Ry, Elbeuf-sur-Andelle. <p>A cela s'ajoute trois niveaux de polarité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les pôles d'équilibres « services-emplois », avec les communes de Ry et de Préaux • Les communes stratégiques « emplois – mobilité », avec la commune de Martainville-Epreville • Les villages : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Évêque, Elbeuf-sur-Andelle, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, La Vieux-Rue, Mesnil-Raoul, Saint-Denis-le-Thibout et Servaville-Salmonville. Ils contribuent à l'animation de l'espace rural et à la qualité du cadre de vie.
	<i>Des polarités économiques confortées</i>	
Assurer le maintien et restauration des corridors écologiques	<i>Protéger les milieux structurants et naturels des continuités écologiques, fondement du caractère paysager</i>	<p>Le PLUi a veillé au maximum à préserver la trame verte et bleue sur le territoire de l'ex-Communauté de communes par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la préservation des continuités hydrauliques et des zones d'expansion des crues ; • le maintien des zones humides ; • la préservation les lisières forestières ; • la limitation de l'urbanisation sur les coteaux ; • la saisie des opportunités foncières pour compléter la trame verte sur l'ensemble du territoire du PLUi
	<i>Intégrer la notion de patrimoine écologique aux réflexions sur le développement urbain</i>	

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
1. Rechercher un équilibre entre développement urbain, pérennisation des corridors écologiques, et préservation des paysages		
Valoriser les paysages, les espaces bâtis ou à urbaniser	Protéger et valoriser les paysages	<p>Les sensibilités paysagères sont très marquées sur le territoire du Plateau de Martainville, autant sur le plateau agricole ouvert qu'au sein des vallées du Crevon et de l'Andelle. Le PLUi a veillé au maximum à limiter l'urbanisation sur les secteurs offrant des vues sur le grand paysage : coteaux, lignes de crêtes, entrées d'agglomérations sur le plateau.</p> <p>Un traitement paysager des limites urbaines a été travaillé, dès que possible, sur les secteurs présentant une sensibilité paysagère particulière (plantations de haies, recul des constructions et réduction des volumes envisagés sur les secteurs de projet, maintien des ouvertures visuelles).</p>
	Mettre en valeur les espaces urbains et à urbaniser	<p>En dehors des centralités, des hameaux urbains et des prolongements historiques identifiés, une attention particulière a été portée au mitage de l'espace.</p> <p>Au sein des espaces urbanisés, les aménagements urbains favorisant la « nature en ville » ont été encouragés, en particulier sur les sites de projet (zones d'ouvertures à l'urbanisation, sites de reconversion, ...).</p> <p>Le territoire souhaite également encourager la qualité urbaine dans les nouvelles opérations d'aménagement : traitement qualitatif des espaces de stationnement, mise en valeur du patrimoine, installation de mobilier urbain, aménagement de lieux de rencontres intergénérationnelles, ...</p>
	Renforcer la qualité des opérations d'aménagement	<p>Plusieurs dispositions ont été mises en œuvre pour assurer une intégration adéquate des nouvelles constructions dans leur environnement bâti. :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réflexion sur l'aspect extérieur des constructions : des prescriptions adaptées au contexte urbain et paysager ont été imposées aux nouvelles constructions (volumes, façades, toitures, implantation) ; • Epaississement des tissus bâtis aux dépens de l'étalement urbain linéaire : l'impact paysager des nouvelles opérations d'aménagement devrait s'en trouver plus mesuré. <p>Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été réalisées sur les futurs opérations d'aménagement afin de veiller à la qualité de ces dernières.</p>

1.2.1.2 Axe 2 du DOO : prendre en compte les transitions en cours en innovant dans l'aménagement du territoire

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
2. Organiser l'armature urbaine et la mobilité		
Assurer une cohérence entre urbanisation et mobilité	Faciliter l'usage des transports collectifs	Les aménagements d'accessibilité des arrêts de car et de sécurisation de leurs abords participent à la compétitivité de l'offre de transport en commun. Les sites de développement de l'habitat ont été autant que possible connectés au réseau d'arrêts de car, déployés au sein des 13 communes.
	Favoriser les modes doux de déplacement	Face à la dépendance au mode automobile des ménages, la réflexion sur le développement des mobilités douces a constitué une orientation stratégique portée par la structure intercommunale et relayée par les communes, dans le cadre de l'élaboration de ce PLUi. Les contraintes topographiques (contexte de vallée/plateau) et les distances conséquentes entre centralités sur le territoire complexifient toutefois l'efficacité du réseau en modes doux à différentes échelles (entre communes et entre les centre-bourgs et les hameaux). Toutefois, dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation qui ont été déclinées sur les secteurs de projet, des dispositions relatives à la pratique des modes doux (emprises dédiées pour les modes, stationnement des deux-roues) ont été systématiquement étudiées pour assurer une connexion adéquate au réseau existants de chemins / trottoirs. Les chemins de randonnée qui participent à la découverte du paysage et du patrimoine local, ont été identifiés au titre de l'article L151-38 du Code de l'Urbanisme en vue de garantir la continuité de ces infrastructures à l'échelle temporelle d'application du PLUi.
	Encourager la concertation entre le territoire et les autorités organisatrices de transport	Une orientation spécifique du PADD vise l'amélioration de l'offre de transport en commun en s'inscrivant dans une démarche collaborative avec les partenaires publics compétents (Métropole Rouen Normandie, Région, SNCF,...) et plusieurs pistes de réflexion sont déjà précisément identifiées.
	Adapter le réseau routier aux transports collectifs	Les aménagements d'accessibilité des arrêts de car et de sécurisation de leurs abords participent à la compétitivité de l'offre de transport en commun. Les sites de développement de l'habitat ont été autant que possible connectés au réseau d'arrêts de car, déployés au sein des 13 communes.

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
2. Organiser l'armature urbaine et la mobilité		
Faciliter les déplacements sur le réseau routier du territoire	<i>Améliorer la desserte routière du territoire</i>	<p>Le diagnostic territorial a confirmé l'enjeu stratégique des traversées d'agglomérations à plusieurs titres : sécurisation des déplacements au sein espaces urbains linéaires, insertion sur le réseau routier, traitement paysager des entrées d'agglomération... Toutes les communes sont potentiellement concernées par cette orientation. A ce titre, le PLUi a imposé que certaines emprises dédiées aux circulations routières soient aménagées de façon à limiter la vitesse et de garantir un partage équilibré des espaces publics.</p> <p>Une attention particulière a été portée à la création de nouveaux accès le long des axes routiers qui sont le support d'un trafic important : RN.31, RD.6014, RD.13, RD. 42, ... Aussi, l'étalement urbain linéaire, en dehors des centralités a été particulièrement encadré.</p> <p>La perméabilité des secteurs de développement et leur accroche au fonctionnement urbain a été recherchées. Dans la mesure du possible, les nouvelles voies en impasse ont été évitées au profit de voiries traversantes, permettant d'améliorer toutes les circulations.</p>
	<i>Faciliter l'organisation du covoiturage et l'écomobilité</i>	<p>La RN.31 et la RD.6014 constituent des infrastructures stratégiques pour la création d'aires de covoiturage, limiter le recours à la voiture « solo » et participer indirectement à la régulation du trafic routier. Le PLUi a intégré la réflexion engagée avec le Département de Seine-Maritime pour aménager une aire de covoiturage à Martainville-Epreville, le long de la RN.31 à proximité du château de Martainville. Une réflexion a été menée également sur la pertinence de planifier, via le PLUi, d'autres aires de covoiturage qui pourraient être aménagées, à Préaux, le long de la RN.31, et près de Mesnil-Raoul, le long de la RD.6014.</p>
	<i>Faciliter le transport de marchandises</i>	<p>Le PLUi l'organisation du réseau routier structurant et anticipe son évolution à venir, lié au projet de contournement Est de Rouen.</p>
Engager un Schéma Local de Déplacements	-	<p>Enjeu non pris en compte dans le PLUi du secteur du Plateau de Martainville</p>

1.2.1.3 Axe 3 du DOO : favoriser l'attractivité économique du Pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
3. Favoriser l'attractivité économique du Pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement		
Soutenir le développement de l'agriculture locale et conforter son caractère multifonctionnel (économique, social et environnemental)	<i>Préserver les espaces agricoles</i>	Le PLUi du secteur du Plateau de Martainville a eu pour principal objectif de préserver les espaces agricoles du mitage et assurer les continuités à l'échelle du terroir en : <ul style="list-style-type: none"> • Définissant une enveloppe foncière maximale pour l'extension urbaine ; • Prenant en compte la valeur agronomique des terres lors la sélection des zones d'extension de l'urbanisation ; • Préservant des accès agricoles afin d'éviter la création d'enclaves ; <p>Le respect des distances de recul entre habitat et bâtiments agricoles et le maintien de potentialités de développement pour les exploitations agricoles au contact des espaces urbanisés a été mis en œuvre dans le cadre du règlement graphique du document d'urbanisme.</p>
	<i>Conserver de bonnes conditions de fonctionnement des exploitations agricoles</i>	
Diversifier l'offre économique locale pour développer l'emploi	<i>Favoriser une diversification du tissu économique local</i>	Parce que le développement économique du territoire du Plateau de Martainville s'appuie également sur l'activité artisanale et commerciale de proximité, l'ambition politique a été de favoriser au maximum la mixité des fonctions urbaines afin que toutes les activités compatibles avec le caractère résidentiel, telles que l'activité artisanale ou commerciale de proximité et de services , puissent, par le biais du règlement du document d'urbanisme, évoluer au sein des tissus urbanisés existants, au sein de toutes les communes.
	<i>Encourager le développement d'une économie verte</i>	La Communauté de Communes Inter Caux Vexin envisage également la création d'une usine de méthanisation sur le site de la zone d'activités de Flamanville . En même temps qu'il constituerait une réponse locale concrète de l'intercommunalité à la problématique du réchauffement climatique global et de la diversification des sources de production d'énergie, ce projet est une opportunité de renforcer les liens avec le monde agricole, en offrant une solution de valorisation des effluents agricoles (principalement d'élevage).

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
3. Favoriser l'attractivité économique du Pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement		
	<p><i>Organiser le développement touristique autour des atouts paysagers, culturels et patrimoniaux du territoire</i></p>	<p>Les points d'intérêt touristique du territoire sont d'ordre patrimonial (Château de Martainville, évènements en lien avec Emma Bovary à Ry, Chapelle Saint-Laurian) ou de loisirs (infrastructures de randonnées) qui profitent également aux habitants en contribuant à la qualité du cadre de vie. En ce sens, l'intercommunalité a souhaité s'engager dans une démarche qualitative et authentique, sans porter atteinte à la valeur environnementale, paysagère et patrimoniale du territoire.</p> <p>Outre les grands paysages, le territoire intercommunal recèle de nombreux marqueurs territoriaux de son identité normande et rurale. Les éléments d'intérêt patrimonial du territoire ont été recensés sur l'ensemble des 13 communes en vue de leur identification au titre du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les éléments du patrimoine bâti comme les châteaux, le patrimoine religieux, les constructions caractéristiques de l'identité normande, le bâti caractéristique de centre-bourg et le patrimoine vernaculaire ont été identifiés sur le plan de zonage et des prescriptions ont été déclinées dans le règlement écrit pour garantir la conservation de leurs caractéristiques remarquables à l'échelle temporelle du PLUi.</p> <p>Enfin, les chemins de randonnées les plus significatifs, qui participent à la découverte du paysage et du patrimoine local, ont été identifiés au titre du Code de l'Urbanisme en vue de garantir la continuité de ces infrastructures à l'échelle temporelle du PLUi.</p>
Accompagner le développement économique dans ses mutations	-	<p>L'intercommunalité envisage de s'appuyer sur le réseau de zones d'activités existantes pour accueillir de nouvelles entreprises et développer l'emploi sur le territoire du Plateau de Martainville.</p> <p>Plusieurs dispositions ont été mises en œuvre dans le document d'urbanisme pour soutenir l'activité commerciale et de services de proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identification des cases commerciales au titre du Code de l'Urbanisme : la déclinaison de dispositions réglementaires adaptées (encadrement des changements de destination, dérogation aux règles de stationnement, ...), en priorité à Préaux et Ry ; • Mise en relation avec les sites de développement urbain : il s'agira de garantir une accessibilité aisée depuis les opérations de logements jusqu'aux polarités commerciales ; • Réflexion sur la mixité urbaine des nouvelles opérations de développement : dans la mesure du possible, de nouvelles implantations commerciales pourraient être liées à la réalisation de projets de logements.

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
3. Favoriser l'attractivité économique du Pays entre Seine et Bray et équilibrer son développement		
Structurer le développement commercial (DAC : Document d'Aménagement Commercial)	<i>Organiser le développement commercial</i>	Le zonage du PLUi a identifié ces zones de commerces pour faciliter leur développement.
	<i>Encadrer le « Grand Commerce »</i>	Le zonage du PLUi a identifié ces zones de commerces pour faciliter leur développement.
	<i>Donner une vocation aux localisations préférentielles des commerces</i>	Le zonage du PLUi a identifié ces zones de commerces pour faciliter leur développement.
	<i>Favoriser le maintien et le développement d'une fonction commerciale attractive et diversifiée dans les centralités du Pays</i>	L'offre commerciale sur le territoire du Plateau de Martainville est organisée autour des deux polarités de Préaux et Ry. Quelques commerces isolés sont également localisés à Martainville-Epreville et dans plusieurs villages (Servaville-Salmonville, Auzouville-sur-Ry). Le PLUi a cherché autant que possible à consolider l'offre commerciale et de services de proximité.
	<i>Opérer un développement commercial qualitatif et respectueux de l'environnement</i>	Par l'identification des secteurs commerciaux, le PLUi vise un développement commercial qualitatif. Les objectifs de PLUi sont de garantir une intégration paysagère des futurs projets d'aménagement qu'ils soient à vocation économique ou d'habitat.
	<i>Définition et délimitation des zones d'aménagement commercial (ZACOM)</i>	Une ZACOM est identifiée sur la commune de Martainville-Epreville. Elle a été délimitée sur le plan de zonage par un secteur spécifique . Deux extensions sont prévues pour le développement de cette zone d'aménagement commercial par un secteur spécifique et délimité sur le plan de zonage. Ces extensions ont fait l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation pour garantir la bonne intégration paysagère et écologique de ce projet.

1.2.1.4 Axe 4 du DOO : favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de services renouvelée

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
4. Favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de services renouvelée		
Développer une offre résidentielle adaptée aux besoins de la population	<i>5 800 logements à produire en tenant compte de l'armature urbaine et des spécificités du territoire</i>	Suite à la présentation de scénarii de développement aux différentes instances de travail sur le PLUi, une hypothèse d'accueil d'environ 1000 habitants a été retenue, soit un besoin d'environ 550-570 nouveaux logements sur la période 2019 – 2028.
	<i>Diversifier la typologie des logements</i>	Afin de réaliser le pari de la diversification du parc de logements, plusieurs orientations ont été traduites dans le document d'urbanisme : <ul style="list-style-type: none"> • Développer une offre de petits logements pour répondre aux attentes de certains ménages : pour les jeunes couples, les seniors attachés au territoire, les familles monoparentales désireuses de se fixer sur le Plateau de Martainville, le développement de cette typologie de logements aujourd'hui défailante, pourra constituer une réponse appropriée. Une proportion de petits logements (types T2-T3) a été imposée sur les sites stratégiques identifiés, et en priorité au sein des polarités (Préaux, Ry et Martainville-Epreville) ; • Encourager la production de logements locatifs : cette typologie de logements permettra de répondre aux besoins des ménages présents pour une durée limitée sur le territoire, ou qui ne sont pas en mesure d'accéder à la propriété. Le PLUi prévoit que cette offre locative soit développée en priorité dans les polarités, au plus près de l'offre de services et de commerces présente sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> - 45 logements locatifs prévus dans les polarités (Préaux, Ry et Martainville-Epreville) ; - 10 logements locatifs prévus dans les villages : le développement de l'offre locative au sein des villages sera encouragé et pourra se concrétiser au gré des opportunités et des ambitions communales. • Viser la production de 90 logements intermédiaires d'ici 2028 : la diversification progressive du parc de logements est engagée depuis plusieurs années sur le territoire du Plateau de Martainville et quelques logements intermédiaires ont été mis sur le marché. Le PLUi fixe un objectif ambitieux de production de logements intermédiaires, de l'ordre de 15% de la production totale de logements sur la période 2019-2028, soit environ 90 logements intermédiaires répartis de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> - 45 logements intermédiaires dans les polarités de Ry, Préaux et Martainville-Epreville ; - 45 logements intermédiaires dans les villages.
	<i>Renforcer la mixité sociale</i>	
	<i>Renforcer l'offre en logements spécifiques</i>	
	<i>Développer une politique de gestion et de suivi du logement</i>	Enjeu non pris en compte dans le PLUi du secteur du Plateau de Martainville.

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
4. Favoriser l'attractivité du territoire par une offre résidentielle et de services renouvelée		
Permettre le développement de grands projets d'équipements et de services	Coordonner les politiques d'équipements et de services	Une réflexion globale sur le besoin en équipements et en services publics a été déclinée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Des besoins en équipements communautaires (déchetterie, services techniques, usine de méthanisation) et locaux (évolution des équipements scolaires de certains RPI) ont été traduits dans le document d'urbanisme.
	Mieux anticiper l'impact du développement urbain et du vieillissement sur les besoins en équipements et services	La création et l'aménagement des espaces publics a fait l'objet d'une attention particulière afin que ces derniers soient pratiqués par tous les publics. Le PLUi a ainsi été élaboré afin : <ul style="list-style-type: none"> • De veiller à l'accessibilité des espaces publics ; • D'encourager la qualité urbaine dans les nouvelles opérations d'aménagement : traitement qualitatif des espaces de stationnement, mise en valeur du patrimoine, installation de mobilier urbain, aménagement de lieux de rencontres intergénérationnelles, ... • D'assurer la gestion des eaux pluviales selon les principes d'hydraulique douce.
	Développer l'accessibilité de la population aux services numériques	La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est adhérente à Seine-Maritime Numérique, syndicat mixte en charge du déploiement de la fibre optique. A l'échéance temporelle du PLUi, l'ensemble du territoire devrait être potentiellement raccordable au réseau de fibre optique, en fonction des demandes de branchement qui seront effectuées. Des emprises foncières pour les Nœuds de Raccordement Optique (NRO) pourraient être potentiellement nécessaires pour assurer la complétude du réseau. L'accès au numérique constitue un enjeu stratégique pour l'attractivité du territoire : en effet, il s'agit pour la Communauté de Communes Inter Caux Vexin de répondre aux attentes des acteurs territoriaux (ménages, entreprises, associations, institutions, ...) qui peuvent être satisfaites par le déploiement d'infrastructures et de services numériques dans différents domaines : éducation, santé, pratique du télétravail, télémédecine, commerce en ligne.

1.2.1.5 Axe 5 du DOO : limiter l'impact foncier des projets de développement

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
5. Limiter l'impact foncier des projets de développement		
Optimiser les enveloppes urbaines existantes (habitat et économie)	<i>Connaître et optimiser les potentialités dans les enveloppes urbaines existantes</i>	<p>Le projet de développement urbain s'appuie en premier lieu sur la mobilisation des disponibilités foncières au sein des centralités précédemment identifiées, sans extension vers les espaces agricoles et naturels. Un diagnostic foncier a été réalisé dans ce sens afin d'estimer le potentiel de densification des tissus bâtis et d'évaluer les opportunités qui pourraient être saisies dans les prochaines années.</p> <p>Différents types de potentiels ont été identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les dents creuses : terrains non bâtis dans les enveloppes urbaines d'une surface inférieure à 5000 m² ; • Les terrains densifiables : unités foncières déjà bâties dans les enveloppes urbaines pouvant faire l'objet d'une division parcellaire ; • Les espaces mutables et sites potentiels de renouvellement urbain : unités foncières comprises dans les enveloppes urbaines sous-occupées ou qui pourraient faire l'objet d'une restructuration urbaine (ancienne friche, ancien corps de ferme, ...). <p>La Communauté de Communes Inter Caux Vexin souhaite s'inscrire dans une stratégie de gestion économe du foncier et de maîtrise de la consommation d'espaces sur le territoire du Plateau de Martainville. Pour atteindre cet objectif, un principe principal a été mis en œuvre dans le cadre du PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Viser une densité brute moyenne pour les nouvelles opérations de production de logements (zones d'ouverture à l'urbanisation ou sites stratégiques) : <ul style="list-style-type: none"> - Pôles d'équilibre et communes stratégiques « emplois-mobilités » : 12 logements / ha – Préaux, Ry et Martainville-Epreville ; - Villages : 10 logements / ha pour les 10 autres communes ;
	<i>Favoriser la réhabilitation du parc</i>	
	<i>Augmenter les densités dans les enveloppes urbaines existantes</i>	
Organiser un développement résidentiel plus économe en foncier	<i>Interdire le mitage et conditionner l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation</i>	<p>Une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 38 ha, hiérarchisée selon l'armature urbaine partagée a été intégrée au PLUi.</p> <p>L'évolution des enveloppes bâties des hameaux urbains structurés et des prolongements urbains historiques a été envisagée sous réserve de respecter les conditions précitées et de justifier de l'insuffisance de la ressource foncière au sein de la centralité pour atteindre les objectifs de développement urbain.</p>
	<i>Renforcer la densité dans les extensions urbaines résidentielles</i>	<p>L'identification des potentiels de logements participe au renforcement de la densité dans les enveloppes urbaines.</p>

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
5. Limiter l'impact foncier des projets de développement		
	<i>Limiter la consommation de nouveaux espaces (logements, équipements, infrastructures)</i>	Ces secteurs d'extension ont été délimités sur le zonage graphique et sont dotés d'un règlement spécifique. La réalisation d'Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) permettra d'encadrer ces secteurs de projet.
	<i>Consolider une politique foncière</i>	Un diagnostic foncier a été réalisé en ce sens pour favoriser la densification des tissus urbain existants et ainsi limiter leur extension.
Organiser un développement économique plus économe en foncier	<i>Optimiser les espaces économiques existants</i>	<p>L'élaboration du PLUi du Plateau de Martainville a été l'occasion de décliner une stratégie cohérente de développement économique, encadrée par les dispositions du SCoT du Pays entre Seine et Bray. L'intercommunalité envisage ainsi de s'appuyer sur le réseau de zones d'activités existantes pour accueillir de nouvelles entreprises et développer l'emploi sur le territoire du Plateau de Martainville.</p> <p>Concrètement, 3 modalités d'action sont envisagées par le PLUi pour favoriser l'accueil de nouvelles entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'optimisation de la ressource foncière sur l'ensemble des secteurs d'activités existantes : les dispositions réglementaires qui ont été retenues devront permettre la densification des zones d'activités économiques : augmentation de l'emprise au sol et des hauteurs autorisées, optimisation/mutualisation des espaces de stationnement, ... • L'extension de la ZA de Flamanville : le SCoT prévoit une extension d'environ 4,5 ha, déjà intégrée dans le PLU de Martainville-Epreville, sur une emprise foncière sous maîtrise intercommunale. Une reconfiguration de la zone d'extension a été étudiée pour garantir une meilleure intégration paysagère et faciliter la réalisation des équipements communautaires sur la zone d'activités. • L'extension du site d'activités de Mesnil-Raoul : une évolution des zones d'activités d'envergure communale est permise par le SCoT (enveloppe globale de 12 ha). Compte-tenu des demandes d'installation déjà recueillies sur ce secteur, une extension mesurée a été intégrée dans le cadre du PLUi du Plateau de Martainville pour ce secteur à vocation artisanal, sous réserve d'une réflexion globale sur les conditions d'accès et d'intégration paysagère du site.

Axe 6 du DOO : gérer les ressources et les risques environnementaux

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
6. Gérer les ressources et les risques environnementaux		
Assurer la préservation des ressources en eau	<i>Veiller à l'adéquation des dispositifs d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement avec les perspectives de développement</i>	<p>Le projet de territoire du Plateau de Martainville intègre les principes de gestion durable de la ressource en eau afin de protéger l'environnement et de sécuriser l'alimentation en eau potable. Dans ce sens, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De protéger les captages d'eau potable, notamment par une bonne prise en compte des servitudes de protection de captage ; • De maîtriser les rejets pluviaux par la mise en place de dispositifs hydrauliques adaptés dans le cadre de toutes les opérations d'aménagement (habitat, équipements, économie), en favorisant les techniques d'hydraulique douce (noues, fossés, fascines, ouvrages paysagers, ...) ; • De compenser l'imperméabilisation des sols par la gestion des eaux pluviales à la parcelle ; • De viser une amélioration des performances des systèmes d'assainissement non collectif : dans les secteurs non raccordés à l'assainissement collectif, la protection de la ressource en eau passera par le respect des normes existantes en matière d'assainissement individuel pour les nouvelles constructions et par l'amélioration progressive des installations existantes afin de se conformer aux normes en vigueur.
	<i>Améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel et maîtriser les pressions sur les ressources</i>	
	<i>Protéger les zones vulnérables aux pollutions</i>	<p>Le PLUi vise à protéger la ressource en eau du territoire de toute pollution et à mettre en place une gestion économe de l'eau. Des emplacements réservés pour réaliser des ouvrages hydrauliques ont été posés en ce sens.</p>
<i>Favoriser la gestion économe de l'eau et la réutilisation des eaux pluviales</i>		
Préserver le territoire des nuisances et des risques	<i>Prendre en compte le risque d'inondation et de ruissellement</i>	<p>L'ensemble des opérations d'aménagement et de construction réalisées sur le territoire devra prendre en compte les risques connus, afin de ne pas exposer davantage les biens et les personnes, voire de diminuer l'exposition à ces risques si possible. Le territoire du Plateau de Martainville est exposé à différents types de risques :</p>
	<i>Prendre en compte le risque mouvement de terrain</i>	

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
6. Gérer les ressources et les risques environnementaux		
	<i>Limiter l'exposition aux risques technologiques</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Inondation par ruissellement sur l'ensemble du territoire, avec une sensibilité accrue sur les secteurs dans les vallées ; • Débordement de cours d'eau : sur les communes de Ry, d'Elbeuf-sur-Andelle et de Saint-Denis-le-Thiboult ; • Effondrements liés aux cavités souterraines, particulièrement sur le plateau ; • Risques technologiques / industriels : au droit de la zone d'activités de Flamanville notamment. <p>Le PLUi intègre ainsi les différentes études liées aux risques (RICS communaux, PPRI Cailly Aubette Robec, études hydrauliques). Les doctrines départementales des services de l'Etat en matière de risques naturels et industriels ont été traduites dans les pièces réglementaires du PLUi pour permettre l'évolution sous conditions des constructions comprises dans des zones de risques identifiées.</p>
	<i>Prévenir et limiter l'exposition aux nuisances sonores</i>	Les zones de bruit ont été intégrées aux réflexions du PLUi.
	<i>Contribuer à la réduction de la production de déchets</i>	Le territoire souhaite poursuivre sa politique de réduction des déchets et d'amélioration de leur traitement.
Contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre	<i>Favoriser les économies d'énergie</i>	<p>La Communauté de Communes Inter Caux Vexin est soumise à la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial, simplement engagé à ce jour. Ce document stratégique, qui sera réalisé à l'échelle des 64 communes de l'intercommunalité, pourra prendre appui sur plusieurs orientations définies dans le PADD du PLUi pour préparer le territoire au changement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Outre les orientations relatives à la sobriété et à l'efficacité énergétique et au développement des énergies renouvelables, évoquées précédemment, plusieurs pistes de réflexion pourront être suivies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la diminution des obligations de déplacements automobiles quotidiens : mise en cohérence des politiques sectorielles d'aménagement (habitat, transport, économie, ...), amélioration des offres alternatives à la voiture individuelle, soutien au développement des filières courtes, développement des services numériques... • Limiter les développements urbains au droit des infrastructures routières structurantes, générateurs de pollution atmosphériques et de nuisances sonores.

SCOT du Pays entre Seine et Bray		PLUi du Plateau de Martainville
6. Gérer les ressources et les risques environnementaux		
	<i>Encourager le développement des énergies renouvelables</i>	<p>Pour gérer les énergies de manière durable, et participer à la lutte contre le changement climatique, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre le développement des énergies solaire, éolienne, géothermie, biomasse : dans ces différents domaines, le territoire recèle un potentiel de développement. Un projet d'usine de méthanisation est d'ailleurs à l'étude sur la zone d'activités de Flamanville. Le PLUi ne fait pas obstacle au développement de projets dans ces domaines, sous réserve d'une intégration soignée dans l'environnement paysager et bâti. • Être moteur sur le bâti public en matière de performances énergétiques : à la fois pour préserver l'environnement et pour économiser les moyens publics, la Communauté de Communes Inter Caux Vexin souhaite que le territoire soit exemplaire en matière de performances énergétiques du bâti public. Cette exemplarité ne sera pas systématique, mais concernera plus particulièrement les projets phares qui auront un rôle de mise en valeur du territoire. • Faciliter l'amélioration énergétique du bâti existant : le PLUi ne constitue pas un obstacle pour les porteurs de projet souhaitant travailler à l'amélioration énergétique du bâti, dans la mesure où les techniques utilisées pour parvenir à cette amélioration ne porteront pas atteinte à un éventuel caractère patrimonial du bâti. <p>Finalement, le règlement écrit du PLUi incite les pétitionnaires à recourir aux dispositifs de production d'énergies renouvelables, dans un souci de développement durable et d'efficacité énergétique. Des propositions de solutions techniques ou de réflexions ont été proposées dans ce règlement écrit.</p>

1.3 Liste des documents devant être pris en compte par le PLUi

Selon l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le PLUi du secteur du Plateau de Martainville doit prendre en compte :

Documents	Existence sur le territoire
Plan climat-air-énergie territorial	Non (en cours d'élaboration)
Schémas départementaux d'accès à la ressource forestière	Non

1.4 Autres documents

1.4.1 La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Estuaire de la Seine

■ Quelques rappels

La DTA est un document d'aménagement et d'urbanisme qui vise à **favoriser et à organiser le développement d'activités dans un souci de protection et de mise en valeur du territoire** concerné. Elle permet de fixer des orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires. Elle détermine les principaux objectifs de l'État en termes de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en termes de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Le territoire de la DTA de l'Estuaire de la Seine est composé de 942 communes et s'étend sur trois départements : le Calvados, l'Eure et la Seine-Maritime.

La DTA de l'estuaire de la Seine a été approuvée par décret le 10 juillet 2006. Ce document permet de construire une vision prospective et partagée des enjeux du territoire de l'estuaire et fixe différentes orientations permettant de remplir **les trois objectifs suivants** :

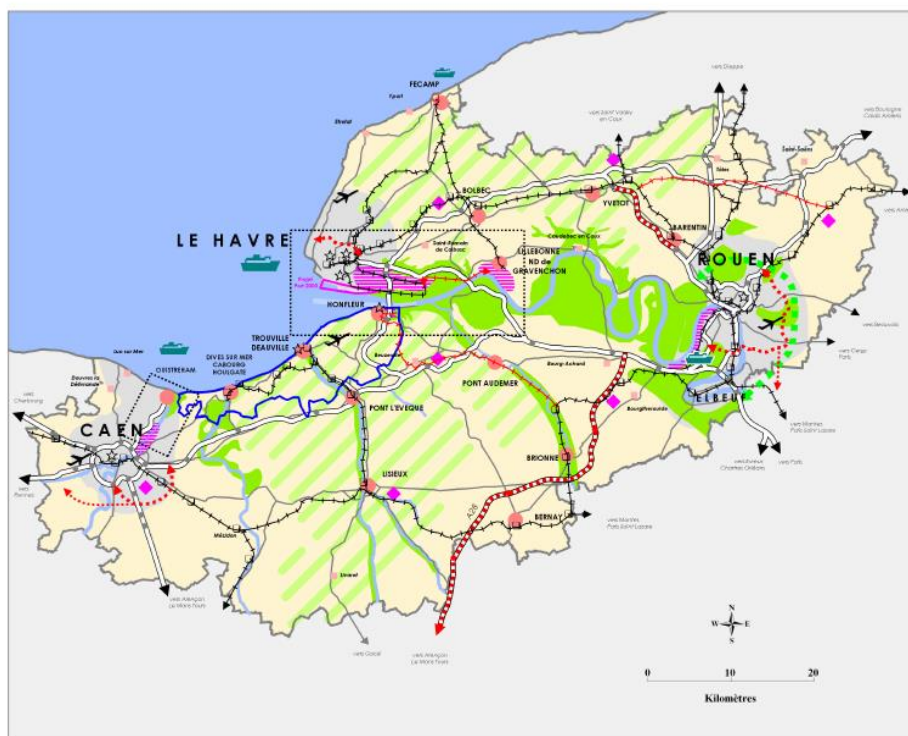
1. **Concrétiser l'ouverture internationale de l'estuaire et de la baie de Seine, en confortant les fonctions portuaires et logistiques de proximité, desservant les ports par les infrastructures de transport, optimisant l'offre foncière en matière d'activités et organisant les structures d'accompagnement ;**
2. **Préserver et mettre en valeur les milieux naturels et ruraux, le littoral et les paysages, en pérennisant le système estuarien, en tenant compte des enjeux du littoral et en préservant le patrimoine rural et paysager ;**
3. **Accompagner l'organisation d'un ensemble métropolitain sur Caen, Rouen, Le Havre, en confortant l'ensemble métropolitain en matière de fonctions stratégiques, en améliorant les échanges, en maîtrisant l'étalement urbain et en réaménageant les centres-villes, et en favorisant un développement équilibré de part et d'autre de l'estuaire s'appuyant sur le réseau des villes petites et moyennes qui conservent sur les territoires ruraux un rôle important de polarisation et d'animation du territoire.**

En complément des orientations, plusieurs politiques d'accompagnement viennent aider à répondre aux objectifs. Il s'agit alors de :

- Organiser la coopération entre les ports ;
- Développer l'activité logistique ;
- Améliorer le fonctionnement naturel et écologique de l'estuaire de la Seine grâce à la mise en place du plan de gestion globale de l'estuaire de la Seine ;
- Promouvoir le développement durable des activités de la pêche ;
- Développer un programme éolien ;
- Mettre en valeur les éléments caractéristiques des paysages ruraux normands ;
- Prévenir les risques ;
- Renforcer la coopération entre les collectivités territoriales ;
- Développer les nouvelles techniques de l'information et de la communication ;

- Organiser l'urbanisation ;
- Conduire une politique foncière.

Les orientations générales d'aménagement



Légende



Au sein de la DTA de l'Estuaire de la Seine, le territoire du secteur du Plateau de Martainville est concerné par des orientations de protection des espaces naturels (ceinture verte de l'agglomération rouennaise) et des orientations relatives à la structuration de l'armature urbaine (aire du pôle urbain de Rouen).

Le principe de contournement Est de l'agglomération rouennaise (liaison A.28 – A.13) est identifié dans le cadre de la DTA et impacte la partie Ouest du territoire du secteur du Plateau de Martainville.

■ Réponses apportées par le PLUi

A priori, il semble que le territoire soit concerné principalement par les objectifs n°2 et n°3.

L'objectif 2 de l'orientation 2 est décliné en 4 sous-objectifs dont deux sont traductibles sur le territoire intercommunal :

OBJECTIF : METTRE EN VALEUR LES GRANDS ENSEMBLES NATURELS ET PAYSAGERS CARACTERISTIQUES DE LA NORMANDIE

Pour répondre à cet objectif, le PLUi a inscrit dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables un certain nombre d'orientations allant dans ce sens :

- Protéger les éléments du patrimoine naturel participant au paysage identitaire du Plateau de Martainville (alignements boisés, mares, boisements, zones humides, etc.) ;
- Maintenir les perspectives paysagères et les coupures d'urbanisation ;
- Permettre le changement de destination des anciens bâtiments agricoles de caractère ;

- Préserver le caractère remarquable des clos-masures d'intérêt patrimonial.

Dans les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation, le zonage et dans le règlement écrit, ces orientations ont ainsi été traduites :

- Par la **préservation des perspectives paysagères** : les perspectives paysagères sont soit intégrées aux zones A et N du PLUi, soit pris en compte dans les OAP comme élément à préserver lors de l'implantation des futures constructions ;
- Par la **pérennisation de l'activité agricole** : la réalisation d'un diagnostic agricole a permis de la prendre en compte de façon précise ;
- Par la **conservation du caractère rural** du territoire : le règlement écrit impose que les alignements boisés existants soient conservés ou remplacés par des haies en essences locales. Les alignements boisés qui seront créés devront également être composés d'essences locales ;
- Par l'**identification des espaces boisés, des alignements boisés, des zones humides et des mares** au titre du Code de l'Urbanisme.

OBJECTIF 2 : PREVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Le territoire est concerné par deux risques naturels : **le risque inondation et le risque effondrement lié aux cavités souterraines**. De plus, **le risque technologique** est présent sur le territoire intercommunal par le biais des exploitations agricoles ou encore de certaines entreprises.

La protection des biens et des personnes par rapport aux risques est l'une des orientations prioritaires du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune. Ces orientations se sont notamment traduites dans le règlement écrit et dans le zonage :

- Par la maîtrise de l'urbanisation **aux abords des exploitations agricoles** majoritairement implantées à proximité des zones bâties ;
- Par la réalisation d'une étude de **Recensement des Indices de Cavités Souterraines** et par des prescriptions particulières en termes de constructions dans le règlement écrit ;
- Par la prise en considération des dispositions inhérentes **aux voies classées à grande circulation et aux zones de bruit**.

D'autres dispositions ont été traduites dans le règlement écrit et dans le zonage du PLUi :

- Par la prise en compte des entités relevant du **patrimoine à dominante naturelle** ;
- Par la prise en considération **du risque inondation** ;
- Par la **gestion économe des espaces** (comblement des espaces interstitiels pour l'habitat) ;
- Par la **promotion du report modal** (instauration d'un réseau de cheminement doux, etc.) ;
- Etc.

Concernant l'orientation n° 3, le territoire est identifié comme partie intégrante de l'agglomération de Rouen. A ce titre, il est concerné par cette orientation particulière. Le projet urbain doit notamment viser à :

- Conforter les pôles urbains (actions de renouvellement urbain, accessibilité des zones d'emplois et des équipements, etc.) ;
- Tirer un parti optimal des axes structurants des transports collectifs ;
- Privilégier à leur périphérie un modèle de développement polycentrique.

Dans le cadre de cette orientation n°3, on peut retenir également que le territoire est concerné par **le projet de Contournement Est - A28/A13** formant contournement Est de Rouen. Le projet concerne 27 communes dont **Préaux et Bois-l'Evêque** sur le périmètre du PLUi. L'aménagement de cette infrastructure vise à :

- accueillir une part significative des déplacements internes à la Métropole de Rouen, notamment entre les plateaux situés au nord et à l'est de Rouen et les autres secteurs de l'agglomération ;
- délester le centre-ville de Rouen d'une partie du trafic qui le traverse afin de contribuer à l'amélioration du cadre de vie. La diminution du trafic pourra permettre un meilleur développement des transports collectifs et des modes doux en leur offrant des espaces adaptés ;
- permettre au trafic de transit venant de l'A28 de rejoindre l'A13 à l'est de Rouen.

Le décret du 14 novembre 2017 a officialisé la déclaration d'utilité publique du projet. La période 2018 – 2020 sera mise à profit pour choisir le concessionnaire et définir le projet final, tandis que la mise en chantier est prévue pour 2020, pour une mise en service programmée en 2024. **Le PLUi a ainsi intégré les éléments de cette DUP sur les communes de Préaux et de Bois-l'Evêque.**

1.4.2 Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie (SDAGE)

■ Quelques rappels

Depuis la loi du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du parlement européen, le PLU/PLUi doit intégrer dans un rapport de compatibilité les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie 2016-2021 a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin, le **5 novembre 2015**. Le SDAGE est un programme de reconquête de la qualité de l'eau. Il fixe des objectifs, des échéances, des orientations et des dispositions à caractère juridique pour y parvenir. Il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. A ce titre, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

En réponse aux objectifs de qualité des eaux, le SDAGE Seine Normandie fixe **8 défis et 2 leviers** qui couvrent l'ensemble des enjeux identifiés sur le bassin Seine-Normandie :

- Défi 1 : diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques ;
- Défi 2 : diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques ;
- Défi 3 : réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants ;
- Défi 4 : protéger et restaurer la mer et le littoral ;
- Défi 5 : protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future ;
- Défi 6 : protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides ;
- Défi 7 : gérer la rareté de la ressource en eau ;
- Défi 8 : limiter et prévenir le risque d'inondation ;
- Levier 1 : acquérir et partager les connaissances pour relever les défis ;
- Levier 2 : développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.

Le SDAGE Seine-Normandie est complété par le **Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)** qui définit la **stratégie de réduction des conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie** du bassin Seine-Normandie. Approuvé en décembre 2015, ce document a fixé 4 grands objectifs donnant un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ce document répertorie également les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), secteurs les plus sensibles au risque d'inondation. Pour rappel, **le Plateau de Martainville n'est pas considéré comme un TRI puisque la vulnérabilité du territoire reste modérée au regard de sa faible densité de population.**

■ Réponses apportées par le PLUi

Le parti d'urbanisme retenu contribue en partie à la réussite du premier défi puisque **la grande majorité des zones d'ouverture à l'urbanisation arrêtées**, programmées dans le prolongement de la tache bâtie, sont **desservies par les réseaux d'assainissement collectif**. Il en est de même pour le potentiel de densification dans les zones urbaines exposé dans le Rapport de présentation Vol 2.

Il faut néanmoins insister sur le fait que la « **restauration des milieux aquatiques** » est largement rendue opérationnelle par **la protection au titre du Code de l'urbanisme des zones humides, des mares, des cours d'eau** (Crevon, Andelle, Héronnelles) et des dispositions édictées au droit des axes de ruissellement (zones d'expansion).

Sur ce dernier point, le secteur du Plateau de Martainville est couvert sur une large partie Ouest par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Pour le moment, **ce PPR n'est pas approuvé** ; toutefois **des cartes aléas** ont été publiées et sont reprises par le PLUi afin **d'intégrer règlementairement le risque « inondation »** sur tout le secteur du plateau de Martainville concerné par le BV Cailly Aubette Robec.

Ainsi, le PLUi du secteur du Plateau de Martainville *s'appuie sur une cartographie précise des axes de ruissellement et des zones d'expansion des ruissellements* (PPRI sur la partie Ouest du territoire et différentes études réalisées sur la partie Est) permettant d'interdire toute nouvelle construction et augmentation de la vulnérabilité dans les secteurs exposés. De plus, des prescriptions ont été détaillées dans le règlement écrit pour la gestion maîtrisée des eaux pluviales.

Pour rappel, le territoire apparaît exposé au risque inondation par « débordement de cours d'eau », de « ruissellement » et par « remontée de nappe ». 11 arrêtés de catastrophe naturelle ont d'ailleurs été déclarés entre 1993 à 2007 pour « Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ».

Également, l'identification des éléments paysagers à vocation hydraulique dans le PLUi (alignements boisés, haies, talus, mares, etc.) permet de répondre aux différentes orientations du SDAGE du bassin Seine Normandie.

Finalement, par sa portée juridique et les caractéristiques du territoire communal, ce PLUi répond aux orientations du SDAGE, ou tout du moins, n'est certes pas en contradiction avec ces dernières.

1.4.3 Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cailly Aubette Robec (SAGE)

■ Quelques rappels :

D'après l'article L212-3 du Code de l'environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe, à l'échelle d'un sous-bassin ou groupement de sous-bassins correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère, des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine et des écosystèmes aquatiques ainsi que de préservation des zones humides.

Le SAGE est adopté par la Commission Locale de l'Eau et approuvé par arrêté préfectoral.

Le décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les circulaires du 21 avril 2008 et du 4 mai 2011 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux précisent le cadre et la portée juridique du SAGE composé d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et d'un Règlement.

Le PAGD fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités retenues, les dispositions et les conditions de réalisation pour les atteindre. Il prévoit les orientations et les dispositions opposables aux décisions de l'Etat et des collectivités. Le renforcement de la portée juridique introduit par la LEMA implique donc la mise en œuvre des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par le PAGD du SAGE.

Les documents locaux d'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) et les cartes communales, et les schémas départementaux de carrières sont compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SAGE dans un délai de trois ans.

Le règlement a pour principal objet de fixer les règles permettant d'assurer la réalisation des objectifs du PAGD, considérés nécessaires par la Commission Locale de l'Eau pour atteindre le bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau.

Le territoire du plateau de Martainville est partiellement compris dans le périmètre du SAGE de la Vallée du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé le 28 février 2014. **9 communes du Plateau de Martainville sont comprises, en totalité ou pour partie, dans le périmètre du SAGE** : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, Grainville-sur-Ry, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul et Servaville-Salmonville.

Le SAGE identifie 4 enjeux majeurs, déclinés en 60 dispositions, sur son territoire :

- **Enjeu n°1 : préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques ;**
- **Enjeu n°2 : préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles ;**
- **Enjeu n°3 : garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous ;**
- **Enjeu n°4 : sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.**

■ Réponses apportées par le PLUi :

Se reporter aux éléments de réponse apportés pour l'analyse faite pour le SDAGE, partie 1.4.3.

1.4.4 Le Schéma Régional d'Aménagement Durable et d'égalité des territoires de Normandie

Institué par la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de Normandie est actuellement en cours d'élaboration**. Il contient des règles générales et des objectifs qui n'ont pas la même portée juridique. Le SRADDET devra fixer les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière :

- ✓ D'équilibre et d'égalité des territoires ;
- ✓ D'implantation des différentes infrastructures d'intérêt général ;
- ✓ De désenclavement des territoires ruraux ;
- ✓ D'habitat ;
- ✓ De gestion économe de l'espace ;
- ✓ D'intermodalité et de développement des transports ;
- ✓ De maîtrise et de valorisation de l'énergie ;
- ✓ De lutte contre le changement climatique ;
- ✓ De pollution de l'air ;
- ✓ De protection et de restauration de la biodiversité ;
- ✓ De prévention et de gestion des déchets.

En application de l'article L4251-3 du Code des Collectivités Locales, le SCoT du Pays entre Seine et Bray devra prendre en compte les objectifs et se mettre en compatibilité avec les futures règles générales du SRADDET lorsque ceux-ci seront établis, à l'occasion d'une révision du SCoT.

1.4.5 Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de Seine-Normandie

Le SDAGE Seine-Normandie est complété par le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) qui définit la stratégie de réduction des conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie du bassin Seine-Normandie.

Approuvé en décembre 2015, ce document a fixé 4 grands objectifs donnant un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Ce document répertorie également les Territoires à Risque important d'Inondation (TRI), secteurs les plus sensibles au risque d'inondation. Le secteur du Plateau de Martainville n'est pas considéré comme un TRI puisque la vulnérabilité du territoire reste modérée au regard de sa faible densité de population.

Le PGRI et le SDAGE sont deux documents de planification à l'échelle du bassin Seine-Normandie dont les champs d'action se recouvrent partiellement. Certaines dispositions sont communes.

Certaines orientations du SDAGE contribuent à la gestion des risques d'inondation, en particulier celles qui mettent en jeu la préservation des zones de mobilité des cours d'eau, la préservation des zones humides...

1.4.6 Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie

■ Quelques rappels :

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été élaboré à l'échelle de l'ancienne région Haute-Normandie. Il a été approuvé par le Conseil Régional de Haute-Normandie le 13 octobre 2014 et adopté par arrêté préfectoral le 18 novembre 2014.

Le SRCE a pour objectif **d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques**, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.

Le SRCE a identifié les éléments structurants de la trame verte et bleue à l'échelle 1/100 000ème. Il distingue les différents types de réservoirs de biodiversité et corridors écologiques sur l'ensemble de la région Haute-Normandie. Il distingue **plusieurs continuités à rendre fonctionnelle en priorité** sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville :

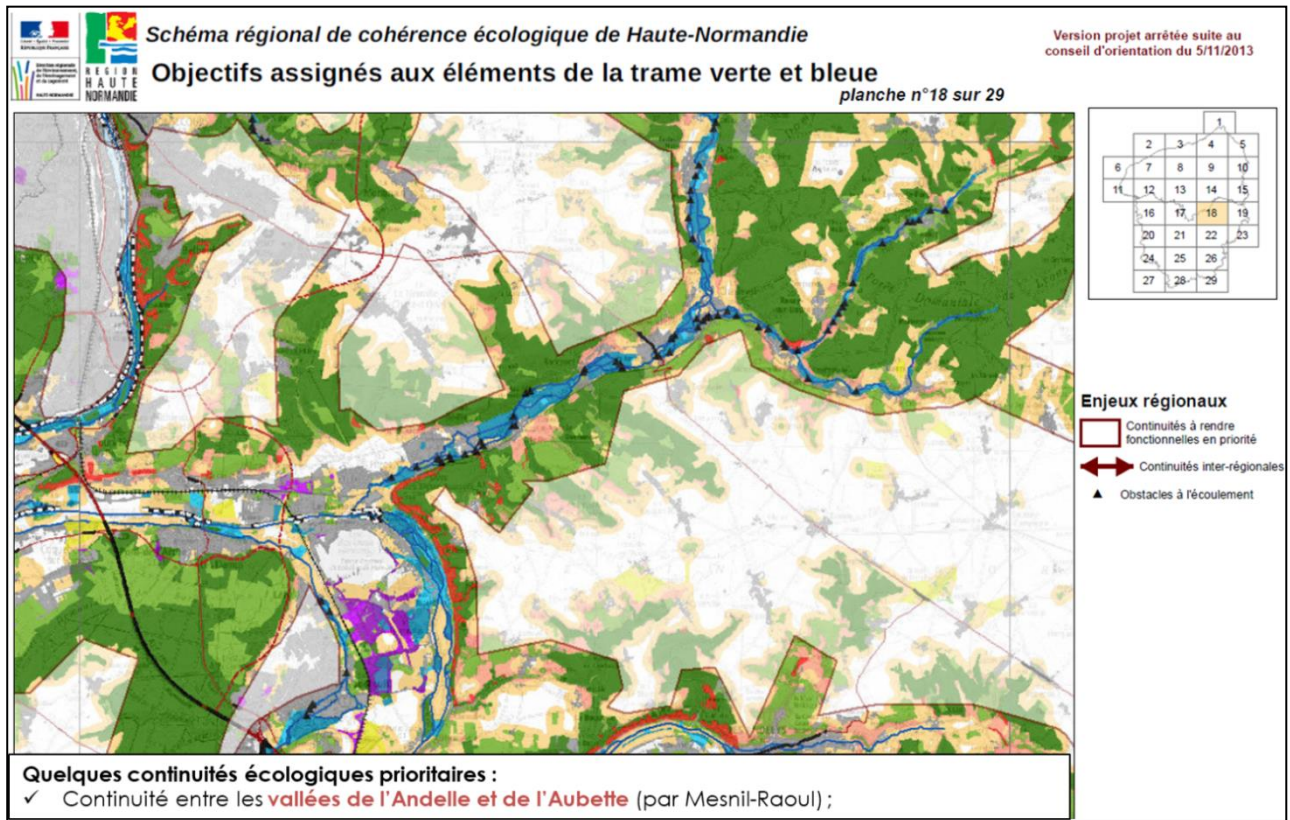
- Vallée de l'Andelle, au Sud-Est du territoire ;
- Continuité entre les vallées du Robec et du Crevon (par Morgny-la-Pommeraye), au Nord ;
- Continuité entre les vallées du Héron et de l'Andelle, à l'Est ;
- Continuité entre les vallées de l'Andelle et de l'Aubette (par Martainville-Epreville et le Bois Tison), au centre du territoire, par le plateau ;
- Continuité entre les vallées de l'Andelle et de l'Aubette (par Mesnil-Raoul), au Sud.

Plusieurs types de corridors et de réservoirs de biodiversité sont identifiés sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville :

- Les **réservoirs boisés**, localisés sur les **coteaux des vallées du Crevon et de l'Andelle**, à l'Est, ainsi que le **Bois Tison, le Bois de Beaulieu et la forêt de Préaux**, à l'Ouest ;
- Les **réservoirs calcicoles**, sur les **coteaux des vallées de l'Andelle et du Crevon**, à Elbeuf-sur-Andelle et Ry ;
- Les **réservoirs aquatiques**, qui correspondent au **Crevon et à l'Andelle**, à l'Est du territoire ;
- Les **réservoirs humides**, dans les **vallées du Crevon et de l'Andelle**, à Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle ;
- Les **corridors boisés pour espèces à faible déplacement**, principalement aux abords des massifs forestiers ;
- Les **corridors calcicoles pour espèces à faible déplacement**, à Elbeuf-sur-Andelle, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Auzouville-sur-Ry) ;
- Les **corridors humides dans les vallées de l'Andelle et du Crevon**.

Plusieurs éléments fragmentant ont également été identifiés :

- Des espaces de discontinuité rurale, principalement sur le plateau agricole, aux abords des espaces urbanisés le long de la RN.31 ;
- La **RN.31 et la RD.6014**, développées selon un axe Ouest – Est ;
- La **voie ferrée Rouen – Amiens**, en limite Nord-Ouest du territoire.



■ Réponses apportées par le PLUi :

Les orientations du PLUi vont dans le sens du SRCE puisque **les divers réservoirs de biodiversité et les nombreux corridors écologiques sont désormais préservés au maximum dans la version aboutie du document d'urbanisme**. Les divers espaces de perméabilité propices aux déplacements des espèces correspondant aux différents corridors écologiques ont été intégrés tout au long de la réflexion et préservés, voire confortés en termes de protection dans le cadre du présent PLUi.

Dans cette perspective, le règlement préserve et valorise les éléments du paysage contribuant fortement à l'identité paysagère du territoire et en maintenant le cadre de vie agréable de la population. Les mesures ont porté sur **la protection des zones humides, des formations arborescentes, et des prairies existantes**, concrétisant ainsi la protection des continuités écologiques qui structurent ce territoire.

Les espaces naturels, qu'ils soient sensibles, remarquables ou ordinaires, ont été identifiés au titre du Code de l'Urbanisme. Ainsi, les zones boisées ont été préservés au maximum. Il semble aussi que le projet d'urbanisme ait permis de **concrétiser l'objectif prioritaire d'instauration des 5 continuités fonctionnelles identifiées par le SRCE sur le secteur du Plateau de Martainville** (cf. continuités exposées précédemment).

On précisera que lorsqu'un secteur de projet (6 secteurs concernés) était susceptible d'impacter le zonage du SRCE, ce dernier a fait l'objet **d'une analyse écologique et d'investigations de terrain** (cf. Annexe 1 de l'Évaluation Environnementale) portant sur la faune, la flore et les habitats naturels.

Cela nous permet d'affirmer que les réservoirs boisés, calcicoles, aquatiques et humides répertoriés dans le SRCE vont conserver, à priori, leur vocation, puisqu'entièrement positionnés en dehors de toute zone constructible à vocation d'habitation (Zones A & N). Le rôle écologique de ces entités et leur inscription visuelle dans le paysage se trouve donc pérennisé par le biais du PLUi. Il faut donc souligner que les zones à dominante naturelle ont finalement été épargnées de tout projet d'aménagement et voire identifiées au titre du Code de l'Urbanisme.

La mise en relation des entités écologiques est concrétisée par des dispositions de préservation au titre du Code de l'urbanisme des différents corridors présents sur le territoire intercommunal. Point principal, les vallées sont ainsi clairement identifiées comme zones à maintenir hors de portée de tout projet générant fragmentation et artificialisation (à l'exception des taches urbaines structurées existantes des communes de Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle). La perméabilité écologique de ces milieux se trouve ainsi confortée autant que possible.

A cet effet, les cœurs de nature constitués par les vallées du Crevon, de l'Andelle et de l'Héronnelles se trouvent préservés et leur mise en relation assurée. Le PLUi permet également de correctement étirer la richesse écologique depuis les fonds de vallée vers le plateau agricole grâce à la préservation des mares, vergers, alignements boisés... Enfin, la perméabilité des espaces urbanisés a été largement favorisée par les multiples réflexions menées tout au long de l'étude sur la nature en ville, l'instauration de clôtures ajourées, la préservation des trames végétales...

En conclusion, le document d'urbanisme veille donc très largement à limiter les impacts sur les milieux naturels (emprises, fonctionnalités) et intègre les enjeux du développement de la trame verte et bleue préalablement identifiés.

1.4.7 Le Schéma Régional des Carrières de Normandie

Prévu par l'article L515-3 du Code de l'Environnement, le Schéma Régional des Carrières a été introduit par la loi ALUR. La région Normandie travaille actuellement à la réalisation de ce document. Le Schéma Départemental des Carrières de Seine-Maritime, approuvé le 27 août 2014, a vocation à être remplacé par ce document qui identifie les gisements de matériaux disponibles et fixe les modalités d'exploitation et de remise en état des sites.

CHAPITRE 2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTIONS PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

2.1 Construction du scénario environnemental de référence et analyse des enjeux environnementaux du PLUi

Le scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 10 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PLUi n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement sont formulées.

Les politiques, programmes, actions « correctrices » engagés par les acteurs seront également prises en compte, tels que les démarches d'animation de Trame verte et bleue, Plan Climat Energie Territorial...

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2 Scénario environnemental de référence par thématique

Le choix d'une présentation du scénario environnemental de référence par thématique de l'état initial de l'environnement a été fait. Les tendances d'évolution par thématique sont ainsi présentées.

2.2.1 Partie 1 : Caractéristiques physiques et climatiques générales

■ Perspectives d'évolution des caractéristiques physiques et climatiques générales

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Des unités paysagères d'intérêt du Pays de Caux autour de Rouen, des petites vallées affluentes autour de la Seine et de la Vallée de l'Andelle - Présence d'un réseau hydrographique dense de mares, de zones humides et de ruisseaux, avec deux bassins versants : l'Aubette / Crevon et l'Andelle - Climat régional tempéré favorable à l'agriculture et à la recharge des nappes phréatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Présences de pentes marquées à l'Est du territoire - La présence d'un réseau hydrographique dense accentue la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques - Des épisodes pluvieux consécutifs peuvent engendrer des phénomènes d'inondation. - Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, est simplement engagé à ce jour
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Valorisation touristique, du cadre de vie et du paysage - Développement de pratiques agricoles durables - Développement de nouvelles filières de production 	<ul style="list-style-type: none"> - Ruissellement sur les pentes aggravant les risques inondations - Augmentation des risques de mauvaises récoltes - Augmentation des pics de chaleurs et des pics de pollution induits - Augmentation des phénomènes extrêmes et des risques liés à ces phénomènes - Modification de la répartition des espèces animales et végétales - Diminution de la quantité d'eau potable disponible
ENJEUX POUR LE PLU DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer les actions d'atténuation du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire les émissions de gaz à effet de serre ○ Réduire les consommations énergétiques ○ Développer les énergies renouvelables ○ Préserver les puits de carbone - Développer les actions d'adaptation du changement climatique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Réduire la vulnérabilité aux risques naturels (inondation, effondrement) ○ Préserver et renforcer la biodiversité locale ○ Adapter les pratiques agricoles ○ Assurer une gestion durable des boisements, des alignements boisés et autres haies ○ Prévenir les effets d'îlots de chaleur urbains dans les projets d'aménagement 	

2.2.2 Partie 2 : Préserver les ressources et richesses du territoire

■ Perspectives d'évolution des sols et sous-sols

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - 8 % du territoire est artificialisé, ce qui est plus faible qu'en Région Haute-Normandie - Sols de très bonne qualité - Activités d'élevage encore bien présentes sur tout le territoire - Activité agricole variée et à haut rendements 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les 84,4 ha mobilisés pour le développement urbain entre 2008 et 2018, 65,2 ha l'ont été en extension des espaces déjà urbanisés - Phénomène d'érosion des sols particulièrement important - Perte des teneurs en matières organiques des sols
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray - Programme de lutte contre l'érosion des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Artificialisation des sols non maîtrisée - Disparition de puits de carbone - Diminution des activités de production agricoles - Perte de valeur agronomique des terres par ruissellement - Disparition des activités d'élevage et régression des prairies - Augmentation des risques d'inondation liée à la régression des prairies
ENJEUX POUR LE PLU _i DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> - Entrevoir la réduction des consommations d'espaces naturels, agricoles et forestiers, au vu du rythme soutenu de ces dernières années, via une stratégie adaptée aux besoins et à l'organisation du territoire - Maîtriser la pression sur les secteurs sous tension (accroissement des besoins en logements et développement économiques) : la consommation d'espaces a été plus importante dans le secteur de la Couronne Est (72,4%), et particulièrement dans les communes de Préaux et Mesnil-Raoul (18,9 et 14,1 ha) - Préserver la qualité des terres agricoles 	

Perspectives d'évolution de la ressource en eau

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de très nombreuses zones humides, principalement le long des cours d'eau sur les communes de Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle - Présence de mares sur le territoire qui constituent un autre témoignage de l'hydrographie du territoire - La protection de la nappe de Craie et la reconquête de la qualité de l'eau souterraine constitue l'un des enjeux principaux du SAGE Cailly-Aubette-Robec - De nombreux captages sur le territoire du secteur du Plateau de Martainville 	<ul style="list-style-type: none"> - La nappe de la craie : principale ressource en eau souterraine, particulièrement vulnérable du fait de sa nature karstique et des multiples pressions exercées (pollutions, prélèvements). - L'état des masses d'eau est classé en mauvais état chimique et quantitatif. Les échéances pour l'atteinte du bon état de la masse d'eau sont fixées en 2027 pour le bon état chimique et global. - Vulnérabilité des eaux souterraines, notamment la nappe de la craie, aux pollutions diffuses avec une augmentation des teneurs en nitrates et des dépassements de la norme eau potable pour plusieurs molécules phytosanitaires.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et du PGRI - Mise en œuvre du SAGE de Cailly-Aubette-Robec - Valorisation des cours d'eau en tant que continuités écologiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Détérioration de la qualité des cours d'eau - Destruction des zones humides - Déstockage de carbone lié à la destruction des zones humides - Surcharges hydrauliques des stations d'épuration - Imperméabilisation non maîtrisée en lien avec le développement urbain

ENJEUX POUR LE PLU_i DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE

- **Permettre une utilisation économe de l'eau par les habitants en permettant l'intégration de systèmes de récupération des eaux de pluies aux bâtiments pour les usages non nobles ;**
- **Faire coïncider le projet de développement démographique de territoire avec la disponibilité de la ressource en eau potable du territoire**
- **Préserver le rechargement des nappes en limitant l'imperméabilisation des sols et en encourageant une gestion des eaux pluviales à la parcelle**
- **Préserver la qualité des eaux de surface et des zones humides**
- **Sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment en protégeant les aires de captage)**
- **Maîtriser l'assainissement des eaux usées, notamment en garantir les capacités de traitement des stations d'épuration du territoire**

Perspectives d'évolution du patrimoine naturel et de la biodiversité

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • 21,63 % du territoire à enjeux écologiques majeur ou fort (forêt, prairies humides, etc.) • Présence de 2 sites classés • Présence de 8 ZNIEFF de type 1 sur 132 ha • Présence de 3 ZNIEFF de type 2 sur 1921 ha • Un site du réseau Natura 2000 à l'extrémité Nord-Est du territoire du PLUi • Un site d'hibernation des chiroptères repéré à Ry • 114 ha de zones humides identifiées par la DREAL sur le secteur du plateau de Martainville • Nombreux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au SRCE 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitats naturels peu diversifiés • Plusieurs axes de transport fragmentent le territoire : N31, D6014 et de nombreuses routes départementales • Le projet de Contournement Est - A28/A13 formant contournement Est de Rouen (concerne Préaux et Bois-l'Evêque sur le périmètre du PLUi) • Disparition des prairies au sein des espaces agricoles
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation touristique des espaces remarquables • Réglementation sur les prairies et les zones humides • Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) dans les projets d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la répartition des espèces animales et végétales • Diminution de la diversité des éléments éco-paysagers • Disparition des activités d'élevage • Perte de milieux agro-naturels liée à une urbanisation non maîtrisée • Perte de l'intérêt écologique et fonctionnel des sites

ENJEUX POUR LE PLUi DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE

- **Préserver les espaces à enjeux écologiques majeurs ou forts particulièrement sensibles par leur disparition et de leur faible taille**
- **Protéger tout particulièrement la zone Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud », qui s'étend notamment sur le territoire d'Elbeuf-sur-Andelle**
- **Protéger les réservoirs de biodiversité de l'urbanisation (notamment les 8 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire, les réservoirs de biodiversité repérés par le SRCE, etc.) et les corridors écologiques (préservation des ZNIEFF de type 2 notamment) ;**
- **Préserver les structures éco-paysagères, voire en créer de nouvelles, qui constituent des micro-habitats et des connexions entre les milieux naturels : jardins, parcs, haies arbustives, vergers, mares etc...**
- **Connecter les réservoirs de biodiversité entre eux par des corridors écologiques et assurer la fonctionnalité écologique des milieux humides et aquatiques, boisés et bocagers**
- **Maitriser l'artificialisation des sols et préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers**
- **Réduire l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité : maitrise de l'étalement urbain, augmenter la perméabilité écologique des tissus urbains**

Perspectives d'évolution du cadre de vie, des paysages et du patrimoine

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Présence de 3 grandes entités paysagères (le Pays de Caux autour de Rouen, les petites vallées affluentes autour de la Seine et la vallée de l'Andelle) - De grands boisements identifiés sur les coteaux de la vallée du Crevon et les talwegs affluents notamment - Des haies, bosquets et arbres isolés, éléments de rupture au sein des grandes cultures - Des vergers et prairies, témoins du passé agricole du territoire - Des mares, des éléments singuliers du paysage local à maintenir - Un secteur concerné à Auzouville-sur-Ry par une forêt relevant du régime forestier - 2 sites classés - 3 monuments historiques - Patrimoine identitaire riche et diversifié (Calvaires, croix, alignements d'arbres, maisons de maître, mares, cours d'eau) 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclin des activités d'élevage - Boisements en timbre-poste - Hétérogénéité des nouvelles constructions - Etalement linéaire - Des espaces publics à requalifier - Perte de l'intérêt paysager des sites
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation touristique des espaces remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> • Mutation agricole et disparition des activités d'élevage • Banalisation architecturale des villages • Banalisation et fermeture des paysages par la dispersion non maîtrisée de l'habitat et l'urbanisation linéaire • Détérioration du patrimoine bâti non protégé

ENJEUX POUR LE PLUi DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE

- **Valoriser les panoramas sur le plateau de Martainville... (limiter l'étalement urbain sur les talus...)**
- **Valoriser, sur l'Andelle et le Crevon, l'eau et son lien avec les centres bourgs de Ry, Saint-Denis-le-Thibault et Elbeuf-sur-Andelle (circulation douce, limiter la privatisation des berges, ...)**
- **Valoriser le potentiel touristique du secteur de Ry notamment, tout en veillant à ne pas dénaturer l'identité des lieux (qualité paysagère)**
- **Limiter les mutations agricoles sur les versants (développement des grandes cultures) pour préserver notamment l'identité des Vallées de l'Andelle et du Crevon.**
- **Préserver les structures éco-paysagères, voire en créer de nouvelles, qui constituent des micro-habitats et des connexions entre les milieux naturels : jardins, parcs, haies arbustives, vergers, mares etc...**
- **Préserver les paysages et patrimoine remarquable, les sites protégés, le bâti traditionnel, les formes urbaines identitaires et les motifs caractéristiques du paysage naturel du secteur du Plateau de Martainville**
- **Assurer l'intégration paysagère des nouvelles urbanisations**
- **Anticiper les évolutions du paysage dues au changement climatique, par exemple à travers les choix d'essence locales adaptées**
- **Veiller à l'intégration du nouveau bâti et aux matériaux employés afin qu'ils soient en cohérence avec le bâti ancien, ainsi qu'à l'environnement proche des éléments remarquables**

Perspectives d'évolution des énergies renouvelables et de récupération

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Bon potentiel en géothermie très basse énergie sous exploité • Le périmètre du Plateau de Martainville compte un parc éolien à Mesnil-Raoul, composé de 5 éoliennes de 2 000 kilowatts maximum chacune • Important gisement de méthanisation (activités agricoles) • Gisement bois-énergie à appréhender 	<ul style="list-style-type: none"> • Potentiel solaire modéré • Faible gisement hydroélectrique • Développement éolien limité • Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, tout juste engagé à ce jour
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre du SRCAE • Mise en œuvre du PCAET • Actions de rénovation urbaine • Etude de faisabilité en énergies renouvelables dans le cadre de projets d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Hausse de la demande énergétique • Exploitation non maîtrisée de la filière bois-énergie • Implantation non maîtrisée d'unités de méthanisation (nuisances, etc.)
ENJEUX POUR LE PLU _i DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> - Exploiter les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables (éolien, géothermie, biomasse, méthanisation) - S'assurer que la puissance installée en méthanisation soit en adéquation avec les ressources en substrats du territoire et avec la capacité des réseaux - Préconiser l'installation de chauffage basse température dans les nouvelles constructions pour développer la géothermie - Permettre le développement de réseaux de chaleur en ayant une certaine densité de logements 	

2.2.3 Partie 3 : Vivre dans un environnement sain et durable

■ Perspectives d'évolution de la qualité de l'air

ETAT INITIAL	
ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Les concentrations constatées sont moyennes en particules faibles et conformes à la réglementation (station de Boos) 	<ul style="list-style-type: none"> De façon générale, nombreuses émissions de GES liées au transport routier Le territoire peut être concerné ponctuellement, lors de certains épisodes météorologiques, par la proximité rouennaise (pollution à l'ozone) Proximité de territoires fortement émissifs (territoire concerné par la catastrophe de Lubrizol de Petit-Quevilly) L'arrivée du contournement Est pose la question de la préservation la qualité de l'air sur le territoire
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Développement des transports alternatifs à la voiture Optimisation du tissu urbain afin de diminuer les besoins en déplacement Elaboration du PCAET Mise en œuvre du SCoT pour les enjeux de mobilité 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des déplacements liés à un développement urbain non maîtrisé
ENJEUX POUR LE PLU _i DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les performances énergétiques des bâtiments et l'approvisionnement des bâtiments en énergies décarbonées - Réduire l'exposition de la population aux particules fines - Développer les alternatives au transport routier pour améliorer la qualité de l'air - Entamer/Poursuivre la politique de réhabilitation thermique des logements - Rapprocher les secteurs d'habitation futurs du centre-bourg qui regroupe les différentes fonctions (école, mairie...) pour assurer une mixité fonctionnelle et limiter les déplacements véhiculés 	

Perspectives d'évolution de la pollution lumineuse et des zones de bruit

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Le territoire d'étude reste faiblement impacté par la pollution lumineuse (territoire rural) 	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs routes génératrices de zone de bruit (N31, D6014...)
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Actions de réduction de la pollution lumineuse en lien avec le futur PCAET Respect de la réglementation pour les nouvelles constructions 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des déplacements et du bruit liés à un développement urbain non maîtrisé Augmentation de la population lumineuse, impactant négativement le fonctionnement des écosystèmes et dérégulant le comportement de nombreux animaux
ENJEUX POUR LE PLUi DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> Limitier l'exposition de la population aux bruits Réduire la pollution lumineuse en lien avec la préservation et la restauration de la biodiversité 	

Perspectives d'évolution des sites et sols pollués

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Territoire moins soumis à la pollution des sols en comparaison d'autres territoires (aucun site BASOL recensé sur le territoire notamment) 	<ul style="list-style-type: none"> 13 sites BASIAS recensés toutefois sur tout le territoire du PLUi
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Potentiel de renaturation en ville Requalification des anciennes friches 	<ul style="list-style-type: none"> Pollution possible des sites BASIAS
ENJEUX POUR LE PLUi DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> Tenir compte des sites et sols pollués dans les projets d'aménagement Etudier le potentiel de renaturation des friches urbaines 	

2.2.4 Partie 4 : S'adapter aux risques

■ Perspectives d'évolution des risques naturels

ETAT INITIAL	
ATOUPS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> Risque sismique faible 	<ul style="list-style-type: none"> 11 arrêtés de catastrophes naturelles liés aux mouvements de terrain, aux inondations et coulées de boue Forte vulnérabilité aux mouvements de terrain et au risque effondrement - 1320 cavités souterraines recensées (toutes les communes sont concernées par ce risque effondrement) Risque d'inondation par ruissellement sur tout le territoire Risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur les communes de Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle Très forte sensibilité au risque d'inondation par remontée de nappes au sein des Vallées de l'Andelle et du Crevon tout particulièrement.
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des Plan de Prévention des Risques (PPR) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec – partie Ouest du territoire Poursuite du travail réalisée en collaboration avec le SYMA - partie Est du territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Augmentation des risques d'inondation avec le changement climatique Augmentation des épisodes pluvieux intenses entrainant des inondations par ruissellement et/ou débordement de cours d'eau et/ou remontée de nappe
ENJEUX POUR LE PLU _i DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> Ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation par remontée de nappe, débordement de cours d'eau et par ruissellement : infiltration des eaux pluviales à la parcelles, préservation des éléments qui freinent les ruissellements dans les secteurs de pente, éviter de construire dans les secteurs de ruissellement Prendre en compte les risques liés aux cavités souterraines Réduire la vulnérabilité et adapter le bâti aux risques identifiés, en particulier dans le contexte de changement climatique accentuant ces phénomènes Intégrer les règles émanant du PPRi des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec (partie Ouest du territoire) et des nombreuses études spécifiques réalisées au cours des dernières années (partie Est du territoire) 	

Perspectives d'évolution des risques technologiques et nucléaires

ETAT INITIAL	
ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> • Peu de risques technologiques sur le territoire • Pas de site SEVESO seuil haut ou bas • Aucun site Nucléaire n'est présent sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs ICPE industrielles : CAP Seine, CEOLFALRAM76, DELIFRANCE, INTERNATIONAL STRATEGE, Société Normande de Matériaux Routiers. • Important Risque Transport de matières Dangereuses liés à la RN 31 et à la RD 6014 notamment • Plusieurs canalisations de transport de matières dangereuses (gaz) traversent également le territoire (sur Auzouville-sur-Ry, Bois-l'Evêque, Martainville-Epreville, Préaux, Servaville-Salmonville, La Vieux Rue).
PERSPECTIVES D'EVOLUTION AU FIL DE L'EAU	
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte de la réglementation en matière de recul et d'éloignement 	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution accidentelle possible • Exposition possible à la radioactivité en cas d'accident nucléaire à Paluel ou Penly notamment
ENJEUX POUR LE PLU _i DU SECTEUR DU PLATEAU DE MARTAINVILLE	
<ul style="list-style-type: none"> - Prendre en compte les risques technologiques : risques générés par les 5 ICPE soumises à autorisation préfectorale, différentes canalisations de transport de gaz, ... - Garantir la sécurité des biens et personnes autour des sites ICPE 	

CHAPITRE 3. SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES ET EXPOSE DES MOTIFS POUR LESQUELS LE PROJET DE PLUI A ETE RETENU AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

3.1 Propositions de trois scénarios d'évolution différenciée pour le projet de territoire

Dans le cadre de l'élaboration du Projet d'Aménagements et de Développement Durables (PADD), les élus du territoire ont été conviés à **une écriture collective** afin d'exprimer le projet politique en matière d'aménagement du territoire.

Cette construction s'est faite autour de **trois ateliers de concertation** à destination des élus. Le premier atelier, tenu **le 07 février 2018**, a consisté à un débat sur les objectifs du territoire sur la base de scénarios d'évolution différenciée, à la co-construction d'un scénario préférentiel. **Le deuxième et le troisième atelier**, ont permis de préciser le scénario préférentiel avec la construction des objectifs chiffrés et la territorialisation des orientations, ainsi que de réfléchir sur les objectifs et enjeux de territorialisation spécifiques au SCoT et au PLUi. **Le quatrième atelier** a permis d'effectuer **une relecture collective** du projet de territoire avant les débats en conseil municipal et conseil communautaire.

Ci-après, la présentation des 3 scénarios qui ont permis aux élus de construire leur feuille de route pour l'élaboration du PLUi :

3.1.1 Scénario 1 : le « fil de l'eau »

■ Présentation

Le premier scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	<p>Forte croissance démographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 1500 habitants d'ici 2028 (+1,4%/an) - Accueil de jeunes couples avec enfants (profils périurbains) - Mouvement des ménages plus anciens vers les centralités (Ry, Préaux, hors PLUi) - Rajeunissement de la population à court terme mais glissement des tranches d'âge sur le long terme - Production de logements et croissance démographique déséquilibrées (selon opportunités foncières et PLU en vigueur) <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 750-800 logements d'ici 2028 - Production de logements familiaux en accession à la propriété - Peu de petits logements produits (T2-T3) - Parcours résidentiels non satisfaits
Mobilité	<p>Confirmation de l'attraction de la métropole rouennaise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur les axes routiers structurants (RN.31, RD.6014, RD.13, RD.43) - Influence de + en + ressentie du contournement Est <p>Problèmes de sécurité routière sur les traversées d'agglomération et dans les hameaux</p>

Thématiques	Grandes orientations
	<p>Des alternatives à l'automobile insuffisantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage limité des transports en commun - Pratiques de covoiturage spontanées - Difficultés de circulation en mode doux vers les polarités (centres-bourgs, Ry, Préaux)
<p>Activités économiques</p>	<p>Une armature commerciale de proximité sensible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de fermetures de commerces (Ry, Préaux, Martainville-Epreville, commerces isolés) - Nouvelles implantations commerciales envisageables <p>Un développement économique contraint</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés de développement des artisans / activités au sein des tissus urbanisés - Des disponibilités foncières limitées (opportunités ponctuelles à Mesnil-Raoul, Préaux et sur la ZA de Flamanville) <p>Valorisation des atouts touristiques patrimoniaux et naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites de sites historiques (Château de Martainville, Ry,...) - Activités de loisirs de nature (randonnée,...) - Augmentation mesurée de la capacité d'hébergements du territoire
<p>Agriculture</p>	<p>Une activité agricole prégnante sur le plateau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des grands ensembles agricoles sur le plateau et d'une agriculture locale - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile (regroupement parcellaire? Friches ?) - Reconfiguration du maillage agricole aux abords du contournement Est <p>Une intensification des conflits d'usage (habitat / agriculture / économie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des zones d'habitat et des zones agricoles - Consommation significative d'espaces agricoles <p>Poursuite de la diversification des activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la vente directe et des circuits courts - Augmentation de la capacité d'hébergements touristiques du territoire
<p>Cadre de vie environnement</p>	<p>Des caractéristiques paysagères et patrimoniales globalement préservées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'urbanisation linéaire, remise en cause des centralités historiques et mitage - Banalisation des paysages (traitement des franges urbaines avec les espaces ouverts, aspect extérieur des constructions,...) - Disparition progressive des éléments du patrimoine bâti <p>Une connaissance partielle des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Probabilité d'accidents et/ou de catastrophes naturelles <p>Remise en cause des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de disparition progressive des éléments du patrimoine naturel (vergers, mares,...), remise en cause des lisières forestières - Perte de biodiversité

Thématiques	Grandes orientations
	<p>Pression sur les ressources en eau et en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité des réseaux insuffisante
Services - équipements	<p>Des équipements scolaires, culturels et sportifs pérennisés sur le court terme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation ponctuelle des effectifs scolaires mais réorganisation à long terme de certains sites scolaires - Fréquentation accrue des équipements sportifs et culturels <p>Perte progressive des identités locales et du lien social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation importante de la population et l'occupation diffuse du territoire communal <p>Une offre de services spécialisés insuffisante</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une offre limitée et incomplète de services aux personnes âgées, concentrée sur les polarités du territoire <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques largement défaillant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de logements en dehors des zones couvertes par une offre de haut débit minimal - Couverture de téléphonie mobile incomplète <p>Un système de gestion des déchets organisé mais dépendant d'une logique de conventionnement avec les collectivités voisines</p>

3.1.2 Scénario 2 : Vers un développement maîtrisé

■ Présentation

Le deuxième scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes. Il s'agit du scénario retenu par les élus :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	<p>Croissance démographique maîtrisée</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 1000 habitants d'ici 2028(+0,75%/an) - Accueil de jeunes couples avec enfants sur l'ensemble des communes - Mouvement des ménages plus anciens vers les centralités (Ry et Préaux en priorité) - Renouvellement de la population facilité sur le long terme - Production de logements et croissance démographique solidaires (compatibles avec l'armature urbaine du SCoT) <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 550-600 logements d'ici 2028 - Production de logements équilibrée - % de logements intermédiaires - % de T1, T2 et T3 - % de logements locatifs aidés - Parcours résidentiels davantage satisfaits pour l'ensemble des ménages (jeunes couples, familles, ménages âgés,...)

Thématiques	Grandes orientations
<p>Mobilité</p>	<p>Organisation d'une réponse aux besoins de déplacements quotidiens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du trafic automobile sur les axes routiers structurants - Influence de + en + ressentie du contournement Est - Mise à niveau de l'offre de TC vers les centralités (MRN, Ry, Préaux, Martainville-Epreville) : ligne express, aménagements des arrêts de car, rabattement vers Morgny-la-Pommeraiie et Darnétal... - Création d'aires de covoiturage sur le réseau routier structurant - Installation de bornes de rechargement des véhicules électriques <p>Sécurisation des traversées d'agglomération et dans les hameaux</p> <p>Développement du réseau d'infrastructures pour les modes doux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'itinéraires sécurisés vers les polarités (Ry, Préaux, Martainville-Epreville) et liaisons infracommunales
<p>Activités économiques</p>	<p>Maintien de l'offre commerciale de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en relation des politiques d'habitat / commerces (préservation des RDC commerciaux,...) - Nouvelles implantations commerciales envisageables dans les centralités <p>Un développement économique maîtrisé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Evolution des artisans / activités au sein des tissus urbanisés compatibles avec la vocation résidentielle - Extension de la ZA de Flamanville - Mise en œuvre du projet de méthaniseur ? <p>Asseoir le tourisme de nature et d'histoire comme un moteur de l'économie locale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Visites de sites historiques (Château de Martainville, Ry,...) - Développement des activités de loisirs (nouveaux itinéraires de randonnée, accrobranche...) - Augmentation mesurée de la capacité d'hébergements du territoire (gîtes, chambres d'hôtes, cabanes dans les arbres...)
<p>Agriculture</p>	<p>Renforcement de l'identité agricole du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des grands ensembles agricoles sur le plateau et d'une agriculture locale - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile (regroupement parcellaire?) - Reconversions de bâtiments agricoles encadrées - Reconfiguration du maillage agricole aux abords du contournement Est <p>Des conflits d'usage limités (habitat / agriculture / économie)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des distances de reculs entre habitat et des zones agricoles - Consommation mesurée d'espaces agricoles <p>Poursuite de la diversification des activités agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement de la vente directe et des circuits courts - Augmentation de la capacité d'hébergements touristiques du territoire - Mise en œuvre du projet de méthaniseur ?

Thématiques	Grandes orientations
Cadre de vie environnement	<p>Confirmation de la valeur paysagère et patrimoniale du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préservation des perspectives vers les milieux ouverts et les sites remarquables - Traitement qualitatif des franges urbaines - Préservation et mise en valeur des éléments patrimoniaux et des ambiances urbaines traditionnelles <p>Une connaissance affinée des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintien à distance des projets d'aménagement et des zones de risques <p>Amélioration de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue</p> <p>Gestion économe des ressources naturelles</p>
Services - équipements	<p>Un fonctionnement optimisé et solidaire des équipements scolaires, sportifs et culturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pérennité assurée des équipements scolaires par un renouvellement continu des effectifs - Fréquentation accrue et mutualisation d'équipements sportifs et culturels - Nouveaux équipements pour répondre aux besoins de la population <p>Lien social globalement préservé</p> <p>Une offre de services spécialisés en voie de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement des services aux personnes âgées sur les polarités (Ry, Préaux) - Développement des services pour la petite enfance ? <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques en voie d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> - Raccordement progressif des équipements et des zones d'activité au THD - Vigilance sur la production de logements en dehors des zones couvertes par une offre de haut débit minimal <p>Une nouvelle organisation de la gestion des déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création d'une déchetterie ? Valorisation des déchets verts ? - Nouveaux points d'apports volontaires

3.1.3 Scénario 3 : ambitieux ...

■ Présentation

Le troisième scénario présenté aux élus comportait les grandes orientations suivantes :

Thématiques	Grandes orientations
Population - Habitat	<p>Croissance démographique très ambitieuse</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 3000 habitants d'ici 2028 (+2%/an) - Accueil de jeunes couples avec enfants sur l'ensemble des communes

Thématiques	Grandes orientations
	<ul style="list-style-type: none"> - Départ des ménages plus anciens vers les centralités « hors centralité » - Rajeunissement de la population à court terme mais glissement des tranches d'âge sur le long terme - Production de logements et croissance démographique déséquilibrées (selon opportunités foncières et PLU en vigueur) <p>Production de logements homogènes</p> <ul style="list-style-type: none"> - + 1300-1400 logements d'ici 2028 - Production de logements familiaux en accession à la propriété - Peu de petits logements produits (T2-T3) - Parcours résidentiels non satisfaits
Mobilité	<p>Confirmation de l'attraction de la métropole rouennaise</p> <ul style="list-style-type: none"> - Congestion et saturation des axes routiers structurants (RN.31, RD.6014, RD.13, RD.43) - Influence de + en + ressentie du contournement Est (territoire de transition) <p>Augmentation de l'insécurité routière sur les axes structurants et sur les voiries insuffisamment dimensionnées (hameaux)</p> <p>Des alternatives à l'automobile insuffisantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Usage limité des transports en commun - Surexpositions des piétons / cyclistes au risque d'accident - Pratiques de covoiturage spontanées - Difficultés de circulation en mode doux vers les polarités (centres-bourgs, Ry, Préaux)
Activités économiques	<p>Une armature commerciale de proximité remise en cause</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de fermetures de commerces (Ry, Préaux, Martainville-Epreville, commerces isolés) - Evolution des modes de consommation hors PLUi - Nouvelles implantations commerciales envisageables <p>Un développement économique ambitieux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'activités générant des nuisances dans les secteurs résidentiels - Créations / extensions des zones d'activités non concertées <p>Valorisation des atouts touristiques patrimoniaux et naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte des atouts touristiques du territoire par une banalisation des paysages - Forte augmentation et diversification de la capacité d'hébergements du territoire (hébergement de plein-air, hôtellerie,...)
Agriculture	<p>Remise en cause des caractéristiques de l'agriculture locale et de la pérennité des exploitations</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cessation d'activité de certaines exploitations agricoles dans un contexte économique difficile (regroupement parcellaire? Friches ?) - Reconfiguration du maillage agricole aux abords du contournement Est <p>Une forte pression urbaine sur les espaces agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Proximité des zones d'habitat et des zones agricoles

Thématiques	Grandes orientations
	<ul style="list-style-type: none"> - Importante consommation d'espaces agricoles - Remise en cause de l'accessibilité des terres agricoles
<p>Cadre de vie environnement</p>	<p>Des caractéristiques paysagères et patrimoniales menacées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'urbanisation linéaire, remise en cause des centralités historiques et mitage - Banalisation des paysages (traitement des franges urbaines avec les espaces ouverts, aspect extérieur des constructions,...) - Disparition progressive des éléments du patrimoine bâti <p>Une connaissance partielle des risques naturels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Probabilité d'accidents et/ou de catastrophes naturelles <p>Remise en cause des continuités écologiques et des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Menace de disparition progressive des éléments du patrimoine naturel (vergers, mares,...), remise en cause des lisières forestières - Perte de biodiversité <p>Pression sur les ressources en eau et en énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacité des réseaux insuffisante - Risque de pollutions de sites
<p>Services - équipements</p>	<p>Des équipements scolaires, culturels et sportifs insuffisants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saturation des équipements (extensions / réaménagements?) <p>Perte progressive des identités locales et du lien social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation importante de la population et l'occupation diffuse du territoire communal <p>Un niveau d'infrastructures de communications numériques largement défaillant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Production de logements en dehors des zones couvertes par une offre de haut débit minimal - Statu quo sur la couverture HD/THD et téléphonique <p>Un système de gestion des déchets organisé mais dépendant d'une logique de conventionnement avec les collectivités voisines</p> <ul style="list-style-type: none"> - Forte augmentation des volumes de déchets à traiter <p>Expression globale d'une attente d'un niveau de services / équipements plus élevé</p>

3.2 Exposé des motifs pour lesquels le projet de territoire a été retenu

Suite au premier atelier de co-construction du projet de territoire avec les élus, des impondérables, des éléments de consensus sont ressortis de ce premier temps de travail :

Sur la thématique « **socio-démographie / habitat** », les éléments suivants ont été retenus :

Socio-démographie / habitat
actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLUI
<ul style="list-style-type: none">• Diversifier le parc de logements (ex : logements seniors)
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à la densité des nouvelles opérations
<ul style="list-style-type: none">• Maintenir le rythme de production de logements pour ne pas laisser mourir les villages
<ul style="list-style-type: none">• Redistribuer les objectifs de production de logement du SCoT selon les contraintes / contextes territoriaux de chaque commune
<ul style="list-style-type: none">• Phasage dans le temps des opérations de production de logements

Sur la thématique « **transport et déplacements** », les éléments suivants ont été retenus :

Transport et déplacements
actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLUI
<ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'offre de transports en commun (liaison express)
<ul style="list-style-type: none">• Créer des liaisons douces infra/intercommunales
<ul style="list-style-type: none">• Développer les alternatives à la voiture individuelle (covoiturage, bornes de rechargement)
<ul style="list-style-type: none">• Revoir les différents accès routiers entre les centre-bourgs

Sur la thématique « **services et équipements** », les éléments suivants ont été retenus :

Services / équipements
actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLUI
• Maintenir et développer le tissu associatif (Maison des Associations)
• Anticiper l'évolution de l'organisation des équipements scolaires
• Créer une déchetterie sur le territoire du Plateau de Martainville
• Développer les services de santé
• Maintenir et développer les services dans nos communes
• Développer un « pôle sportif / culturel »
• Mutualiser les équipements sportifs

Sur la thématique « **activités économiques** », les éléments suivants ont été retenus :

Activités économiques
actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLUI
• Faciliter le maintien des commerces dans les centralités
• Maintenir et accueillir de nouvelles activités économiques (extension de la ZA de Flamanville)
• Permettre le développement des activités artisanales en retrait des zones ZA
• Eviter l'aménagement de zones artisanales / industrielles structurantes
• Valoriser les atouts touristiques du territoire

Sur la thématique « **cadre de vie / environnement** », les éléments suivants ont été retenus :

Cadre de vie / Environnement
actions / réflexions prioritaires à appréhender dans le cadre du PLUI
<ul style="list-style-type: none">• Conserver les identités de village (esprit rural)
<ul style="list-style-type: none">• Soigner les limites des espaces urbanisés avec les espaces ouverts
<ul style="list-style-type: none">• Veiller à l'aspect extérieur des constructions et à leur intégration dans l'environnement

Les échanges ont également démontré la volonté du territoire de valoriser sa position géographique et les relations avec les territoires voisins au service de son développement.

La préservation du cadre de vie et de l'identité du territoire (paysage, patrimoine, agriculture, ...) a fait également consensus, comme outils de développement.

Un scénario préférentiel s'est dessiné en termes de :

- **Démographie** : aménagement d'un territoire où se côtoient 4 générations et poursuite des dynamiques démographiques en cours.
- **D'habitat** : construction d'un vrai parcours résidentiel. Développer les logements sociaux et accession à la propriété. Densification et renouvellement urbain.
- **De mobilité** : construire une nouvelle mobilité et favoriser les transports collectifs, bien maillés sur le territoire et les modes de déplacements doux.
- **D'économie** : accueillir les investisseurs, accompagner la mutation de l'économie, soutenir le développement d'activités tertiaires, notamment en cœur de ville, promouvoir l'activité agricole, développer l'activité touristique comme élément clé du développement (patrimoine et tourisme vert).
- **De commerce** : favoriser leur développement en centre-village. Encourager les circuits courts et favoriser le e-commerce en faveur du commerce local.
- **D'équipement et d'environnement** : Promouvoir un territoire énergétiquement sobre et assurer le développement des énergies renouvelables.

Pour rappel, lors de la construction du PADD, plusieurs ateliers de co-construction ont eu lieu. Le document a ainsi évolué tout au long de cette phase collaborative.

CHAPITRE 4. ANALYSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

4.1 Analyse des effets notables des OAP et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.1.1 Choix initiaux de localisation des secteurs de développement

Selon l'article R151-1 du Code de l'Urbanisme et conformément au projet politique présenté dans le PADD et en cohérence avec le SCoT en vigueur, un inventaire exhaustif des potentiels de renouvellement urbain et de densification a été réalisé par un travail des élus de chaque commune, aidé et complété par le bureau d'études Auddicé. L'optimisation des parcelles, dans le tissu urbanisé (les « dents creuses »), l'optimisation du bâti et les opérations de renouvellement urbain ont notamment été étudiés (cf. **Rapport de présentation Tome II, Chapitre 2**).

Cet inventaire des potentiels de mutation et de densification du tissu urbain a permis de mettre en lumière des potentiels conséquents dans les communes avec environ **180 logements par densification, comblement des dents creuses et renouvellement urbain**.

Sur le volet économique, le territoire possède une seule zone économique intercommunale, la **ZAE de Flamanville** à Martainville-Epreville. Une extension d'environ **8,9 hectares** est envisagée pour cette zone d'activités, dont 4,9 ha pour le développement économique et 4 ha pour les équipements communautaires. L'extension projetée sur la zone d'activités de Mesnil-Raoul de **1,1 hectares** est également planifiée.

En complément et afin de répondre aux besoins du territoire intercommunal, **24 secteurs en extension urbaine (si on considère uniquement la zone AU) ont été retenus**, représentant au total plus de **43,7 hectares**.

Le tableau, présenté ci-après, précise ce dernier chiffre :

Secteurs	Vocation	Surface (en ha)
AUb	Habitat dense	28,6
AUc	Habitat résidentiel	1,3
AUe	Equipements publics	3,7
AUy	Activité économique	10,1
Total		43,7

Tableau 1. Les extensions urbaines de la version arrêtée du PLUi

Quoi qu'il en soit, plusieurs principes ont conduit ces choix :

- **Principe 1 : La limitation de la consommation d'espace** : L'objectif a été d'étendre la tache bâtie de façon raisonnable et cohérente.
- **Principe 2 : Préservation des parcelles agricoles à enjeux** : De manière générale, les parcelles identifiées à enjeux ont été exclues des sites de développement.

- **Principe 3 : La préservation des paysages** : Des secteurs de développement ont été réduits ou supprimés sur des espaces à forte sensibilité paysagère. Des mesures de réduction ont été mises en place dès que nécessaire.
- **Principe 4 : Préservation des sites et milieux naturels** : Les sites de développement ont exclu les secteurs bénéficiant de protections pour leurs caractéristiques environnementales ou inventoriés pour leur intérêt en matière de biodiversité (cf. précision ci-après*). Les secteurs concernés par les zones humides recensées par la DREAL ont également été exclus.
- **Principe 5 : Prise en compte des risques et nuisances** : Les secteurs de risques ont de manière générale été exclus des sites de développement de l'urbanisation (à l'exception des cavités souterraines, et de 4 secteurs de projet qui ont intégré le risque « inondation » par le biais de leur OAP respective).
- **Principe 6 : Le renforcement prioritaire des cœurs de village** : Il s'agit de développer l'habitat au plus près des services, commerces et équipements. Une attention particulière des élus a portée sur la desserte en transports en commun des différents secteurs de développement
- **Principe 7 : Les réseaux et la performance énergétique**
- **Principe 8 : Programmation et principes d'aménagements**

* Suite à ces premiers choix, **8 sites prévus** à l'urbanisation ont fait l'objet d'inventaires écologiques ayant permis d'identifier les enjeux relatifs à la présence d'habitats naturels ou d'espèces végétales et animales remarquables. **Ces secteurs de projet sont uniquement ceux qui présentaient une sensibilité écologique forte au vu des éléments bibliographiques analysés.** Au final, sur ces 8 sites étudiés, qui ont fait l'objet d'une analyse écologique et d'investigations de terrain portant sur la faune, la flore et les habitats naturels, **6 ont été retenus dans la version arrêtée du PLUi** (cf. Annexe EE - n°1).

Pour résumer, les choix d'implantation des secteurs de développement se sont donc faits en fonction de la cohérence d'urbanisme, de la distance aux services et équipements, et à la présence ou non d'incidences potentielles sur l'environnement.

4.1.2 Incidences et mesures

Les effets attendus du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en matière de développement local sont affichés dans le PADD, et rappelés dans le **Tome II du rapport de présentation** (justification des choix). Le présent document s'attache à préciser les potentiels impacts environnementaux de la mise en œuvre du PLUi.

Cette partie permet d'analyser les incidences et d'identifier les mesures mis en place pour chaque OAP à travers les thématiques suivantes :

1. La consommation foncière ;
2. L'activité agricole ;
3. Le paysage ;
4. La biodiversité et les continuités écologiques ;
5. Les risques naturels et technologiques ;
6. La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique ;
7. Les réseaux.

■ L'analyse multicritère

Lors de la définition des secteurs à enjeux, **une analyse multicritère a permis de mettre en avant ceux qui méritait un approfondissement écologique**. Ainsi, seuls 6 secteurs de développement sur les 28 retenus ont fait l'objet de cartographie des habitats en présence. Des fiches ont été réalisées pour 8 secteurs étudiés. Seules les fiches concernant **les 6 secteurs de projet retenus** sont annexées (**ANNEXE n°1 - EE**) à ce présent rapport. Il s'agit des secteurs suivants :

- Secteur BEN-A sur la commune de Bois-d'Ennebourg ;
- Secteur BEV-D sur la commune de Bois-l'Evêque ;
- Secteur ESA-C sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur PRX-C sur la commune de Préaux ;
- Secteur RY-A sur la commune de Ry ;
- Secteur RY-B sur la commune de Ry.

Cette analyse multicritère est précisée ci-après, ainsi qu'**une cartographie qui permet d'apprécier l'ensemble des secteurs qui ont été intégrés à la réflexion**.

■ Les critères mis en place pour l'analyse de chaque OAP

Afin de mieux appréhender, **les fiches réalisées pour chaque secteur de projet (cf. ci-après)**, il s'agit de préciser les règles qui ont été mises en place avant de les réaliser :

1. **La consommation foncière** : pour chaque secteur, lorsque la consommation foncière est inférieure à **1 ha**, l'impact est considéré comme **faible**. L'impact est **modéré** lorsque la consommation est comprise **entre 1 et 3 ha**. Il est **fort** lorsque la surface consommée est **supérieure à 3 ha**.
2. **L'activité agricole** : cette rubrique permet d'observer si chaque site est concerné par **un périmètre de réciprocité**, et s'il induit **une consommation de foncier agricole**. L'appréciation de l'impact (faible, modéré, fort) repose sur ces deux éléments : une consommation de plus de 3 ha, la proximité d'un élevage, ou l'enclavement d'une exploitation constituent un impact fort. Une consommation de foncier agricole modérée (entre 1 et 3 ha) de foncier agricole est considérée comme un impact






modéré. Une consommation faible de foncier agricole (1 ha ou moins) est considérée comme un impact faible.

3. **Le paysage** : cette rubrique vise à analyser les effets potentiels du projet sur le paysage. Ces effets dépendent de la sensibilité paysagère de chaque site : est-il visible dans le grand paysage (en fonction du relief), présente-t-il des qualités qui vont être supprimées par l'urbanisation (présence de végétation, d'ouvertures visuelles) ? Des mesures d'accompagnement peuvent permettre de limiter l'impact paysager des projets, par exemple en préservant ou en créant des éléments qui faciliteront l'inscription du projet dans le paysage (végétation).
4. **La biodiversité et les continuités écologiques** : pour analyser les effets potentiels du PLUi sur la biodiversité et les continuités écologiques, cette rubrique s'intéresse d'une part à la situation des sites d'urbanisation par rapport aux secteurs où une sensibilité écologique est pressentie (zonages naturalistes tels que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique ou Floristique), et d'autre part aux habitats et espèces repérées lors de visites de terrain pour les 8 secteurs concernés.
5. **Les risques naturels et technologiques** : cette rubrique est consacrée à l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances. En effet, le PLUi est susceptible, en prévoyant de nouveaux développements urbains, d'aggraver les expositions aux risques. Dans une certaine mesure, les risques peuvent être pris en compte dans les projets, ce qui permet de maîtriser l'exposition des biens et des personnes.

NB : A vu des connaissances, via les RICS communaux, il a été considéré un impact faible, même si le secteur de projet est concerné par un indice de cavité souterraine ; à charge au pétitionnaire de prouver la présence ou l'absence d'un risque avéré.

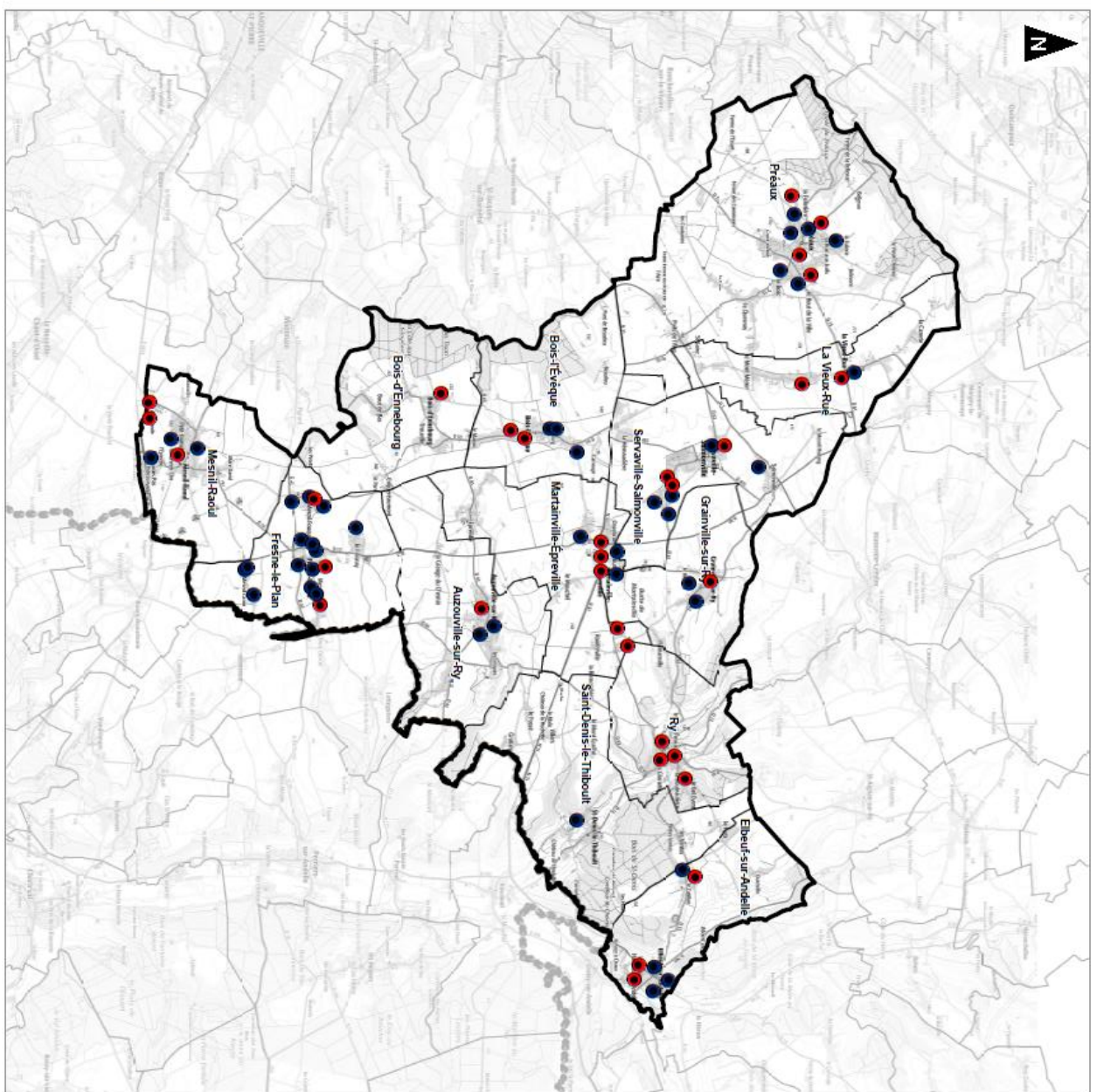
6. **La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique** : cette rubrique analyse principalement le positionnement des développements urbains futurs par rapports aux services, aux commerces, aux transports en commun. En effet, l'aménagement du territoire est un levier important sur le long terme pour réduire les besoins en déplacements, et donc les consommations énergétiques et les émissions induites. Plus un site est proche d'une offre importante de commerces, services, transport en commun, plus l'impact est considéré comme faible, car compatible avec des modes de déplacements ayant moins d'impact environnementale que la voiture individuelle.
7. **Les réseaux** : la rubrique suivante, pour évaluer les impacts du plan en matière de réseaux, s'intéresse à deux points : une urbanisation supplémentaire est-elle envisageable au regard des capacités du réseau (peut-on prélever plus d'eau potable ? peut-on assainir plus d'habitations ?), et le site choisi peut-il être facilement raccordé au réseau ? Si la réponse à ces questions est non, cela signifie que le réseau devra être adapté pour permettre la réalisation du projet de PLUi. L'impact est faible quand le réseau a une capacité suffisante et que le site est facilement raccordable. Il est modéré que le réseau doit subir une adaptation mineure. Il est fort quand le réseau doit subir une adaptation plus importante.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin
 PLUi du secteur du Plateau de Martainville
Sites retenus et sites supprimés

-  Secteur du plateau de Martainville
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone de projet retenue
-  Zone de projet initiale supprimée



1:70 000
 (Pour une comparaison sur format A3 avec réduction de taille)
 auddicé urbanisme
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
 Source de base de carte : IGN
 Sources de données : IGN - ODESAL - auddicé urbanisme, 2019



Carte 1. Secteurs de projet intégrés à la réflexion du projet de PLUi

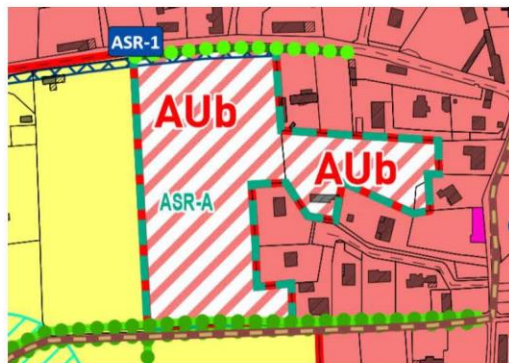
Ci-après, les fiches réalisées pour chacune des 30 OAP qui ont été intégrées à la version arrêtée du PLUi :

Caractéristique du site

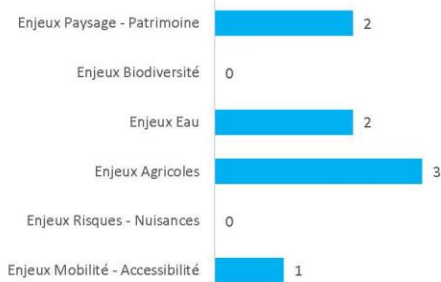
- Surface : 22653 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUi : AUB
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1,7 ha
- Potentiel total de logements : 17 logements



Analyse multicritères des enjeux



2

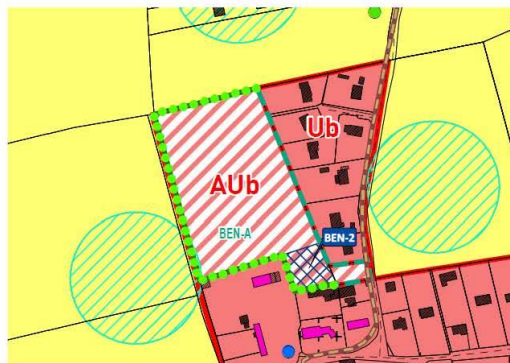
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p>>1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré >3 ha Fort</p> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,8 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 1,8 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<p>Secteur encadré par du bâti. Comblement toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (arrières d'habitations – haie existante sur la frange Sud).</p> <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant • Néanmoins, réflexion en cours pour connexion au réseau existant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente sur la frange Sud (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur la frange Nord (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue de l'Ancien Manoir (RD.43) (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Création des poches de stationnement au sein de l'opération (thématique 6) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. (thématique 3 et 5) 	
<p>Pas de réseau d'assainissement collectif</p> <p>Impact modéré</p>		

Caractéristique du site

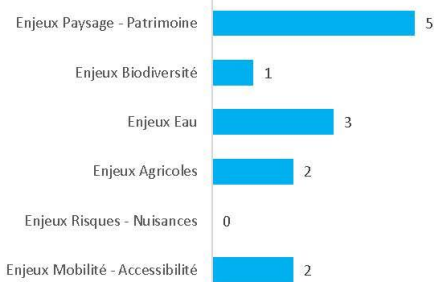
- **Surface** : 18 518 m²
- **Topographie** : Relativement plane
- **Occupation du sol** : Prairie
- **Zone du PLUi** : AUb
- **Maîtrise foncière** : Privée

Potentiel d'accueil

- **Occupation envisagée** : Habitat individuel
- **Densité brute** : 10 logements/hectare
- **Surface dédiée à de l'habitat individuel** : Environ 1,5 ha
- **Potentiel total de logements** : 15 logements



Analyse multicritères des enjeux



5

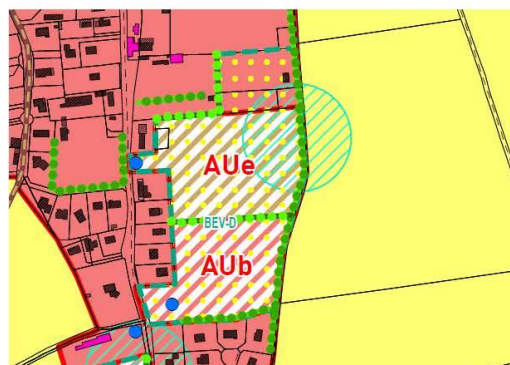
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p>>1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort</p> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,5 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole en extension urbaine <p>Impact faible</p>	<p>Secteur en entrée de bourg, en extension urbaine en limite de tissu bâti. Comblement toutefois d'une perspective vers un espace ouvert.</p> <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Oui Cf. document annexé intitulé « volet écologique de l'Évaluation Environnementale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant • Secteur connecté au réseau existant vers la centralité <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Conforter la poche de stationnement existante, au plus près des équipements publics, au Sud (thématique 6) • Créer un masque végétal (haie, alignement,...) sur la frange Nord-Ouest de la zone de projet afin de gérer l'interface avec l'espace agricole (thématiques 2, 3 et 4) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. (thématique 3 et 5) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Pas de réseau d'assainissement collectif • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie • Le site est compris dans un périmètre de protection éloigné <p>Impact modéré</p>		

Caractéristique du site

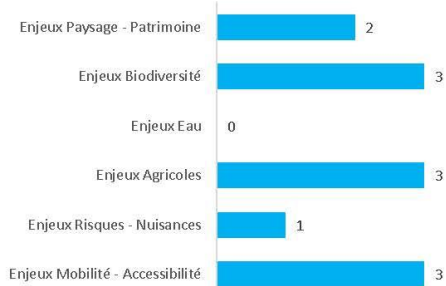
- Surface : 39 336 m²
- Topographie : Légère pente NO/SE
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUi : AUb, AUe et Ub
- Maîtrise foncière : Publique

Potentiel d'accueil


- Occupation envisagée : Habitat individuel/intermédiaire et équipements
- Densité brute : 10 à 15 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1,2 ha
- Surface dédiée à de l'habitat intermédiaire : Environ 0,4 ha
- Potentiel total de logements : 18 logements dont 6 logements intermédiaires



Analyse multicritères des enjeux



8

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
 <p>Impact fort pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel/intermédiaire et équipements d'une surface d'environ 3,9 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 2,1 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (secteur d'équipements publics – haie existante sur la frange Est). <p>Impact faible</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : enjeux faibles à très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Oui Cf. document annexé intitulé « volet écologique de l'Évaluation Environnementale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de risque lié à une cavité souterraine impacte la partie Nord-Est du site. • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter / à redimensionner • Secteur déconnecté / en retrait du réseau existant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Prévoir les emprises de stationnement nécessaires au fonctionnement des équipements publics existants et à venir (thématique 6) • Maintenir la haie sur les franges Sud et Est du site (thématiques 2, 3 et 4) • Créer un masque végétal (haie, alignement,...) entre le secteur d'habitat et le secteur d'équipements (thématiques 3 et 4) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. (thématique 3 et 5) 	

Caractéristique du site

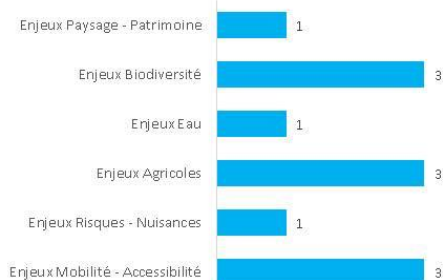
- Surface : 10 289 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Ancien corps de ferme
- Zone du PLUi : Aub
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,8 ha
- Potentiel total de logements : 8 logements



Analyse multicritères des enjeux



10

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p>>1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort</p> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0,8 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti et intégré à la tache bâtie existante • Présence d'anciens bâtiments agricoles <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de risque lié à une cavité souterraine impacte la partie Nord-Est du site. • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter / à redimensionner <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Préservation de la poche de stationnement au « Clos des Poiriers » (thématique 6) • Création d'un masque végétal (haie, alignement,...) autour sur les franges Ouest, Sud et Est du site (thématiques 3 et 4) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. (thématique 3 et 5) 	

11

Caractéristique du site

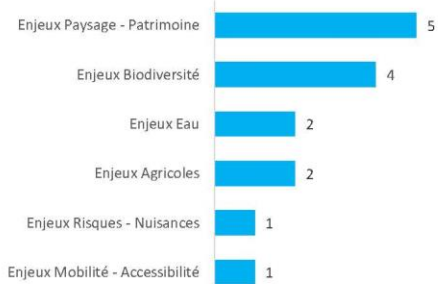
- Surface : 8 531 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUI : Aub
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,6 ha
- Potentiel total de logements : 6 logements



Analyse multicritères des enjeux



13

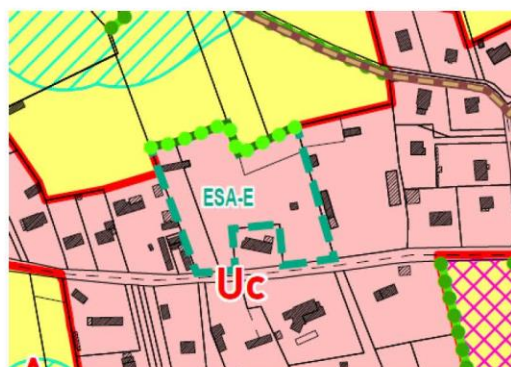
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,8 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole en extension urbaine <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en extension urbaine en limite de tissu bâti. • Complément toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Oui Cf. document annexé intitulé « volet écologique de l'Évaluation Environnementale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Risque inondation léger au Sud du site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant • Néanmoins, réflexion en cours pour connexion au réseau existant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente au Nord du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue de l'Église (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie • Pas de réseau d'assainissement collectif <p>Impact modéré</p>		

Caractéristique du site

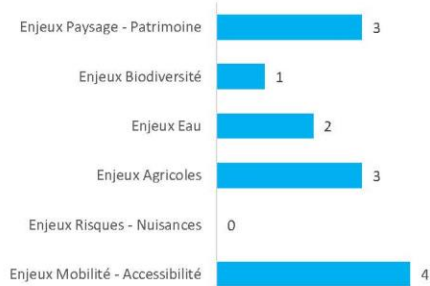
- Surface : 8 369 m²
- Topographie : Légère pente NO/SE
- Occupation du sol : Ancien corps de ferme
- Zone du PLUi : Uc
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,7 ha
- Potentiel total de logements : 7 logements



Analyse multicritères des enjeux



15

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </div> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,8 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0,8 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti et présentant d'anciens bâtiments agricoles. • Comblement toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur la franges Nord du site (thématiques 3 et 4) • Limiter le nombre d'accès depuis la Route de Ry (thématique 6) • Maintien d'un front bâti le long de la Route de Blainville (thématique 3) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie • Pas de réseau d'assainissement collectif <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>		

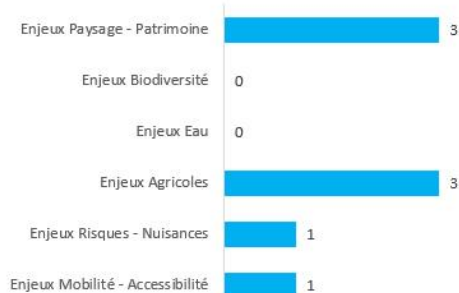
Caractéristique du site

- Surface : 5 999 m²
- Topographie : Légère pente N/S
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUI : A_{Ue}
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Equipements
- Densité brute : /
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : /
- Potentiel total de logements : /

Analyse multicritères des enjeux



1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; border: 1px solid black; padding: 2px;"> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </div> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,6 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0,6 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>	<p>Secteur en entrée de bourg, en extension urbaine en limite de tissu bâti.</p> <p style="text-align: center;">Impact fort</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située entre 200 m et 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue du Cimetière (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie • Pas de réseau d'assainissement collectif <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>		

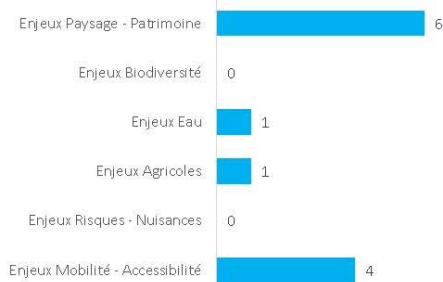
Caractéristique du site

- **Surface** : 3 661 m²
- **Topographie** : Relativement plane
- **Occupation du sol** : Prairie
- **Zone du PLUi** : Uc
- **Maîtrise foncière** : Privée

Potentiel d'accueil

- **Occupation envisagée** : Habitat individuel
- **Densité brute** : 10 logements/hectare
- **Surface dédiée à de l'habitat individuel** : Environ 0,3 ha
- **Potentiel total de logements** : 3 logements

Analyse multicritères des enjeux



20

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">>1 ha Faible</div> <div style="background-color: #FFFF00; padding: 2px;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="background-color: #FF0000; padding: 2px;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,4 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole en extension urbaine <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<p>Secteur en extension urbaine en limite de tissu bâti.</p> <p style="text-align: center;">Impact fort</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant • En retrait du réseau existant <p style="text-align: center;">Impact fort</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur compris dans un périmètre de protection éloigné • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie <p style="text-align: center;">Impact faible</p>		

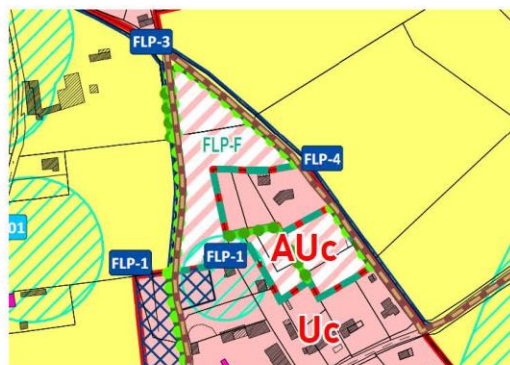
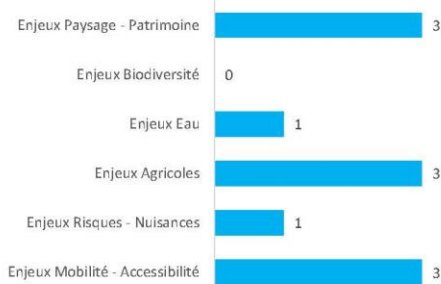
Caractéristique du site

- Surface : 12 591 m²
- Topographie : Légère pente NO/SE
- Occupation du sol : Ancien corps de ferme
- Zone du PLUI : AUc
- Maitrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1,1 ha
- Potentiel total de logements : 10 logements

Analyse multicritères des enjeux



22

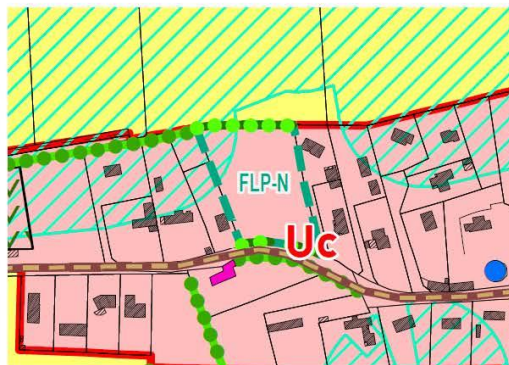
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; background-color: #d9ead3;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; background-color: #fcf8e3;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; background-color: #f2dede;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,3 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0,8 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (arrières d'habitations). <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de risque lié à une cavité souterraine impacte la partie Sud du site. • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter • En retrait du réseau existant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation des accès au site (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	

Caractéristique du site

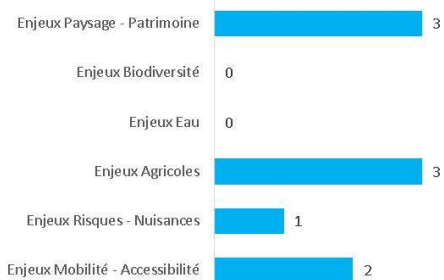
- Surface : 4 851 m²
- Topographie : Légère pente S/N
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUi : Uc
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,4 ha
- Potentiel total de logements : 4 logements



Analyse multicritères des enjeux



24

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p>>1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort</p> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,8 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0,8 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Comblement toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. • Site qui ne présente pas de sensibilité particulière. <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de risque lié à une cavité souterraine impacte la partie Nord-Ouest du site. • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant • Déconnecté du réseau existant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges Nord et Sud du site (thématiques 3 et 4) • Limiter le nombre d'accès depuis la Rue du Val Ramier (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) <p>Impact faible</p>		

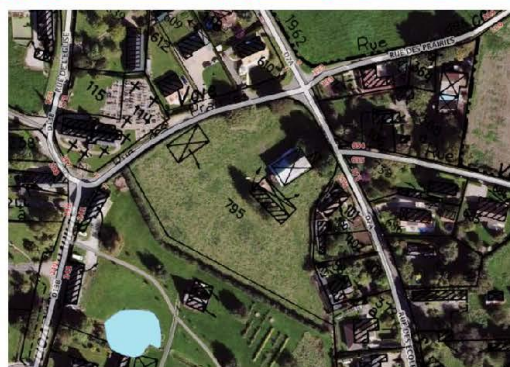
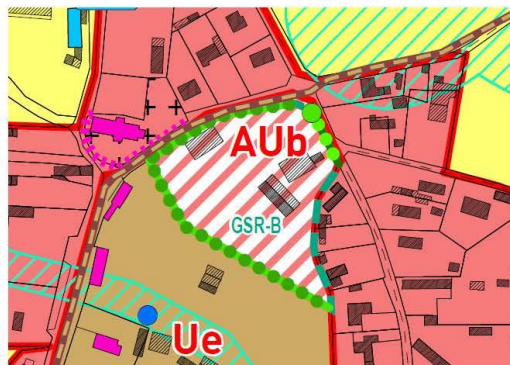
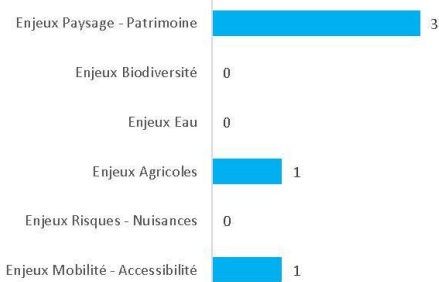
Caractéristique du site

- Surface : 8 005 m²
- Topographie : Légère pente NE/SO
- Occupation du sol : Ancien corps de ferme
- Zone du PLUI : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,6 ha
- Potentiel total de logements : 6 logements

Analyse multicritères des enjeux



27

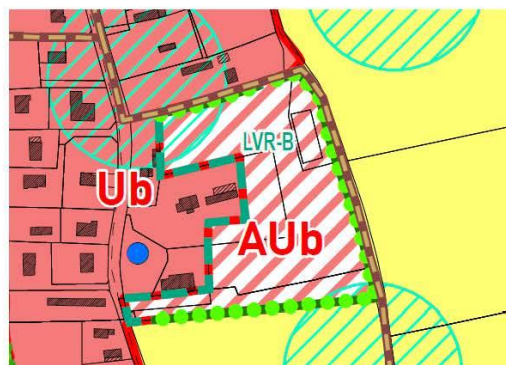
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,8 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole en extension urbaine <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (anciens bâtiments agricoles - haie existante tout autour du site). <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située entre 200 m et 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente autour du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur la frange Nord-Est du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue des Prairies (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. (thématique 3 et 5) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) <p>Impact faible</p>		

Caractéristique du site

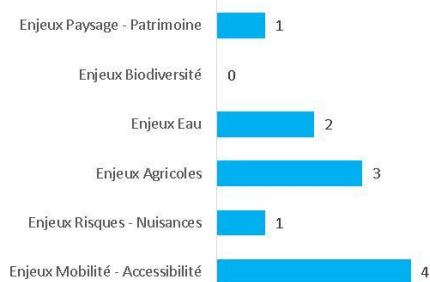
- Surface : 15 097 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUi : AUb
- Maîtrise foncière : Publique

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1,2 ha
- Potentiel total de logements : 12 logements



Analyse multicritères des enjeux



30

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </div> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,5 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 1,5 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>	<p>Secteur encadré par du bâti. Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (arrières d'habitations – haie existante sur la frange Nord et Est).</p> <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs périmètres de risque liés à des cavités souterraines impactent le site. • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter • Néanmoins, réflexion en cours pour connexion au réseau existant <p style="text-align: center;">Impact fort</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue de la Hétraie (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets. (thématique 3 et 5) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur compris dans un périmètre de protection éloigné • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>		

Caractéristique du site

- Surface : 8 421 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUi : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel et intermédiaire
- Densité brute : 10 à 15 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,6 ha
- Surface dédiée à de l'habitat intermédiaire : Environ 0,2 ha
- Potentiel total de logements : 10 logements dont 4 logements intermédiaires

Analyse multicritères des enjeux

Enjeux Paysage - Patrimoine	1
Enjeux Biodiversité	1
Enjeux Eau	1
Enjeux Agricoles	0
Enjeux Risques - Nuisances	1
Enjeux Mobilité - Accessibilité	0



32

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,8 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole en extension urbaine <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Site qui ne présente pas de sensibilité particulière. <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de risque lié à une cavité souterraine impacte une infime partie du site. • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p style="text-align: center;">Impact faible</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente à l'Est du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges Nord et Ouest du site (thématiques 3 et 4) • Limiter les accès depuis la Rue de Blainville et la Rue de la Hétraie (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets. (thématique 3 et 5) 	

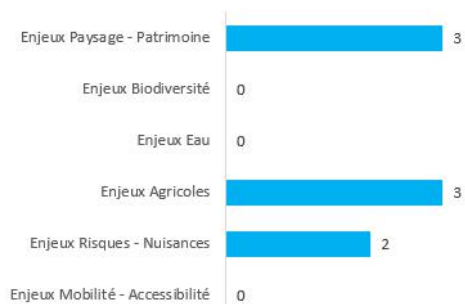
Caractéristique du site

- Surface : 6 706 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLU : **AUb**
- Maitrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 12 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,5 ha
- Potentiel total de logements : 6 logements

Analyse multicritères des enjeux



1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,6 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0,6 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Site à proximité du Château de Martainville (impacté par le périmètre de protection du monument historique). <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Site compris dans des zones de bruits liés aux infrastructures de transports <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p style="text-align: center;">Impact faible</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente au Nord du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue de l'Eglise (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie <p style="text-align: center;">Impact faible</p>		

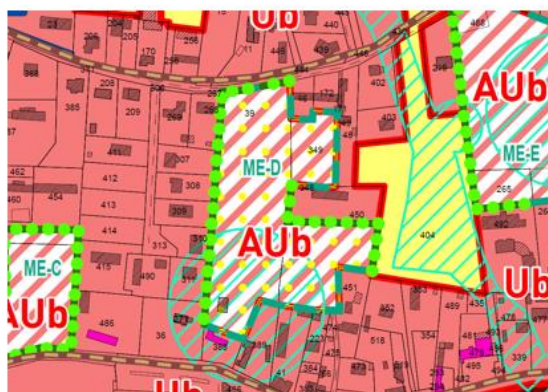
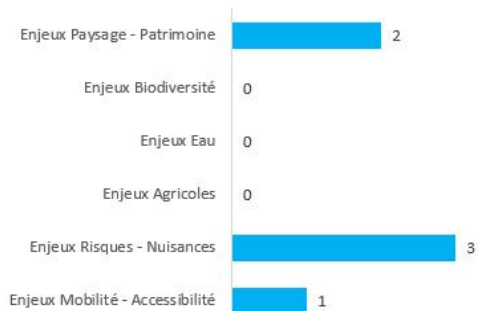
Caractéristique du site

- Surface : 16 298 m²
- Topographie : Légère pente N/S
- Occupation du sol : Terrain de sport et jardin
- Zone du PLUi : AUb
- Maitrise foncière : Publique et Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel et intermédiaire
- Densité brute : 15 à 20 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,9 ha
- Surface dédiée à de l'habitat intermédiaire : Environ 0,5 ha
- Potentiel total de logements : 22 logements dont 10 logements intermédiaires

Analyse multicritères des enjeux



1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,6 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole en extension urbaine <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (ancien terrain de foot). • Le site est impacté par le périmètre de protection du monument historique. <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de risque lié à une cavité souterraine impacte la partie Sud du site. • Pas de risque technologique recensé sur le site • Site compris dans des zones de bruits liés aux infrastructures de transports <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située entre 200 m et 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue de l'Orgebray (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets. (thématique 3 et 5) 	

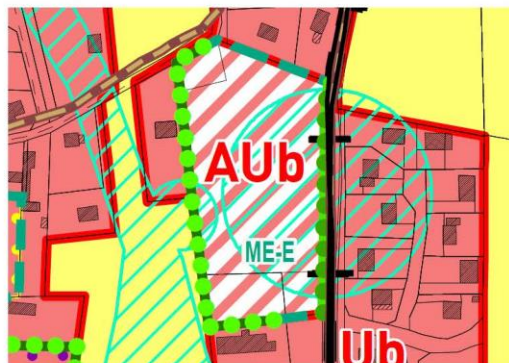
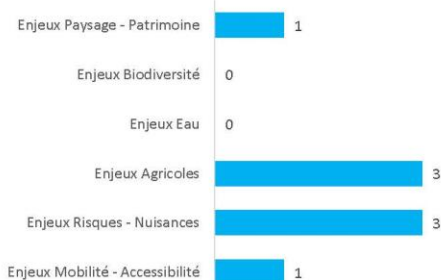
Caractéristique du site

- Surface : 11 572 m²
- Topographie : Légère pente E/O
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUi : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 15 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1 ha
- Potentiel total de logements : 12 logements

Analyse multicritères des enjeux



39

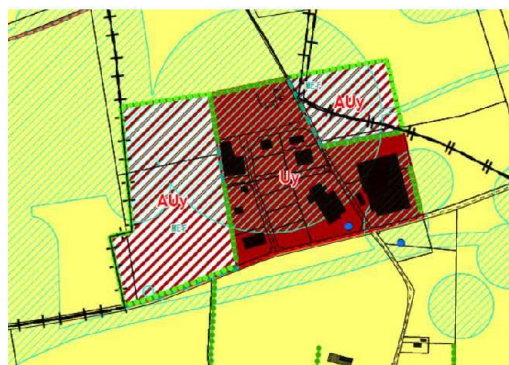
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,2 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 1,2 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Complètement toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. • Site qui ne présente pas de sensibilité particulière. • Le site est impacté par le périmètre de protection du monument historique. <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Un périmètre de risque lié à une cavité souterraine impacte la partie Sud du site. • Pas de risque technologique recensé sur le site • Site compris dans des zones de bruits liés aux infrastructures de transports <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située entre 200 m et 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente à l'Est du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue de l'Orgebray (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Conforter la poche de stationnement existante, au plus près des équipements publics, au Sud (thématique 6) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. (thématique 3 et 5) 	

Caractéristique du site

- Surface : 89 508 m²
- Topographie : Légère pente NE/SO
- Occupation du sol : Ancien corps de ferme
- Zone du PLUI : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : équipements (2 ha) et activités économiques (4,5 ha)
- Densité brute : /
- Potentiel total de logements : /



Analyse multicritères des enjeux

Analyse multicritères non réalisée sur les extensions des zones d'activités



41

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact fort pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 9 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 9 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p style="text-align: center;">Impact fort</p>	<p>Secteur en extension urbaine sur des espaces agricoles ouverts et visible depuis la RD13.</p> <p style="text-align: center;">Impact fort</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de risque naturel recensé sur le site • Présence de risque technologique recensé sur le site • Site compris dans des zones de bruits liés aux infrastructures de transports <p style="text-align: center;">Impact fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente autour du périmètre de la zone d'activités (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Interdiction de nouveaux accès depuis la RD13 (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<p>Pas de réseau d'assainissement collectif</p> <p style="text-align: center;">Impact fort</p>		

Caractéristique du site

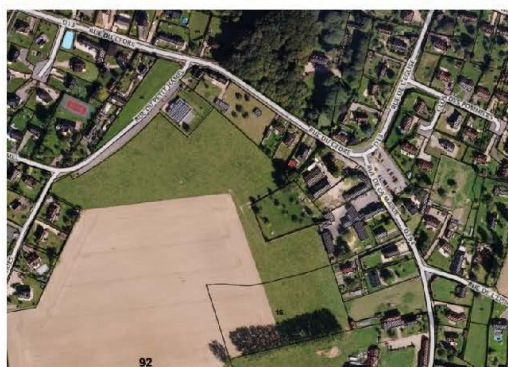
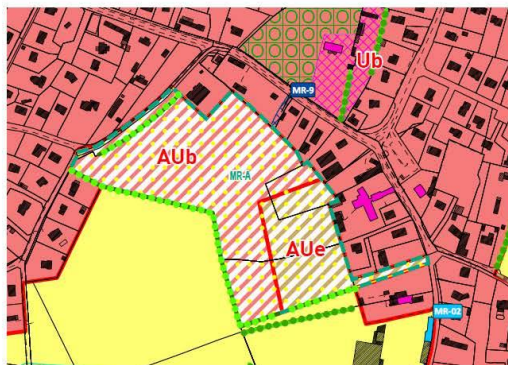
- Surface : 43 798 m²
- Topographie : Légère pente NE/SO
- Occupation du sol : Ancien corps de ferme
- Zone du PLUi : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel et intermédiaire
- Densité brute : 10 à 15 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1 ha
- Surface dédiée à de l'habitat intermédiaire : Environ 0,8 ha
- Potentiel total de logements : 22 logements dont 12 logements intermédiaires

Analyse multicritères des enjeux

Enjeux Paysage - Patrimoine	4
Enjeux Biodiversité	0
Enjeux Eau	0
Enjeux Agricoles	4
Enjeux Risques - Nuisances	0
Enjeux Mobilité - Accessibilité	0



44

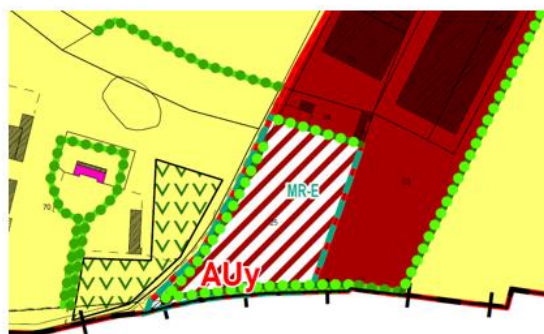
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </p> <p>Impact fort pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 4,4 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 4,4 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : siège d'exploitation agricole non pérenne à l'échelle temporelle du PLUI • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact fort à modéré au vu de la situation précisée ci-dessus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en extension urbaine en limite du centre-bourg. • Comblement d'une perspective vers un espace ouvert. <p>Impact fort</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p>Impact faible</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation des accès depuis la Rue de la Mairie et la Rue du Petit Hamel (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie <p>Impact faible</p>		

Caractéristique du site

- Surface : 11 358 m²
- Topographie : Légère pente NE/SO
- Occupation du sol : Ancien corps de ferme
- Zone du PLUi : AUy
- Maitrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : activités économiques
- Densité brute : /
- Potentiel total de logements : /



Analyse multicritères des enjeux

Analyse multicritères non réalisée sur les extensions des zones d'activités



1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,1 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 1,1 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'emprise à l'Ouest est enclavé dans la zone d'activités. • L'emprise à l'Est se situe en extension urbaine. <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter, réflexion en cours pour connexion au réseau existant <p style="text-align: center;">Impact modéré à fort</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges des site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue de la Lande (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<p>Pas de réseau d'assainissement collectif</p> <p style="text-align: center;">Impact fort</p>		

Caractéristique du site

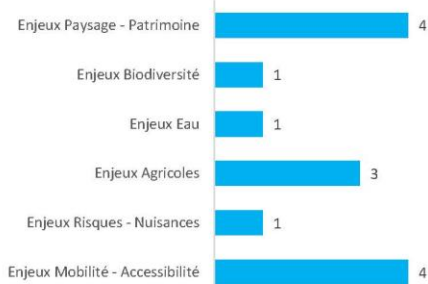
- Surface : 14 953 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUI : AUB
- Maitrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel et intermédiaire
- Densité brute : 15 à 20 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,7 ha
- Surface dédiée à de l'habitat intermédiaire : Environ 0,4 ha
- Potentiel total de logements : 16 logements dont 8 logements intermédiaires



Analyse multicritères des enjeux



49

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,5 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 1,5 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois le secteur est compris dans les périmètres règlementaires de recul d'une installation d'élevage. • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré en parti par du bâti. • Comblement toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. <p>Impact modéré</p>
<p>4 - La biodiversité et les continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Oui Cf. document annexé intitulé « volet écologique de l'Évaluation Environnementale »</p>	<p>5 - Les risques naturels, technologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le site est soumis au risque effondrement • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<p>6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située entre 200 m et 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter, réflexion en cours pour connexion au réseau existant <p>Impact modéré</p>
<p>7 - Les réseaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Secteur compris dans un périmètre de protection éloigné • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) <p>Impact faible</p>	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges Nord-Ouest et Sud-Est du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue aux Juifs (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Respecter le recul réglementaire vis-à-vis de l'installation d'élevage présente (thématique 2) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	

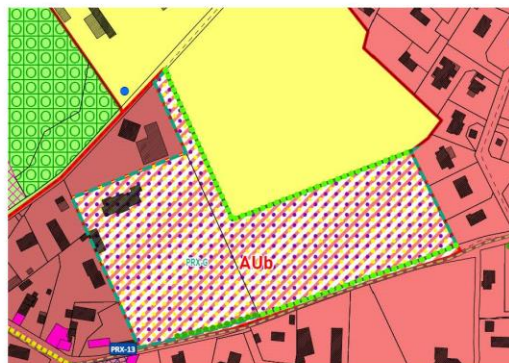
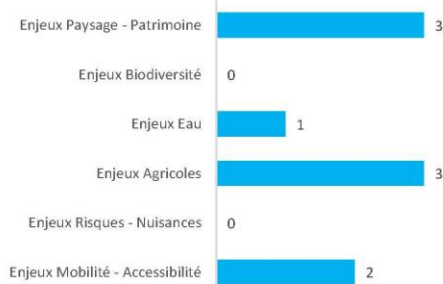
Caractéristique du site

- Surface : 20 535 m²
- Topographie : Légère pente SE/NO
- Occupation du sol : Terrain de sport
- Zone du PLUI : AUB
- Maîtrise foncière : Publique

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : habitat intermédiaire et individuel
- Densité brute : 15 à 30 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat groupé : Environ 1 ha
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,7 ha
- Potentiel total de logements : 35 logements dont 20 logements intermédiaires (comprenant la résidence sénior)

Analyse multicritères des enjeux



53

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 2,1 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 1,1 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Site qui ne présente pas de sensibilité particulière (site comprenant l'ancien terrain de foot de la commune). <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située entre 200 m et 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue du stade et la Rue des Champs (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur compris dans un périmètre de protection éloigné • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) <p>Impact faible</p>		

Caractéristique du site

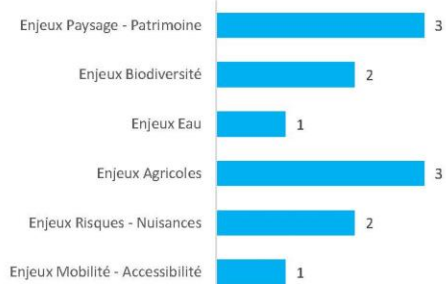
- Surface : 13 568 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUI : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 12 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1 ha
- Potentiel total de logements : 12 logements



Analyse multicritères des enjeux



55

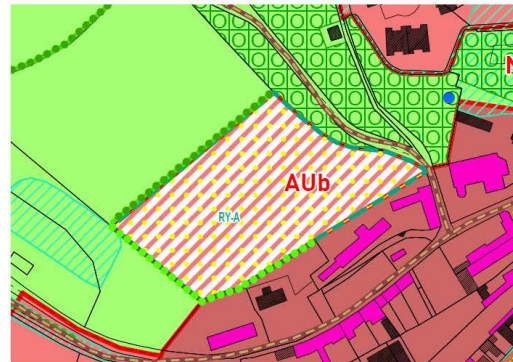
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </p> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,4 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 1,4 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Comblement toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le site est soumis au risque effondrement • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située entre 200 m et 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p>Impact faible</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente au Nord du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Rue de l'Église (thématique 6) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	
<ul style="list-style-type: none"> • Secteur compris dans un périmètre de protection éloigné • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) <p>Impact faible</p>		

Caractéristique du site

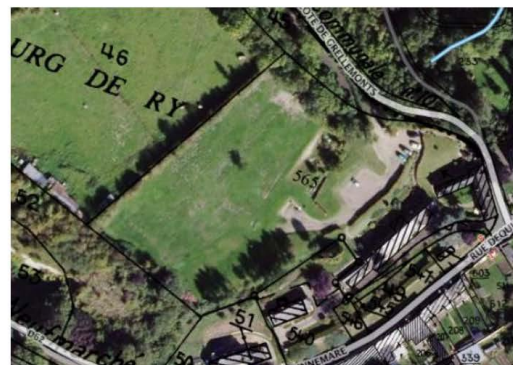
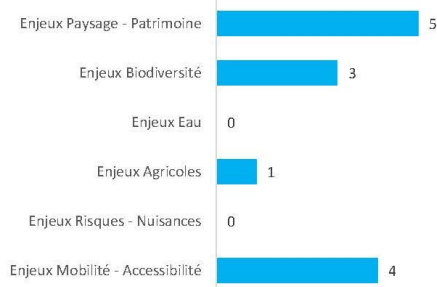
- Surface : 7 920 m²
- Topographie : Légère pente NO/SE
- Occupation du sol : Jardin
- Zone du PLUI : AUb
- Maitrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel et/ou intermédiaire
- Densité brute : 12 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat : Environ 0,6 ha
- Potentiel total de logements : 8 logements



Analyse multicritères des enjeux



58

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> <div style="background-color: #90EE90; padding: 2px;">>1 ha Faible</div> <div style="background-color: #FFFF00; padding: 2px;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="background-color: #FF0000; padding: 2px;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,8 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<p>Secteur en extension urbaine mais correspondant à un jardin privée sur les hauteurs de la Côte de Grellemonts. Néanmoins le secteur est impacté par le périmètre de protection du monument historique.</p> <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Oui Cf. document annexé intitulé « volet écologique de l'Évaluation Environnementale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située entre 200 m et 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter • En retrait des commodités des modes doux. <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente au Nord-Ouest du site (thématiques 3 et 4) • Préservation du boisement présent au Nord-Ouest du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges Sud-Ouest du site (thématiques 3 et 4) • Sécurisation de l'accès depuis la Côte de Grellemonts (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	

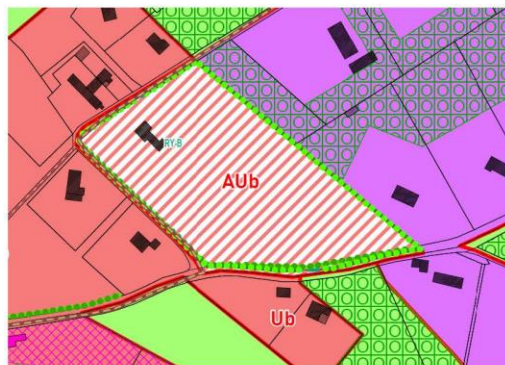
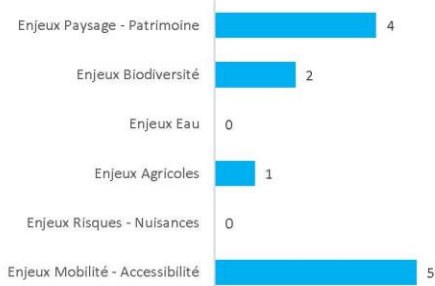
Caractéristique du site

- Surface : 13 817 m²
- Topographie : Légère pente NE/SO
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLUI : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1 ha
- Potentiel total de logements : 10 logements

Analyse multicritères des enjeux



60

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">>1 ha Faible</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;">1 à 3 ha Modéré</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; text-align: center;"><3 ha Fort</div> </div> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,4 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Complément toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. • Néanmoins le secteur est impacté par le périmètre de protection du monument historique. <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Oui Cf. document annexé intitulé « volet écologique de l'Évaluation Environnementale »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier à conforter • En retrait des commodités des modes doux. Néanmoins l'opération envisagée est reliée aux lotissements en cours de réalisation <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation du boisement présent au Nord du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Développement du réseau piéton (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets. (thématique 3 et 5) 	

Caractéristique du site

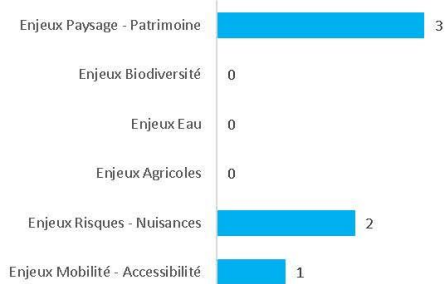
- Surface : 2 898 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Ancien entrepôt
- Zone du PLUi : Ua
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat intermédiaire et équipements
- Densité brute : 50 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat intermédiaire : Environ 0,1 ha
- Potentiel total de logements : 10 logements intermédiaires



Analyse multicritères des enjeux



64

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </p> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 2,9 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole <p>Impact faible</p>	<p>Secteur encadré par du bâti. Réhabilitation d'une friche. Néanmoins le secteur est impacté par le périmètre de protection du monument historique.</p> <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le site est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact modéré à fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à moins de 200 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p>Impact faible</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurisation de l'accès depuis la Route de Blainville (thématique 6) • Développement du réseau piéton interne (thématique 6) • Constructions interdites dans le périmètre des zones de risques (thématique 5) • Maintien d'un front bâti le long de la Route de Blainville (thématique 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	

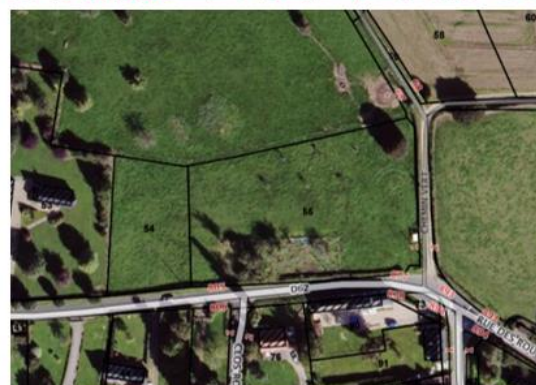
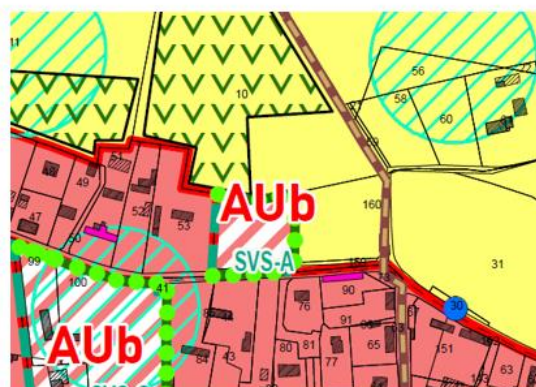
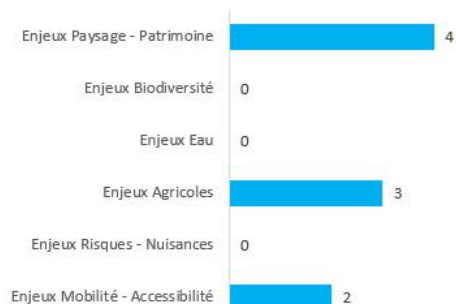
Caractéristique du site

- Surface : 3 213 m²
- Topographie : Légère pente NE/SO
- Occupation du sol : Prieuré
- Zone du PLU : AUb
- Maitrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,6 ha
- Potentiel total de logements : 6 logements

Analyse multicritères des enjeux



1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<div style="display: flex; justify-content: space-around; font-size: small;"> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </div> <p>Impact faible pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 0,3 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0,3 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur en entrée de bourg, en extension urbaine en limite de tissu bâti. • Complètement toutefois d'une perspective vers un espace ouvert. <p style="text-align: center;">Impact fort</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p style="text-align: center;">Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de risque naturel recensé sur le site • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p style="text-align: center;">Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p style="text-align: center;">Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente au Nord du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Mise en place d'une voirie d'accès en sens unique afin de limiter les sorties sur la Rue des Rougemonts (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) 	

Caractéristique du site

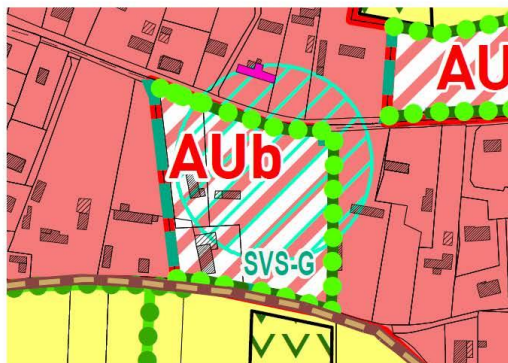
- Surface : 11 010 m²
- Topographie : Légère pente E/O
- Occupation du sol : Ancien corps de ferme
- Zone du PLUI : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel
- Densité brute : 10 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 0,8 ha
- Potentiel total de logements : 8 logements

Analyse multicritères des enjeux

Enjeux Paysage - Patrimoine	2
Enjeux Biodiversité	0
Enjeux Eau	0
Enjeux Agricoles	0
Enjeux Risques - Nuisances	2
Enjeux Mobilité - Accessibilité	2



69

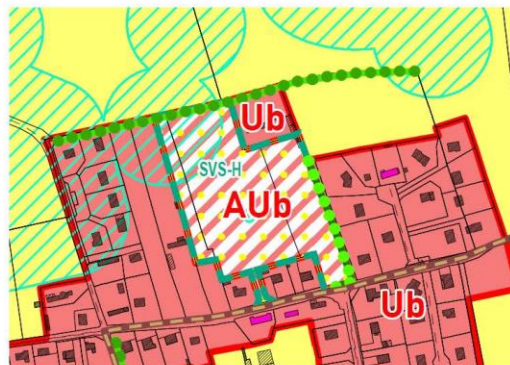
1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </p> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel d'une surface d'environ 1,1 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 0 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. • Valeur agronomique : parcelle non valorisée par l'activité agricole <p>Impact faible</p>	<p>Secteur encadré par du bâti et présentant d'anciens bâtiments agricoles</p> <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le site est soumis au risque effondrement et inondation partielle • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	<p>Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Création d'un masque végétal sur les franges du site (thématiques 3 et 4) • Un seul accès autorisé sur la Rue de Rougemonts (thématique 6) • Développement du réseau piéton interne (thématique 6) • Constructions interdites dans le périmètre des zones de risques (thématique 5) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Préservation de la mare existante (thématique 5 et 7) 	

Caractéristique du site

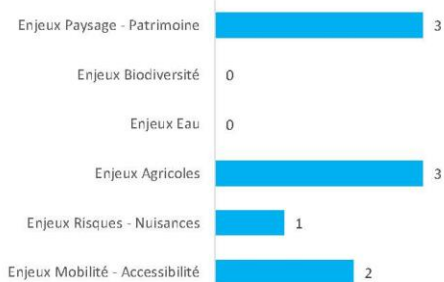
- Surface : 22 344 m²
- Topographie : Relativement plane
- Occupation du sol : Prairie
- Zone du PLU : AUb
- Maîtrise foncière : Privée

Potentiel d'accueil

- Occupation envisagée : Habitat individuel et intermédiaire
- Densité brute : 10 à 15 logements/hectare
- Surface dédiée à de l'habitat individuel : Environ 1,5 ha
- Surface dédiée à de l'habitat intermédiaire : Environ 0,5 ha
- Potentiel total de logements : 23 logements dont 8 intermédiaires



Analyse multicritères des enjeux



71

1 - Consommation foncière	2 - Activité agricole	3 - Le paysage
<p> >1 ha Faible 1 à 3 ha Modéré <3 ha Fort </p> <p>Impact modéré pour cette parcelle dédiée à de l'habitat individuel et intermédiaire d'une surface d'environ 2,2 ha</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Consommation de terres agricoles : 2,2 ha • Positionnement par rapport à l'activité agricole : en retrait des bâtiments agricoles en activité. Toutefois secteur agricole enclavé au sein des espaces urbanisés • Valeur agronomique : parcelle repérée au Registre Parcellaire Graphique 2017 <p>Impact modéré</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur encadré par du bâti. • Secteur en périphérie du fonctionnement urbain <p>Impact modéré</p>
4 - La biodiversité et les continuités écologiques	5 - Les risques naturels, technologiques	6 - La mobilité, les consommations énergétiques et leurs impacts sur le changement climatique
<ul style="list-style-type: none"> • Zonages écologiques : non • Résultats investigations de terrain : aucun – cela n'a pas été nécessaire au vu des enjeux très faibles <p>Impact faible</p> <p>Cartographie des habitats en présence : Non</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le site est soumis au risque effondrement • Pas de risque technologique recensé sur le site • Pas de nuisance (bruit, pollution, activité industrielle / artisanale recensée sur le site) <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Parcelle située à plus de 500 m d'une ligne de bus • Capacité du réseau routier suffisant <p>Impact modéré</p>
7 - Les réseaux	Quelques mesures d'évitement, réduction, compensation :	
<ul style="list-style-type: none"> • Présence du réseau d'assainissement collectif • Secteur desservi par le réseau d'eau potable (quantité / qualité) • Secteur couvert par un dispositif de défense extérieure contre l'incendie <p>Impact faible</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation de la haie présente au Nord du site (thématiques 3 et 4) • Création d'un masque végétal sur la franges Est du site (thématiques 3 et 4) • Mise en place d'une voirie d'accès en sens unique afin de limiter les sorties sur la Rue de la Briquetterie (thématique 6) • Respecter un recul vis-à-vis des espaces agricole et naturelle (thématiques 2 et 3) • Gestion des eaux pluviales sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,... (thématique 5 et 7) • Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets. (thématique 3 et 5) 	

4.1.3 Incidences et mesures sur les habitats naturels, les espèces et les continuités écologiques

■ Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu

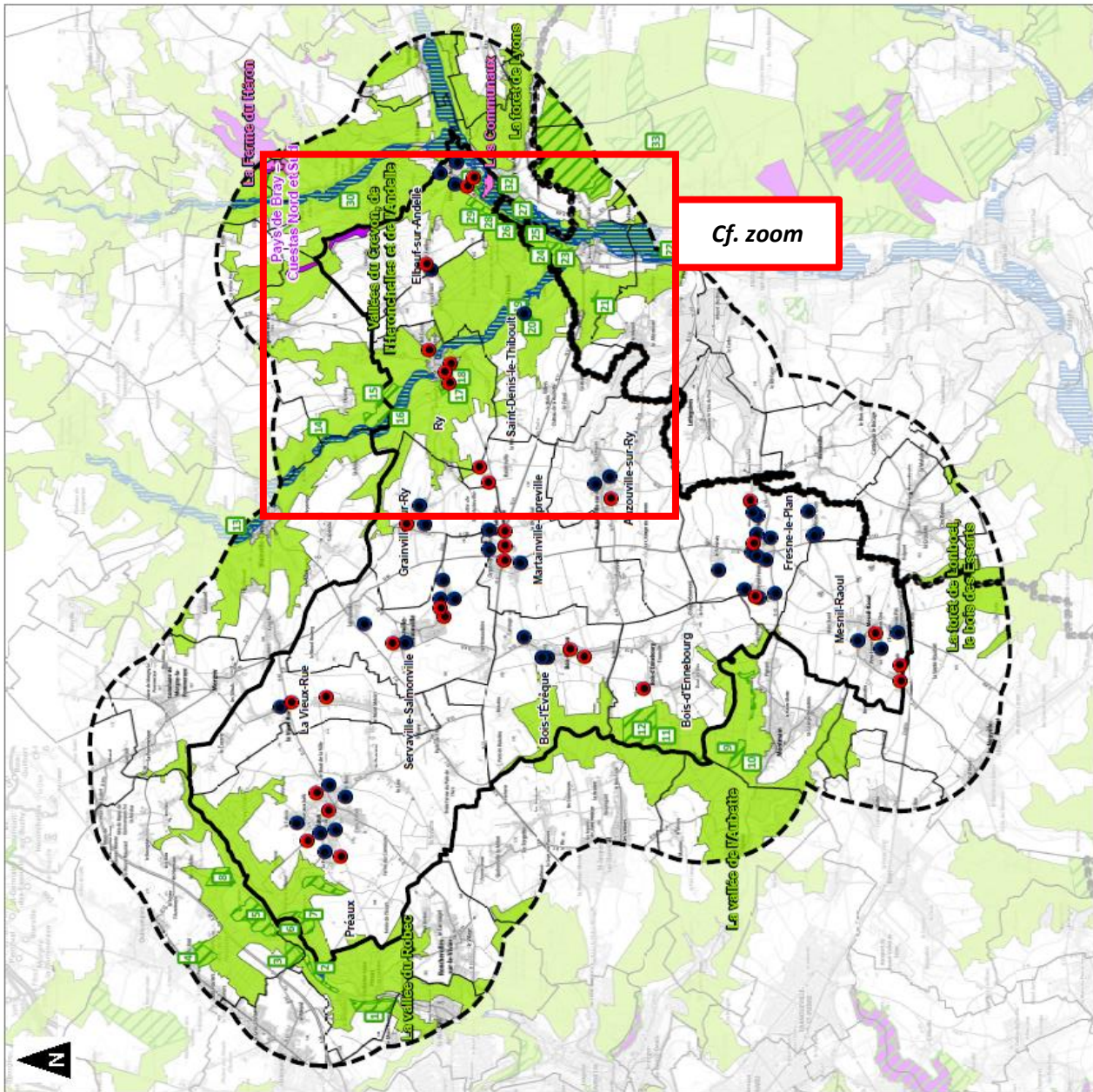
Sous cette dénomination, il est entendu les zones d'inventaire, de protection ou faisant l'objet de contrat de préservation : ZNIEFF, Espaces Naturels Sensibles du Département, Réseau Natura 2000, Arrêtés de Protection de Biotope, etc.

Les différents secteurs de développement ont été croisés avec ces zones naturelles afin de vérifier qu'aucune atteinte à ces milieux n'était induite par la mise en œuvre du PLUi.

La cartographie, présentée ci-après, permet de mettre en lumière que deux secteurs de développement, retenus dans la version arrêtée du PLUi, sont situés sur ces zones naturelles.

- Secteur ESA-C sur la commune de Elbeuf-sur-Andelle qui est situé sur la ZNIEFF de type II « *Vallées du Crevon, de l'Héronnelles et de l'Andelle* ». L'analyse écologique de terrain menée en juin 2019 sur ce secteur a ainsi montré qu'« *aucun habitat ni espèce remarquable (patrimoniale ou/et protégée) n'ont été observés sur le secteur. L'enjeu est très faible* » (cf. Annexe 1).
- Secteur RY-A à Ry qui est compris dans la ZNIEFF de type I « *Tunnel de Ry* ». Les enjeux écologiques mis en exergue sur ce secteur sont liés au tunnel souterrain et à la présence en chauve-souris. Le tunnel n'est pas directement accessible depuis le secteur de projet. L'analyse écologique de terrain menée en juin 2019 a mis en évidence un enjeu fort lié au maintien des corridors écologiques et un enjeu faible pour la flore (cf. Annexe 1).

De cette façon, aucun habitat naturel et aucune espèce animale ou végétale lié à ces zonages ne sera donc impacté. De plus, les futurs aménagements seront réalisés dans le respect de la ressource en eau et aucun impact indirect par l'intermédiaire des eaux souterraines ou superficielles n'est à considérer.



Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUi du secteur du Plateau de Martainville

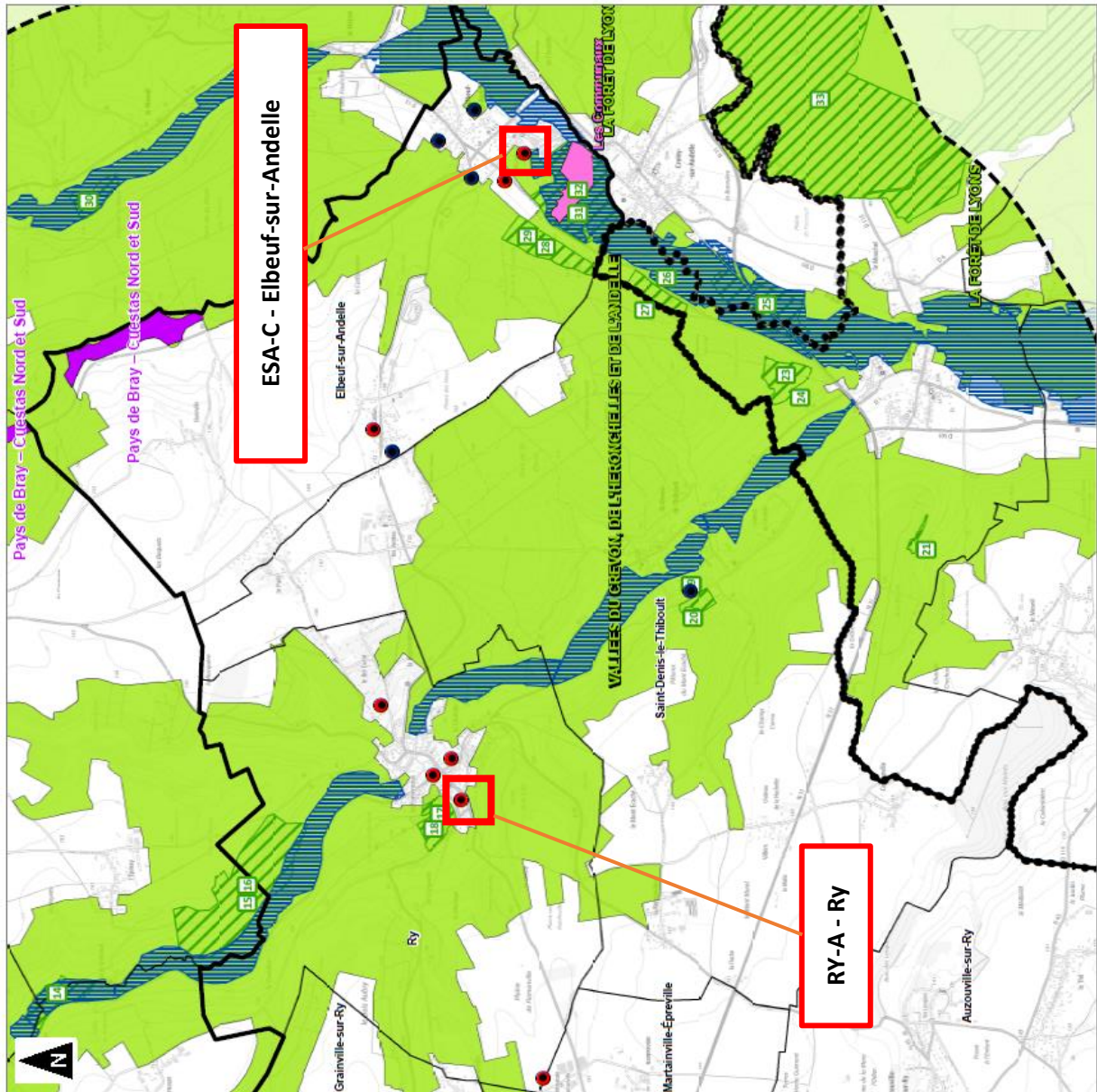
Sites Natura 2000, ZNIEFF et Zones humides

- Secteur du plateau de Martainville
- Périmètre de 2km autour du Secteur du plateau de Martainville
- Limites communales
- Limites départementales
- Zone de projet retenue
- Zone de projet initiale supprimée
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Zone Spéciale de Conservation
- Site des Conservatoires d'Espaces Naturels
- Zone humide (Source DREAL)



1:80 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
 Sources de données : IGN, DREAL - audit urbain, 2019

Carte 2. Les ZNIR et les secteurs de projet intégrés à la réflexion du projet de PLUi



Communauté de Communes Inter Caux Vexin
 PLUi du secteur du Plateau de Martainville
Sites Natura 2000, ZNIEFF et Zones humides

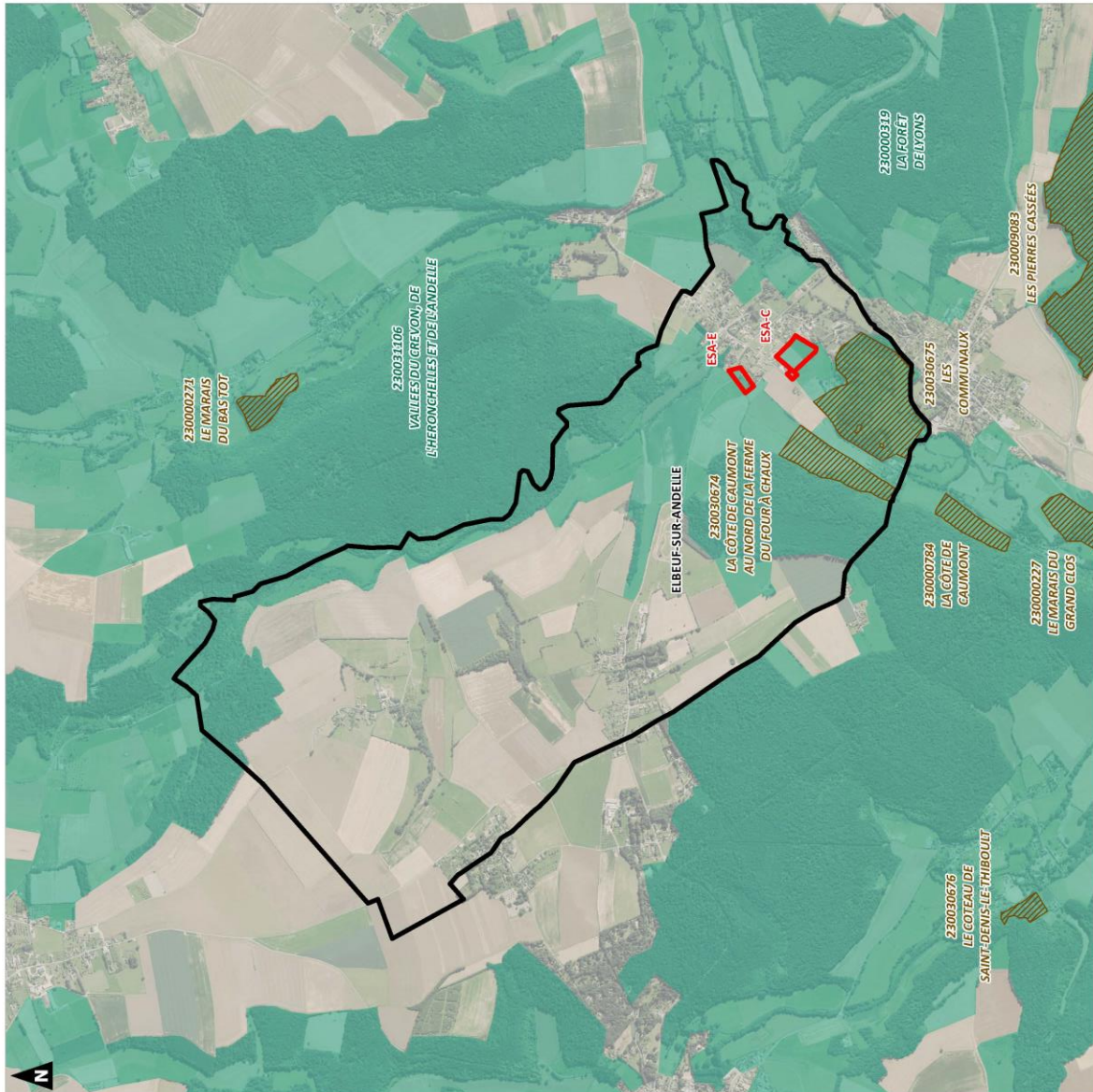
- Secteur du plateau de Martainville
- Périmètre de 2km autour du Secteur du plateau de Martainville
- Limites communales
- Limites départementales
- Zone de projet retenue
- Zone de projet initiale supprimée
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Zone Spéciale de Conservation
- Site des Conservatoires d'Espaces Naturels
- Zone humide (Source DREAL)



1:25 000
 (pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : Auddicé urbanisme, 2019
 Sources de données : IGN, DREAL - auddicé urbanisme, 2019

Carte 3.

Carte 4. Les ZNIR et les secteurs de projet intégrés à la réflexion du projet de PLUi – zoom sur la partie Est



Inter Caux Vexin
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 du Plateau de Martainville

Évaluation Environnementale
 Volet écologique

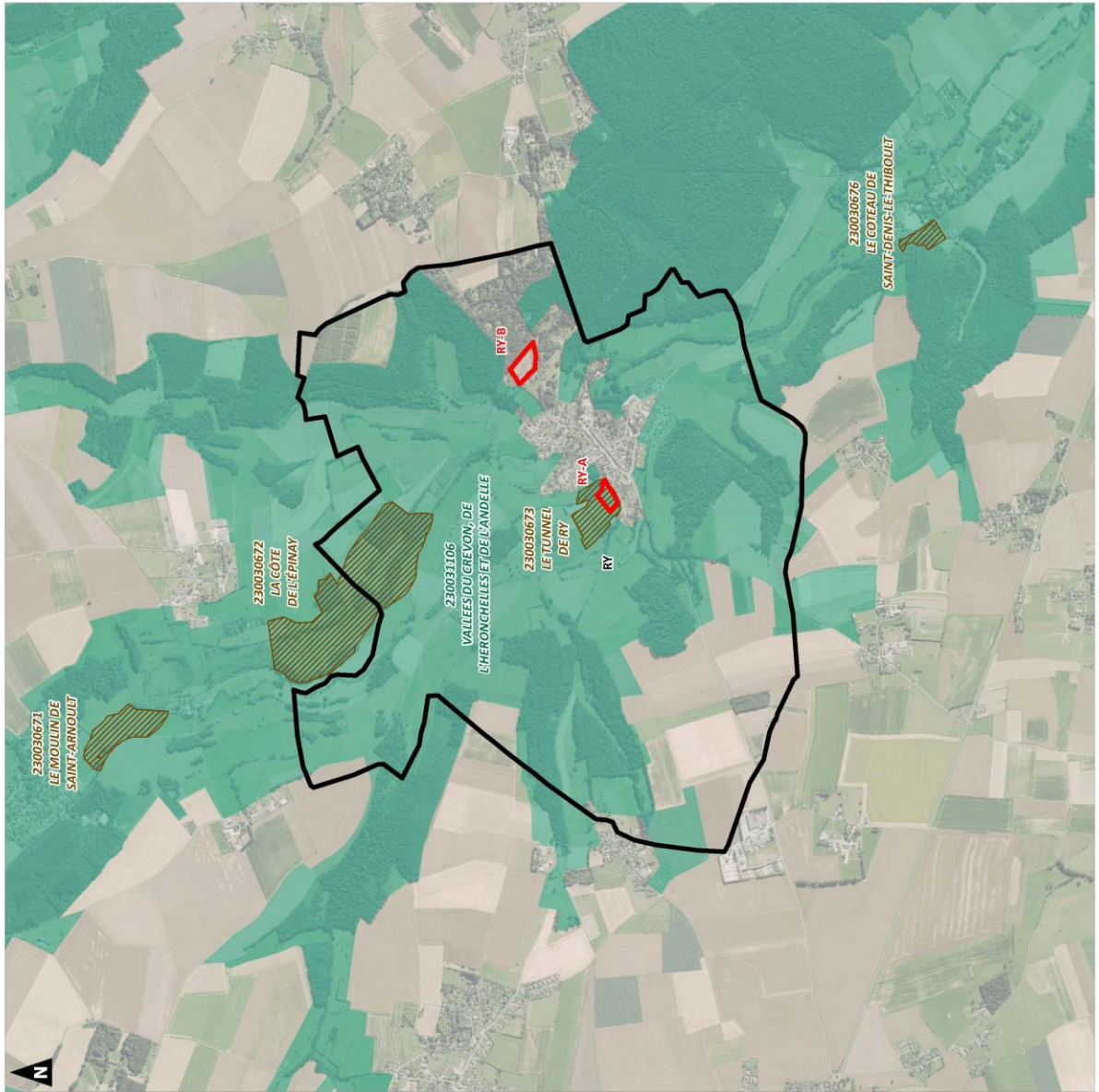
ZNIEFF
 - Elbeuf-sur-Andelle -


Secteur
 Limite communale
 ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2



Réalisation : AUDDICE, juillet 2019
 Sources de fond de carte : IGN RGE BD ORTHO
 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - DREAL Normandie - INPN -
 AUDDICE, 2019

Carte 5. Les ZNIR et le secteur ESA-C – Elbeuf-sur-Andelle





 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
 Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 du Plateau de Martainville
 Évaluation Environnementale
 Volet écologique
 ZNIEFF
 - Ry -

Secteur
 Limite communale
 ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2

0 0.2 0.4 0.6 0.8 1
 Kilomètres
 Réalisation : AUDDICÉ, juillet 2019
 Sources de fond de carte : IGN BGE BD ORTHO
 Sources de données : IEG ADMIN EXPRESS - DREAL Normandie - INPN -
 auddicé

Carte 6. Les ZNI et le secteur RY-A – Ry

■ Habitats naturels au sein des secteurs de développement

Lors de la définition des secteurs à enjeux, **une analyse multicritère** a permis de mettre en avant ceux qui méritaient un approfondissement. Ainsi, seuls 5 secteurs de développement retenus sur 28 ont fait l'objet de cartographie des habitats en présence.

● Secteurs présentant des espaces de cultures

Très peu de secteurs de développement sont envisagés sur des espaces de cultures. C'est néanmoins le cas de :

- Secteur ME-F sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur MR-A sur la commune de Mesnil-Raoul ;
- Secteur MR-E sur la commune de Mesnil-Raoul ;

Ce type de milieu, dont les potentialités floristiques et faunistiques sont très limitées, n'a pas fait l'objet d'une intégration spécifique dans les OAP.

● Secteurs présentant des espaces anthropisés, parcs urbains, espaces verts et jardins privés, jardins partagés, terrains de sport, chemins, pépinières

De nombreux secteurs se font en renouvellement ou au sein du tissu urbain, et comportent différents éléments anthropisés. C'est le cas notamment de :

- Secteur BEV-D sur la commune de Bois-l'Evêque ;
- Secteur BEV-E sur la commune de Bois-l'Evêque ;
- Secteur ESA-G sur la commune de Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur GSR-B sur la commune de Grainville-sur-Ry ;
- Secteur LVR-B sur la commune de La Vieux-Rue ;
- Secteur LVR-C sur la commune de La Vieux-Rue ;
- Secteur ME-D sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur PRX-G sur la commune de Préaux ;
- Secteur RY-A sur la commune de Ry ;
- Secteur RY-D sur la commune de Ry ;
- Secteur SVS-H sur la commune de Servaville-Salmonville ;
- Secteur SVS-G sur la commune de Servaville-Salmonville ;

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation contenant des milieux anthropisés sont généralement des OAP de densification et de renouvellement. Les jardins privés, les parcs urbains et les espaces verts, qui peuvent accueillir une certaine diversité d'espèces communes, ont été pris en compte dans la définition des OAP.

● Secteurs présentant des espaces de prairies pâturées, prairies de fauche, friches prairiales ou bandes enherbées

Certains secteurs en continuité directe du tissu urbain se font sur des espaces prairiaux. C'est le cas notamment de :

- Secteur ASR-A sur la commune de Auzouville-sur-Ry ;
- Secteur BEN-A sur la commune de Bois-d'Ennebourg ;
- Secteur ESA-C sur la commune de Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur FLP-C sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur FLP-F sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur FLP-N sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur ME-C sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur ME-E sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur PRX-C sur la commune de Préaux ;
- Secteur PRX-E sur la commune de Préaux ;
- Secteur PRX-J sur la commune de Préaux ;
- Secteur RY-B sur la commune de Ry ;
- Secteur SVS-A sur la commune de Servaville-Salmonville.

Lorsque les secteurs de développement se font sur des prairies pâturées, prairies de fauche, friches prairiales ou bandes enherbées, l'OAP intègre un certain nombre de mesures de réduction des incidences, notamment **en privilégiant des principes d'hydraulique douce** lors de l'aménagement de ces secteurs de projet : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,...

Certains secteurs, par leur localisation au sein du tissu urbain, nécessitent une importante densité où la pré-localisation des espaces verts n'a pu se faire à ce stade.

En revanche, sur une démarche de PLUi sur 13 communes, la réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques sur chaque site de développement n'est pas envisageable. Il appartiendra aux porteurs de projets de prévoir les mesures spécifiques pour éviter, réduire, ou le cas échéant, compenser les incidences sur ces milieux et sur les espèces qu'ils abritent.

• Secteurs intégrant des haies, des alignements d'arbres, des bandes boisées

De nombreux secteurs comportent des haies, des alignements d'arbres, des bandes boisées. C'est le cas notamment de :

- Secteur ASR-A sur la commune de Auzouville-sur-Ry ;
- Secteur BEV-D sur la commune de Bois-l'Evêque ;
- Secteur GSR-B sur la commune de Grainville-sur-Ry ;
- Secteur ME-E sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur ME-F sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur PRX-G sur la commune de Préaux ;
- Secteur PRX-J sur la commune de Préaux ;
- Secteur RY-A sur la commune de Ry ;
- Secteur RY-B sur la commune de Ry ;
- Secteur SVS-H sur la commune de Servaville-Salmonville.

Ces éléments végétaux linéaires constituent des habitats potentiels de reproduction de l'avifaune (passereaux notamment), ainsi que des zones de chasse ou des axes de déplacement des chiroptères (chauves-souris). Par conséquent, les Orientations d'Aménagement et de Programmation intègrent généralement les différentes haies en limite des secteurs de développement. L'OAP intègre également, quand cela est possible et que les conditions d'accessibilité et d'aménagement de la zone le permettent, la préservation des haies au sein des secteurs de développement. Lorsque la localisation des haies ne permet

pas le bon aménagement du site, ou que certains linéaires doivent être enlevés pour permettre l'accessibilité du site, les mesures intégrées au règlement prennent le relais.

Le règlement précise en complément que concernant la préservation de ces éléments :

« *Les arbres isolés, haies et alignements d'arbres ;*

- *Tout abattage implique une nouvelle plantation obligatoire en essences locales, à proximité immédiate de l'arbre abattu ;*
- *Un recul minimal de 5 mètres par rapport aux haies et alignements boisés est imposé pour les nouvelles constructions principales. ».*

Les haies, alignements d'arbres et bandes boisées ont pu être cartographiés sur les secteurs de développement. En revanche, sur une démarche PLUi de 13 communes, la réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques sur chaque site de développement n'est pas envisageable. Il appartiendra aux porteurs de projets de prévoir les mesures spécifiques pour éviter, réduire, ou le cas échéant, compenser les incidences sur ces milieux et sur les espèces qu'ils abritent.

• Secteurs intégrant une ou des mares, étangs ou cours d'eau

Certains secteurs comportent des mares ou des cours d'eau. C'est notamment le cas de :

- Secteur BEV-D sur la commune de Bois-l'Évêque ;
- Secteur RY-D sur la commune de Ry ;
- Secteur SVS-G sur la commune de Servaville-Salmonville.

Ces mares et autres rivières (voire ruisseaux) présentent pour la plupart d'importantes potentialités de présence d'amphibiens en reproduction. Elles sont également favorables aux odonates (libellules et demoiselles), et les plus grandes peuvent constituer des zones de chasse pour les chiroptères (chauves-souris). Par conséquent, l'ensemble des mares, plans d'eau et cours d'eau ont été intégrés au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation au sein des espaces paysagers, à l'image du secteur de la commune de Ry, dans la Grand Rue (RY-D), au sein d'un secteur en renouvellement urbain.

Les mares, étangs ou cours d'eau ont pu être cartographiés sur les secteurs de développement. En revanche, sur une démarche PLUi de 13 communes, la réalisation d'inventaires floristiques et faunistiques sur chaque site de développement n'est pas envisageable. Il appartiendra aux porteurs de projets de prévoir les mesures spécifiques pour éviter, réduire, ou le cas échéant, compenser les incidences sur ces milieux et sur les espèces qu'ils abritent.

4.1.4 Incidences et mesures sur le réseau Natura 2000

4.1.4.1 Cadre réglementaire

■ Bases juridiques

Le présent dossier a été réalisé sur la base des textes juridiques suivants :

- Législation européenne :
 - Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
 - Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
 - Directive 97/62/CE du Conseil du 27 octobre 1997 portant adaptation au progrès technique et scientifique de la directive 92/42/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.
- Législation française :
 - Articles L.414-4 à L.414-7 du Code de l'environnement ;
 - Articles R.414-19 à R414-26 du Code de l'environnement ;
 - Décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et modifiant le Code de l'environnement ;
 - Arrêté préfectoral du 25 février 2011 fixant la liste, prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement, des programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - Décret n°2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

■ Réseau Natura 2000 et projets

• Le Réseau Natura 2000

Les Directives européennes 92/43, dite Directive « Habitats-Faune-Flore », et 79/409, dite Directive « Oiseaux », sont des instruments législatifs communautaires qui définissent un cadre commun pour la conservation des plantes, des animaux sauvages et des habitats d'intérêt communautaire.

La Directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 5 550 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La Directive « Habitats-Faune-Flore » établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune (hors avifaune) et de flore sauvages ainsi que de leur habitat.

Cette Directive répertorie 231 habitats naturels et plus de 500 espèces animales et 950 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 23 500 pour 8 % du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.

L'ensemble de ces ZPS et ZSC forme le réseau Natura 2000. Ce réseau est destiné au « maintien ou au rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et/ou des populations des espèces d'intérêt communautaire ». Les procédures de désignation des sites Natura 2000 s'appuient sur la garantie scientifique que représentent les inventaires des habitats et espèces selon une procédure validée, en France, par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN).

À la date d'édition du présent rapport, la France a désigné 1 768 sites Natura 2000 : 1 369 SIC (Sites d'Intérêt Communautaire, futures ZSC) et 399 ZPS (Zones de Protection Spéciale).

Le réseau Natura 2000 couvre près de 12,8 % du territoire métropolitain, soit plus de 70 000 km². Il abrite 131 habitats de l'Annexe I de la Directive Habitats, 157 espèces animales ou végétales de l'Annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore et 132 espèces d'oiseaux de l'Annexe I de la Directive Oiseaux.

• L'évaluation d'incidences

L'Article 6, paragraphes 3 et 4, de la « Directive Habitats-Faune-Flore » prévoit un régime « d'évaluation des incidences » des plans ou projets soumis à autorisation ou approbation susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000. Cet article a été transposé en droit français par le décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001 et dans les articles L.414-4 et R.414-19 à R.414-26 du Code de l'environnement.

Le décret n°2010-365 du 9 avril 2010 a modifié le régime d'évaluation des incidences par l'établissement de plusieurs listes :

- Une liste nationale de documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à autorisation, approbation ou déclaration et devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences (article R.414-19 du code de l'Environnement),
- Une première liste locale, établie par le préfet de chaque département et répertoriant les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions devant faire l'objet d'une évaluation d'incidences, prenant en compte les spécificités et sensibilités locales (article R.414-20 du code de l'Environnement),
- Une seconde liste locale, répertoriant les projets soumis à évaluation des incidences hors régime d'approbation administrative existant et constituant un régime propre à Natura 2000.

Sur la base de cette réglementation, les documents d'urbanisme soumis à évaluation environnementale, tels que les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi), doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences est ciblée sur les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du ou des sites Natura 2000 concernés. C'est une particularité par rapport aux études d'impact. En effet, ces dernières doivent étudier l'impact des projets sur toutes les composantes de l'environnement de manière systématique : milieux naturels (et pas seulement les habitats ou espèces d'intérêt communautaire), l'air, l'eau, le sol... L'évaluation des incidences ne doit quant à elle étudier ces

aspects que dans la mesure où des impacts du projet sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'évaluation des incidences doit, de plus, être proportionnée à la nature et à l'importance du projet considéré. Ainsi, la précision du diagnostic (état initial) et l'importance des mesures de réduction d'impact seront adaptées aux incidences potentielles du projet sur le site et aux enjeux de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire du site.

L'évaluation des incidences est jointe au dossier habituel de demande d'autorisation ou d'approbation.

4.1.4.2 Présentation du réseau Natura 2000

■ Quelques rappels

Le territoire est concerné par un site Natura 2000 sur son sol. Il s'agit du **Secteur d'Intérêt Communautaire (SIC) « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » (site n°FR2300133)**¹.

Type de protection	Identification	Dénomination	Surface (ha)	Distance par rapport au secteur (m)	Commune
Natura 2000	FR2300133	Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud	1195	1900	Elbeuf-sur-Andelle (secteur RY-B)

Ce site Natura 2000 se situe seulement sur la commune d'**Elbeuf-sur-Andelle**. Pour autant la majorité des bourgs des communes du secteur du Plateau de Martainville se situe à moins de 10 kilomètres du site, à l'exception des bourgs de Préaux, Bois-d'Ennebourg, Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul.

Le site Natura 2000 du « Pays de Bray, cuestas nord et sud », situé dans le département de la Seine-Maritime, a été désigné au titre de la directive Habitats.

Il occupe une surface de 985 hectares morcelée en de nombreux secteurs répartis le long de la vallée de la Béthune, entre Envermeu et Neuf-Maché. Au total, 43 communes sont concernées par ce périmètre. L'exposition, l'hygrométrie, la pédologie ainsi que l'utilisation de l'espace par l'homme, ont généré une diversité de milieux remarquables sur les cuestas du Pays de Bray :

- Les pelouses sèches calcicoles. Ces pelouses sont généralement installées dans des conditions écologiques relativement sèches. Toutefois, sur le site des cuestas du Pays de Bray, il existe une pluviométrie et une hygrométrie accentuées qui atténuent fortement la xéricité des substrats crayeux. Les pelouses les plus mésophiles se trouvent au nord du site et se déclinent en variantes de plus en plus sèches vers le sud de la vallée de la Béthune.*
- Les pelouses piquetées de Genévriers (*Juniperus communis*). Certains coteaux du Pays de Bray présentent des formations de pelouses imbriquées avec des landes à Genévriers. Ces faciès témoignent la plupart du temps d'une activité pastorale ancienne.*
- Les milieux forestiers sont en grande majorité composés de Hêtraies-chênaies d'intérêt communautaire (H9130). Quelques forêts de ravin (H9180) occupent également le site. Ces formations peu répandues et seulement présentes sur de petites surfaces possèdent une grande diversité biologique.*

¹ FR2300133 - Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud, <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300133>

De nombreuses espèces d'intérêt patrimonial sont présentes sur ces coteaux. Parmi celles-ci figurent la Parnassie des marais (Parnassia palustris), la Céphalanthère à longues feuilles (Cephalanthera longifolia), la Spiranthe d'automne (Spiranthes spiralis) ... et le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia), papillon protégé au niveau national, listé à l'annexe II de la directive Habitats.

■ **Sensibilité au projet de PLUi – enjeux liés à la conservation :**

Les sensibilités de cette zone Natura 2000 reposent essentiellement sur le maintien des pelouses calcicoles, sur les pentes calcaires des cuestas. En effet, jusqu'au milieu du XXème siècle, ces pelouses faisaient l'objet d'activités pastorales répandues permettant ainsi de maintenir une grande continuité de prairies calcaires sèches hébergeant une faune et une flore typique de ces milieux crayeux chauds et secs. Aujourd'hui, ces grandes entités naturelles sont en péril du fait de l'abandon des activités pastorales et donc de la bonne gestion des pelouses, entraînant ainsi leur embroussaillage ou leur boisement et conduisant à une perte importante de biodiversité. Ainsi, les populations de damier de la succise y sont bien établies mais fortement menacées à court terme par l'abandon des pratiques agro-pastorales.

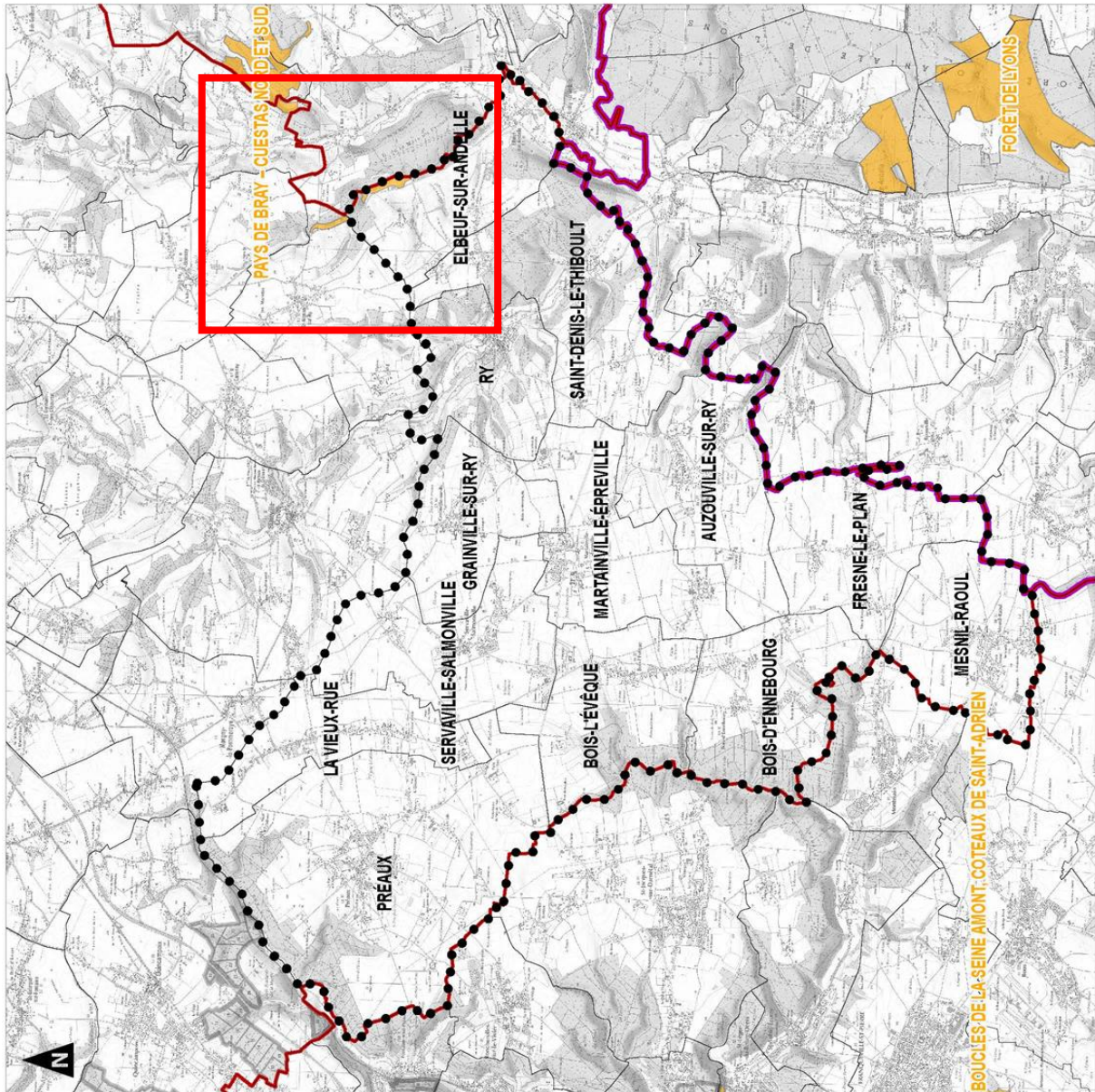
Sur les secteurs les moins pentus, **les pelouses calcicoles peuvent être menacées par une intensification des pratiques agricoles** : amendements, surpâturage, voire labour.

L'ensemble des conditions offertes par les pelouses sèches limite le nombre de végétaux capables de les coloniser. En effet, ils doivent se contenter d'un sol pauvre en éléments nutritifs, très ensoleillé, et d'un faible apport en eau. Parmi les espèces les plus remarquables et les mieux adaptées à ces conditions de vie, on rencontre notamment de nombreuses orchidées sauvages. Ce milieu particulier accueille également des plantes très intéressantes parmi la strate herbacée ou arbustive. Les habitats forestiers sont quant à eux peu vulnérables en raison de la topographie.

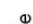
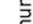



Par rapport au projet de PLUi, celui-ci pourrait impacter certains habitats fonctionnels fréquentés par ces espèces pour leur reproduction, leur repos ou leur alimentation.

Les pelouses calcicoles situées sur les pentes au Nord d'Elbeuf-sur-Andelle apparaissent donc comme les plus sensibles à cette élaboration du PLUi. L'évaluation d'incidence Natura 2000 permet de conclure sur l'existence ou non d'impacts significatifs pour la conservation de cette zone.


Hormis la nécessaire prise en compte des entités composant cet espace protégé dans le zonage et le règlement avec l'objectif de préserver les milieux naturels et la biodiversité sur le territoire communal, les mesures de conservation définies interfèrent peu avec le PLUi sauf indirectement par le maintien des surfaces boisées aux abords du site et l'évitement de tout aménagement en facilitant un accès incontrôlé.



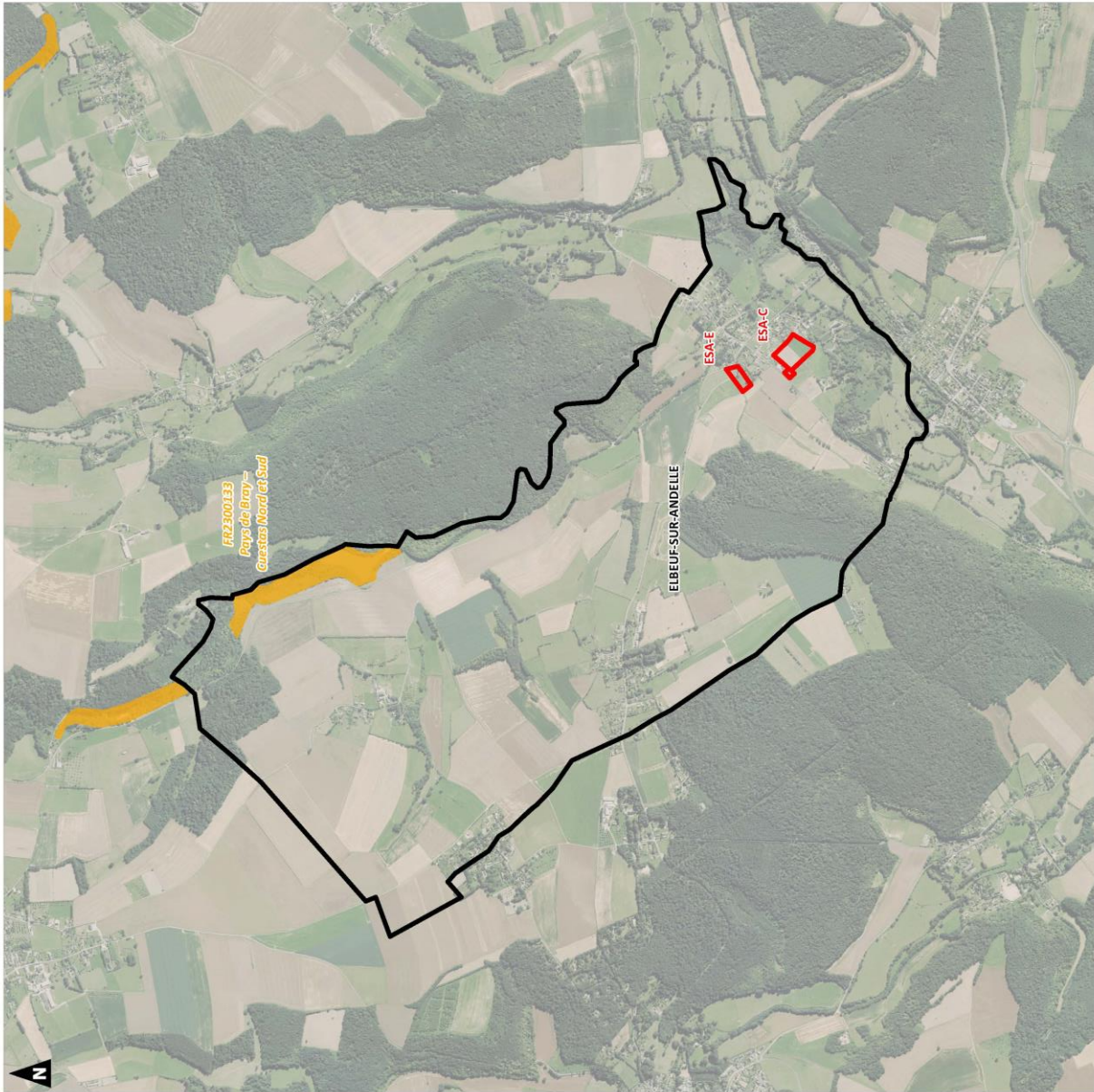
Communauté de Communes Inter Caux Vexin
 Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Martainville
Natura 2000


-  Limite communale
-  Périmètre du PLUi
-  Limite d'EPCI
-  Limite départementale
-  Site d'Intérêt Communautaire

1:100 000
 (Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme 2017
 Source de fond de carte : IGN, Scaer25
 Sources de données : auddicé urbanisme 2017, INPN, MNHN



Carte 7. Les sites NATURA 2000 sur le territoire du PLUi et à sa périphérie proche (environ 2km)






 Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 du Plateau de Martainville

Évaluation Environnementale
 Volet écologique

Réseau Natura 2000
 - Elbeuf-sur-Andelle -

Secteur
 Limite communale
 Zone Spéciale de Conservation

0 0,2 0,4 0,6 0,8 1
 Kilomètres

Rédaction : AUDDICÉ, juillet 2019
 Sources de fond de carte : IGN RGE BD ORTHO
 Sources de données : IGN ADMIN EXPRESS - DREAL Normandie - INPN -

 AUDDICÉ 2019

Carte 8. Les sites NATURA 2000 et les zones de projet à Elbeuf-sur-Andelle

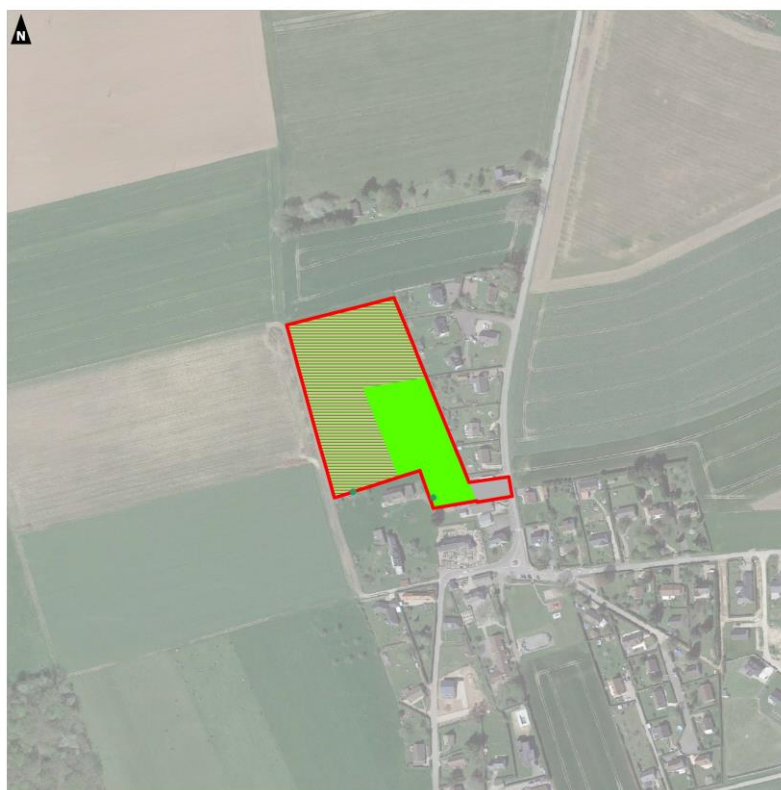
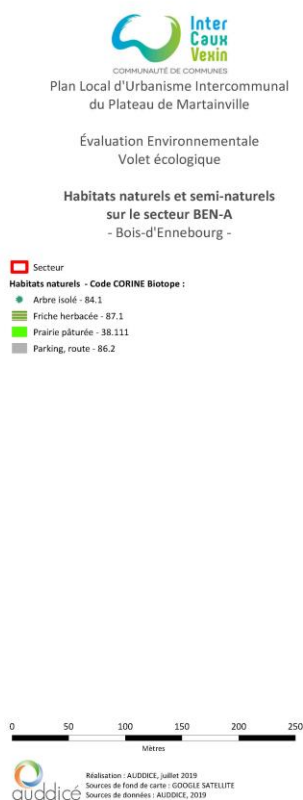
4.1.4.3 Méthodologie d'étude

Compte-tenu de la taille du territoire du PLUi du Plateau de Martainville et du nombre de secteurs de développement, **les investigations de terrain ont uniquement porté sur les secteurs potentiellement d'intérêt écologique, sélectionnés en fonction des cartographies du SRCE et des ZNIR (cf. cartographies précisées ci-après).**

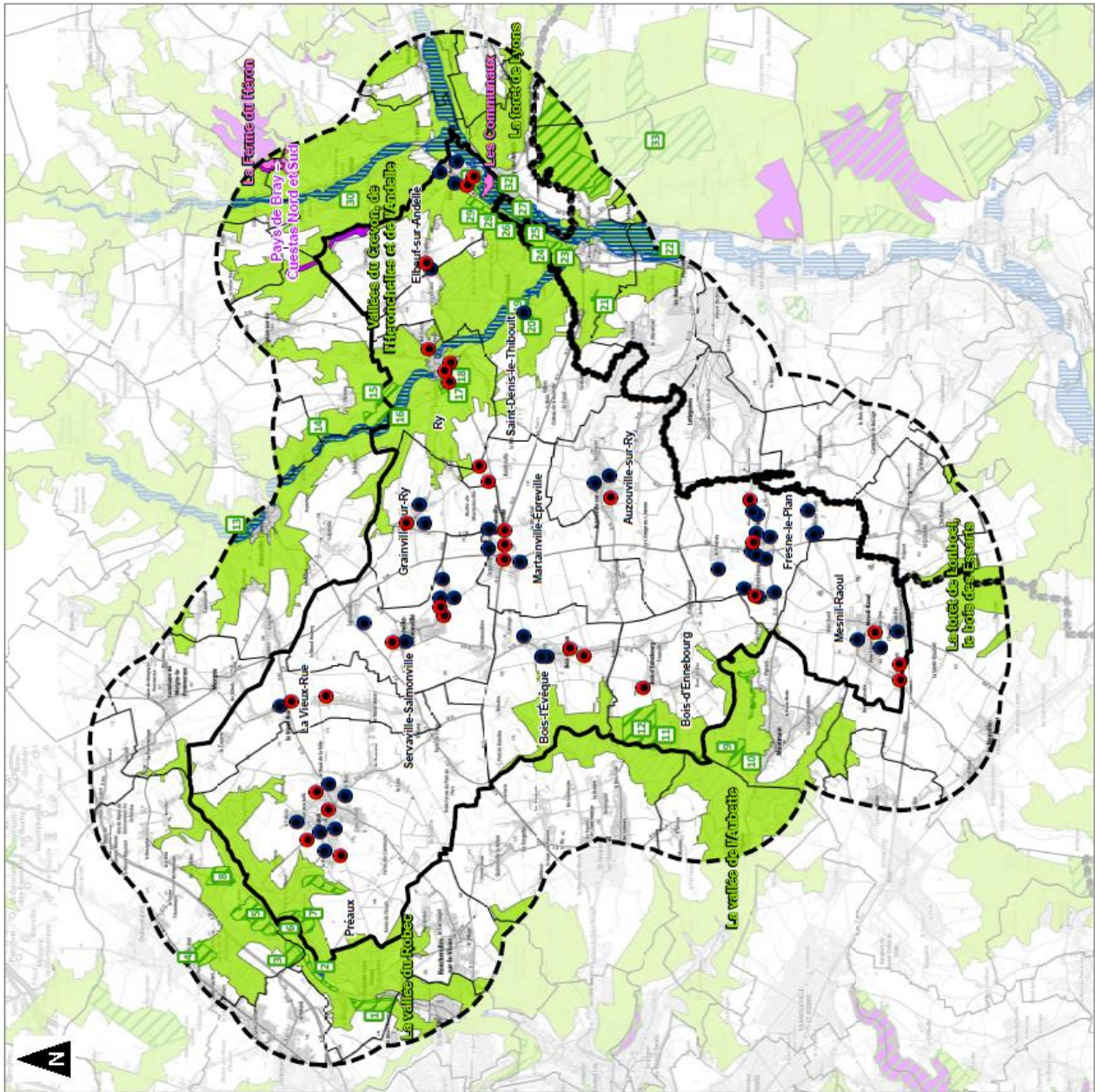
En effet, les secteurs situés à proximité immédiate d'un corridor ou d'un réservoir de biodiversité ont fait l'objet d'une **prospection terrain** plus approfondie (cf. **Annexe n°1 de l'EE**). Au total, ce sont 8 secteurs qui ont été étudiés sur 6 communes différentes - *En rouge, les secteurs non retenus et en vert les secteurs retenus.*

- Secteur BEN-A sur la commune de Bois d'Ennebourg ;
- Secteur BEV-D sur la commune de Bois-l'Évêque ;
- Secteur ESA-C sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur ESA-E sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur GSR-D sur la commune de Grainville-sur-Ry ;
- Secteur PRX-C sur la commune de Préaux ;
- Secteur RY-A sur la commune de Ry ;
- Secteur RY-B sur la commune de Ry.

Ces investigations ont été réalisées début **juillet 2018**. Elles ont porté sur la flore (cartographie des habitats, inventaire floristique sommaire, évaluation des potentialités) et sur la faune, avec une attention particulière portée à l'analyse des potentialités pour les groupes auxquels appartiennent les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 des environs (insectes, amphibiens, mollusques, poissons, chiroptères, oiseaux).

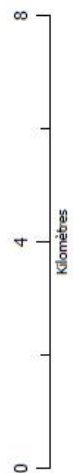


Carte 9. Modèle de cartographie des habitats réalisée dans le cadre du volet écologique de cette Evaluation Environnementale



Communauté de Communes Inter Caux Vexin
 PLU du secteur du Plateau de Martainville
Sites Natura 2000, ZNIEFF et Zones humides

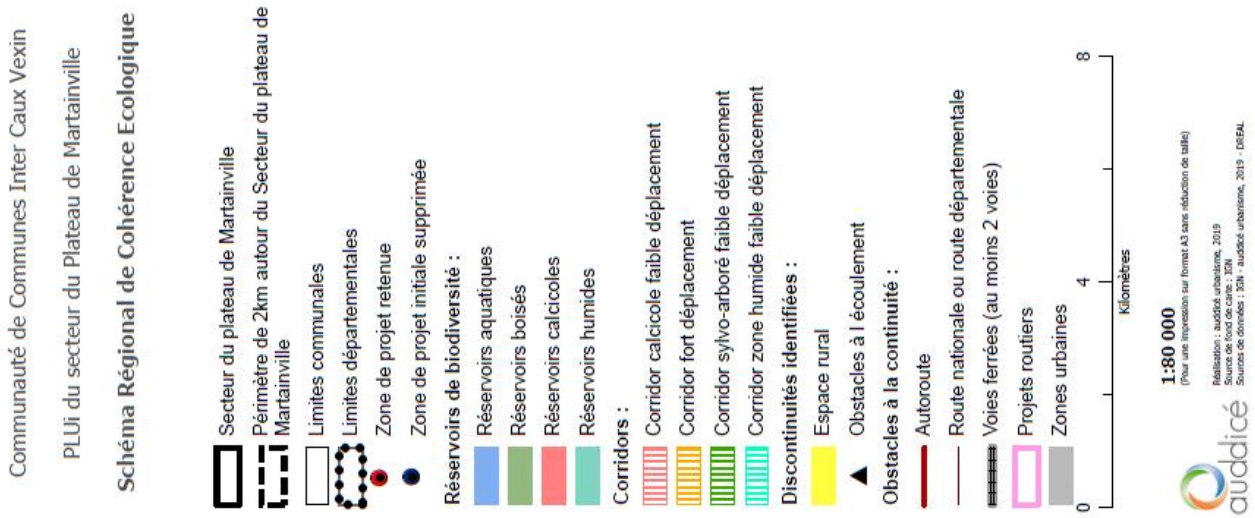
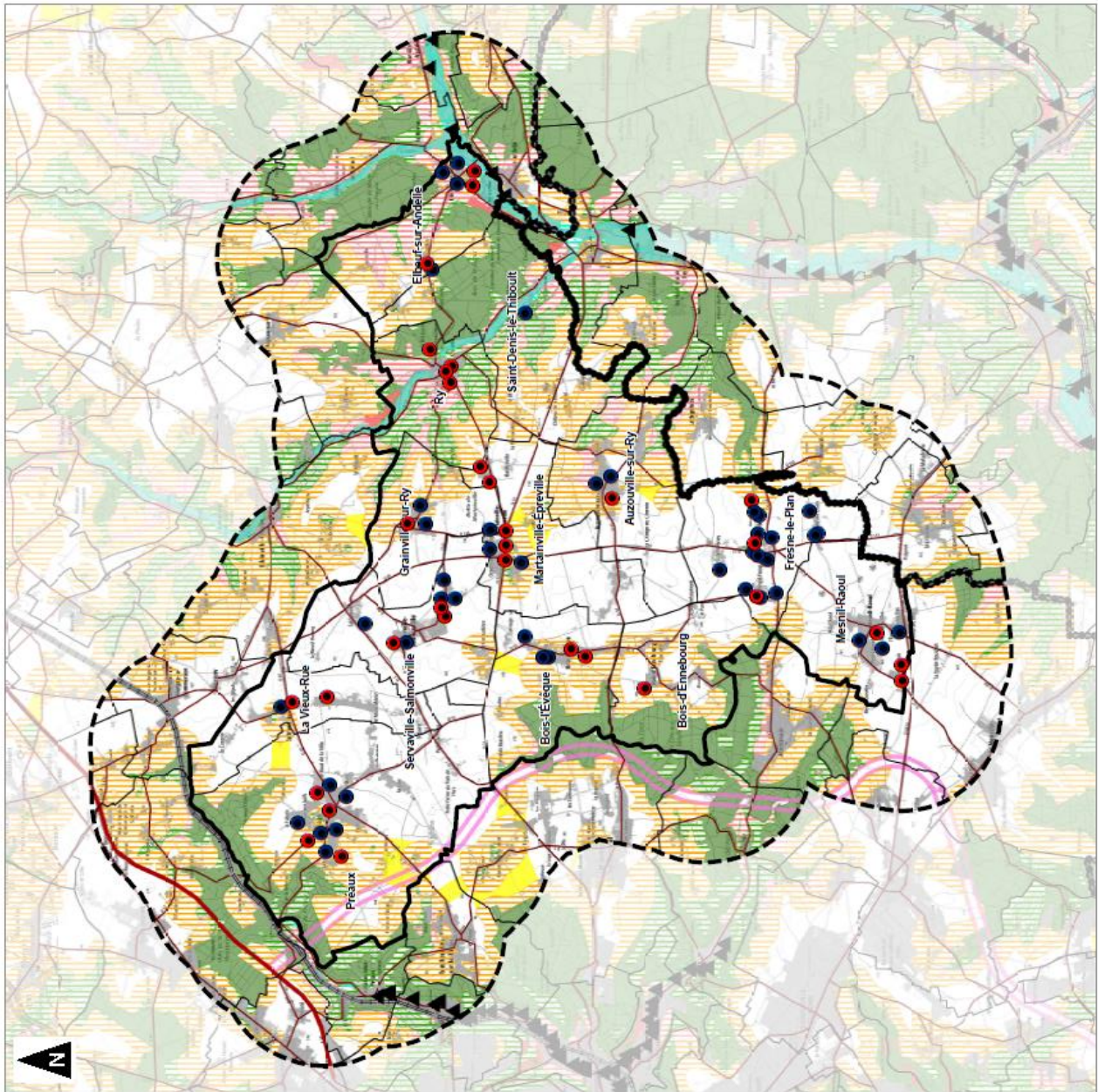
- Secteur du plateau de Martainville
- Périmètre de 2km autour du Secteur du plateau de Martainville
- Limites communales
- Limites départementales
- Zone de projet retenue
- Zone de projet initiale supprimée
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Zone Spéciale de Conservation
- Site des Conservatoires d'Espaces Naturels
- Zone humide (Source DREAL)



1:80 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
 Source de fond de carte : IGN
 Sources de données : IGN - DREAL - auddicé urbanisme, 2019



Carte 10. Les ZNIR et les secteurs de projet intégrés à la réflexion du projet de PLU



Carte 11. Le SRCE et les secteurs de projet intégrés à la réflexion du projet de PLUi

Par ailleurs, afin de compléter les investigations de terrain, une recherche bibliographique spécifique a été menée. A été pris en compte uniquement, au vu des enjeux de cette Evaluation Environnementale, le Document d'Objectifs (DOCOB) de la ZSC FR2300133 (cf. tableau présenté ci-après).

Types d'habitats présents			
Type de milieu	Code	Habitats	Sites en connexion hydraulique avec le secteur du Plateau de Martainville
			ZSC FR2300133
Prairies / pelouses	5130	Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	X
Prairies / pelouses	6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	X
Forêt	9130	Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	X
Forêt	9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	X

Tableau 2. Synthèse des habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 décrits

Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE		
Groupe	Espèces	Sites en connexion hydraulique avec le secteur du Plateau de Martainville
		ZSC FR2300133
Invertébrés	Damier de la succise (<i>Euphydryas aurinia</i>)	X
Invertébrés	Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	X
Invertébrés	Écaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	X

Tableau 3. Synthèse des espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 décrits

Autres espèces importantes de faune et de flore – POUR INFORMATION		
Groupe	Espèces	Sites en connexion hydraulique avec le secteur du Plateau de Martainville
		ZSC FR2300133
Oiseaux	Faucon crécerelle - <i>Falco tinnunculus</i>	X
Oiseaux	Busard Saint-Martin - <i>Circus cyaneus</i>	X
Oiseaux	Chouette effraie - <i>Tyto alba</i>	X
Oiseaux	Pic vert - <i>Picus viridis</i>	X
Oiseaux	Hirondelle rustique - <i>Hirundo rustica</i>	X
Oiseaux	? - <i>Saxicola torquata</i>	X
Oiseaux	Bruant jaune - <i>Emberiza citrinella</i>	X
	Cuscutes – <i>Cuscuta</i>	X
Plantes	Actée en épi - <i>Actaea spicata</i>	X
Plantes	Bugle Petit Pin - <i>Ajuga chamaepitys</i>	X
Plantes	? - <i>Carex panicea</i>	X
Plantes	Laîche puce - <i>Carex pulicaris</i>	X
Plantes	Petite centaurée - <i>Centaurium pulchellum</i>	X
Plantes	Céphalanthère à longues feuilles - <i>Cephalanthera longifolia</i>	X
Plantes	Armoiries, œillet à bouquet ou œillet velu - <i>Dianthus armeria</i>	X
Plantes	Épipactis pourpre noirâtre – <i>Epipactis atrorubens</i>	X
Plantes	Épipactis de Müller - <i>Epipactis muelleri</i>	X
Plantes	Épipactis des marais - <i>Epipactis palustris</i>	X

Autres espèces importantes de faune et de flore – POUR INFORMATION		
Plantes	Orchis odorant - <i>Gymnadenia odoratissima</i>	X
Plantes	Orchis à un bulbe - <i>Herminium monorchis</i>	X
Plantes	Ophrys bourdon - <i>Ophrys fuciflora</i>	X
Plantes	Ophrys araignée - <i>Ophrys sphegodes</i>	X
Plantes	Orchis bouffon - <i>Orchis morio</i>	X
Plantes	Parnassie des marais - <i>Parnassia palustris</i>	X
Plantes	Pirole à feuilles rondes - <i>Pyrola rotundifolia</i>	X
Plantes	La Spiranthe d'automne - <i>Spiranthes spiralis</i>	X
Plantes	Cuscute du thym - <i>Cuscuta epithymum subsp. epithymum</i>	X
Reptiles	Coronelle lisse - <i>Coronella austriaca</i>	X

Tableau 4. Synthèse des autres espèces importantes de faune et de flore recensées sur le site Natura 2000 décrit

Ci-après, est présentée une synthèse de ce volet écologique réalisé dans le cadre de l'Évaluation Environnementale :

Secteurs étudiés	Flore et Habitats naturels	Zones humides	Faune	Corridors écologiques
	Synthèse des enjeux			
BEN-A, Bois-d'Ennebourg	Aucun habitat d'intérêt communautaire, ni aucune espèce remarquable Enjeu très faible	Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler Enjeu très faible	Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur. Enjeu très faible	Aucun enjeu sur les corridors écologiques sur ce secteur. Enjeu très faible
BEV-D, Bois-l'Evêque	Aucun habitat ni espèce remarquable observé sur le secteur. Présence d'une espèce rare en ex-Haute-Normandie, la Monnaie-du-Pape. Enjeu reste très faible	Potentiel enjeu zone humide au niveau de la jonchaie et aux alentours. Enjeu modéré	Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur. Enjeu très faible	Les enjeux pour les corridors écologiques sont faibles Enjeu faible
ESA-C, Elbeuf-sur-Andelle	Aucun habitat ni espèce remarquable Enjeu très faible	Même s'il n'y a pas de zone humide selon les données bibliographique, une analyse pédologique et une analyse de la flore sur une saison complète serait nécessaire pour conclure sur la présence ou non d'une zone humide sur le secteur. Enjeu modéré	Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur. Enjeu très faible	Les enjeux pour les corridors écologiques sont faibles Enjeu faible
Secteur PRX-C, Préaux	Aucun habitat d'intérêt communautaire, ni aucune espèce remarquable Enjeu très faible	Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler Enjeu très faible	Présence de plusieurs espèces avec un statut de protection est à pondéré à l'échelle locale, aucune n'est menacée Enjeu très faible	Les enjeux pour les corridors écologiques sont faibles Enjeu faible
Secteur RY-A, Ry	Aucun habitat ni espèce remarquable Par contre on peut souligner la présence de deux espèces l'une « assez rare » et l'autre « peu commune » dans la région Haute-Normandie. Enjeu faible	Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler Enjeu très faible	Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur. Enjeu très faible	La préservation de cet ensemble est essentielle pour maintenir une continuité écologique d'un milieu à l'autre, Enjeu fort
Secteur RY-B, Ry	Aucun habitat ni espèce remarquable Par contre on peut souligner la présence d'une espèce « peu commune » dans la région Haute-Normandie, le Sureau yèble. Enjeu très faible	Aucun enjeu lié aux zones humides n'est à signaler Enjeu très faible	Aucun enjeu notable n'a été retenu pour ce secteur. Enjeu très faible	La préservation de cet ensemble est essentielle pour maintenir une continuité écologique d'un milieu à l'autre, Enjeu modéré

Tableau 5. Récapitulatif de l'Annexe 1 - Volet écologique de l'évaluation environnementale

Au vu de l'impact modéré, voire fort, évoqué par le volet écologique de cette évaluation environnementale sur 4 secteurs de projet étudiés, des mesures de réduction et de compensation ont été mises en place. Le tableau présenté ci-après, précise ces éléments :

Secteurs étudiés	Enjeu(x) retenu(s)	Mesures de réduction et de compensation intégrées au projet de PLUi (OAP notamment)
BEV-D, Bois-l'Evêque	Zones humides – Enjeu modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir la haie sur les franges Sud et Est du site ; ➤ Créer un masque végétal (haie, alignement,...) entre le secteur d'habitat et le secteur d'équipements ; ➤ Maintien de la mare au Sud du site ; ➤ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,...
ESA-C, Elbeuf-sur-Andelle	Zones humides – Enjeu modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir la haie le long de la Rue de l'Eglise, au Nord du site ; ➤ Créer un masque végétal (haie, alignement,...) au Sud du site et le long de la Rue de l'Eglise ; ➤ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,...
Secteur RY-A, Ry	Corridors écologiques – Enjeu fort	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maintenir la haie au Nord-Ouest du site ; ➤ Préserver le boisement situé sur la frange Est du site ; ➤ Respect d'un recul de 15 mètres sur la frange Est par rapport aux espaces boisés identifiés ; ➤ Créer un masque végétal (haie, alignement,...) sur les franges Sud et Ouest du site ; ➤ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées,...
Secteur RY-B, Ry	Corridors écologiques – Enjeu modéré	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver le boisement situé sur la frange Nord-Est du site ; ➤ Respect d'un recul de 15 mètres sur la frange Est par rapport aux espaces boisés identifiés ; ➤ Créer un masque végétal (haie, alignement,...) autour du site ; ➤ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales,...

Tableau 6. Mesures de réduction et de compensation intégrées au projet de PLUi sur le secteur à fort enjeu écologique

On notera que les faibles enjeux recensés sur **les 24 autres secteurs de projet n'ont pas nécessité d'investigations de terrain complémentaires** (ZNIR éloignés, pas d'éléments du SRCE recensés à proximité) en vue d'analyser les incidences sur le réseau NATURA 2000.

4.1.4.4 Espèces et habitats d'intérêt communautaire retenus dans l'évaluation

Sont considérés comme « à retenir dans l'évaluation » les habitats et les espèces d'intérêt communautaire susceptibles d'être concernés directement ou indirectement par le projet de PLUi, du fait de leur écologie, de leur domaine vital, de leurs sensibilités.

Le seul site Natura 2000 pris en compte dans l'évaluation concerne des habitats d'intérêt communautaire correspondant à la fois à des milieux prairiaux (landes, pelouses sèches, ...) et à des milieux forestiers (forêts de pentes, hêtraies...).

Des habitats sont également les lieux de vie des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites. 3 types d'invertébré ont été identifiés - le damier de la succise (*Euphydryas aurinia*) – la lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) – l'écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*).



Le damier de la succise



La lucane cerf-volant



L'écaille chinée

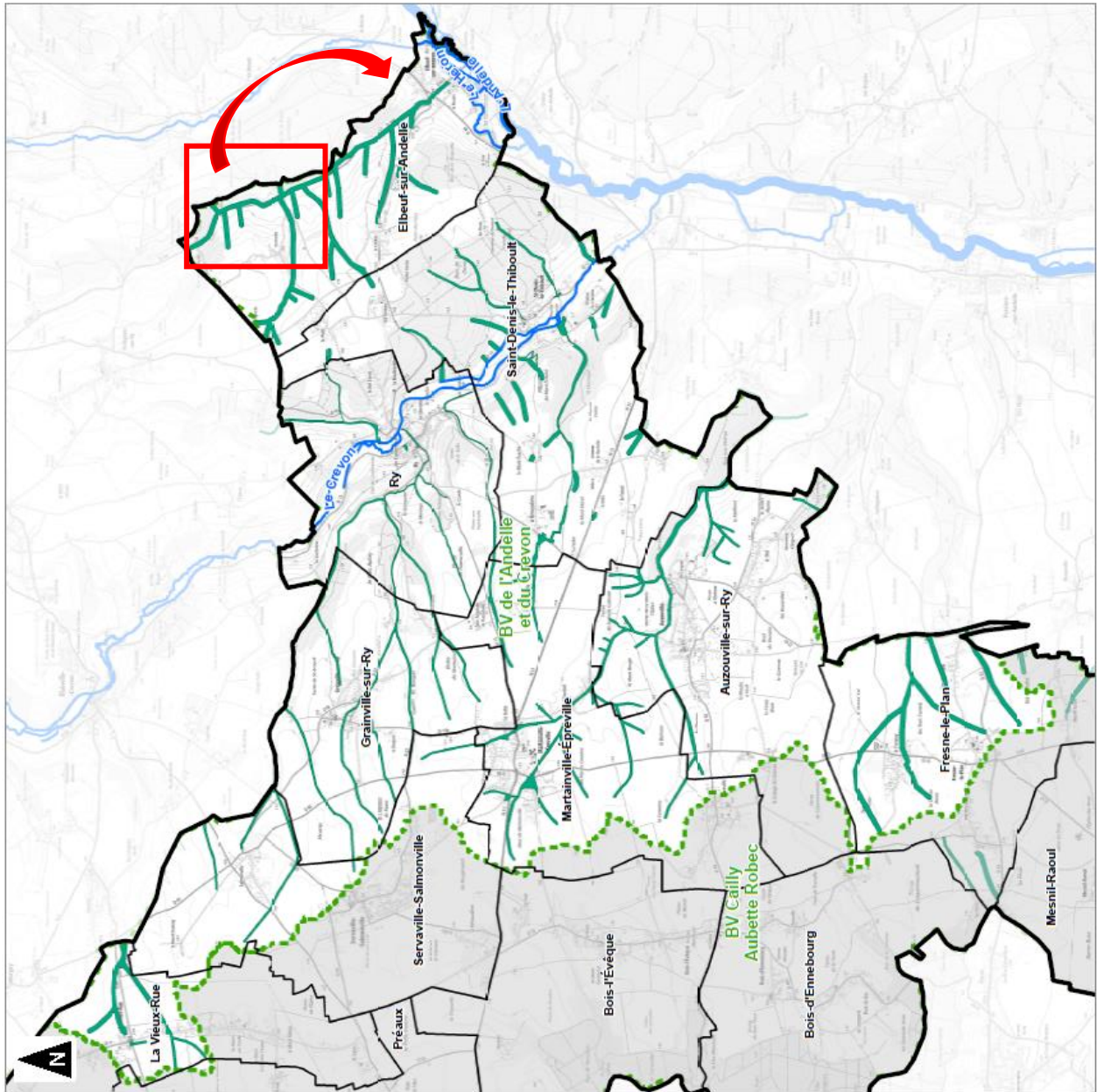
Ce site étant localisé à l'extrême périphérie du territoire du plateau de Martainville, les habitats d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire qu'ils abritent **ne sont pas susceptibles d'être directement** concernés par des projets d'aménagements, d'infrastructures ou de modifications d'occupation du sol.

Si nous analysons **les possibles effets indirects**, il s'agit de préciser que tous les secteurs de développement sont situés à plus de 1000 m de la limite du seul site Natura 2000 retenu sur ou proches du secteur du plateau de Martainville.

De plus, la ZSC FR2300133 n'abrite pas d'espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ou encore d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Ces espèces possèdent des capacités de déplacement importantes et sont à même de fréquenter les milieux naturels du territoire du Plateau de Martainville et notamment les secteurs de développement, lorsque ces derniers leurs sont favorables. Ce n'est pas les cas ici.

De plus, la ZSC FR2300133 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud » se trouve en amont hydraulique du territoire du PLUi, et ne pourra pas, sur ce point, être impacté directement par les secteurs de projet retenus dans le PLUi. Qui plus est, ce site NATURA 2000 n'est pas concerné par des espèces humides d'intérêt communautaire.

Finalement, seuls 7 secteurs de projet de faible envergure (sur les 30 secteurs de projet retenus - cf. tableau présenté ci-après) sont localisés à une distance de moins de 4000 m des limites des sites Natura 2000 (cf. carte présentée ci-après). On dénombre également seulement 5 emplacements réservés de plus de 2000 m², (cf. tableau présenté ci-après). Par conséquent, aucun habitat et espèces d'intérêt communautaire n'est à retenir dans l'évaluation.



Communauté de Communes Inter Caux Vexin
 PLUJ du secteur du Plateau de Martainville
Risque naturel - risque ruissellement
BV de l'Andelle et du Crevon

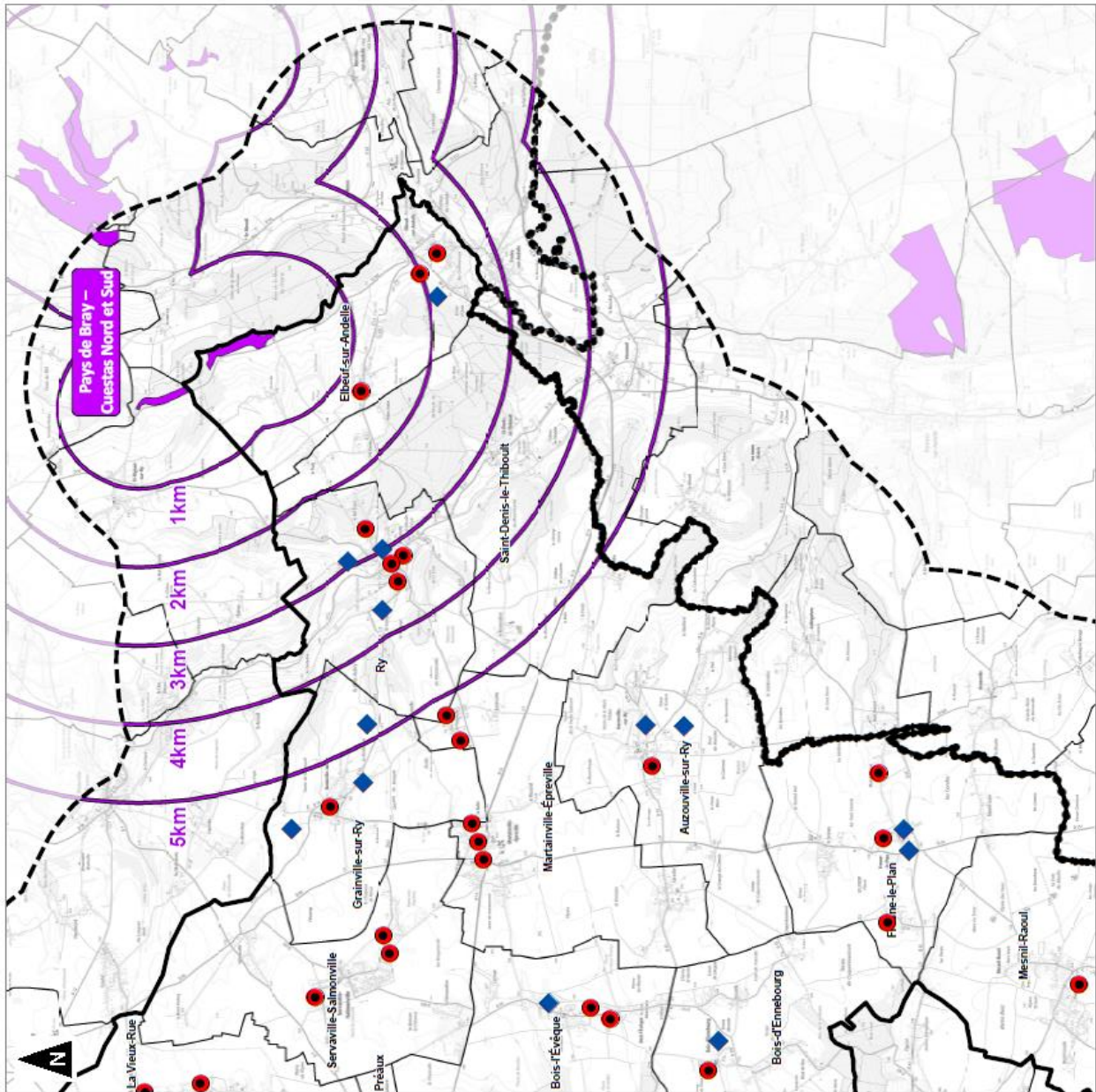
- Secteur du Plateau de Martainville
- Limites communales
- Réseau hydrographique
- Limites des BV
- Zone d'expansion des ruissellements



1:45 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : Auddicé urbanisme, 2019
 Sources de fond de carte : IGN
 Sources de données : IGN, Auddicé urbanisme, 2019







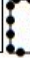



Carte 12. Fonctionnement hydraulique à proximité de la ZSC FR2300133



Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUi du secteur du Plateau de Martainville

Sites Natura 2000

-  Secteur du plateau de Martainville
-  Périmètre de 2km autour du Secteur du plateau de Martainville
-  Limites communales
-  Limites départementales
-  Zone de projet retenue
-  Emplacement réservé de plus de 2000m²
-  Zone Spéciale de Conservation
-  Zone tampon autour de la ZSC Pays de Bray - Cuestas Nord et Sud



1:50 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Élaboration : Auddicé urbanisme, 2019
 Sources de fond de carte : IGN
 Sources de données : INPN - DREAL - Auddicé urbanisme, 2019

Carte 13. Distances des secteurs de projet à la ZSC FR2300133

Id	Commune	Localisation par rapport à la ZSC FR2300133	Vocation	Description du projet	Principales mesures ERC mises en place pour minimiser l'impact du projet sur l'environnement	Impact sur le site NATURA 2000 - ZSC FR2300133
ESA - C	Elbeuf-sur-Andelle	Plus de 2 km	Développement de l'habitat individuel en extension urbaine à proximité immédiate du centre-bourg	Construction de 6 logements environ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir la haie le long de la Rue de l'Eglise, au Nord du site ; ✓ Créer un masque végétal (haie, alignement, ...) au Sud du site et le long de la Rue de l'Eglise ; ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales, ... ; ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. 	Faible
ESA - G	Elbeuf-sur-Andelle	2 km	Secteur dédié au développement des équipements publics	Projet de création d'un groupe scolaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer un masque végétal (haie, alignement, ...) autour du site ; ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées... 	Faible
RY - A	Ry	Plus de 3 km	Développement de l'habitat individuel et/ou intermédiaire en extension urbaine à proximité immédiate du centre-bourg	Construction de 8 logements environ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Maintenir la haie au Nord-Ouest du site ; ✓ Respect d'un recul de 15 mètres sur la frange Est par rapport aux espaces boisés identifiés ; ✓ Créer un masque végétal (haie, alignement, ...) sur les franges Sud et Ouest du site ; ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, ... ; ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. 	Faible
RY - B	Ry	Plus de 2 km	Développement de l'habitat	Construction de 10	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect d'un recul de 15 mètres sur la frange Est par rapport aux espaces boisés identifiés ; 	Faible

Id	Commune	Localisation par rapport à la ZSC FR2300133	Vocation	Description du projet	Principales mesures ERC mises en place pour minimiser l'impact du projet sur l'environnement	Impact sur le site NATURA 2000 - ZSC FR2300133
			individuel en extension urbaine	logements environ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer un masque végétal (haie, alignement, ...) autour du site ; ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées le long des voies principales, ... ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. 	
RY - D	Ry	Plus de 3 km	Développement de l'habitat intermédiaire et des équipements	Construction de 10 logements intermédiaires environ	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prise en compte des risques liés au débordement de cours d'eau sur la partie Nord du site ; ✓ Les eaux pluviales seront gérées sur site dans le respect des principes d'hydraulique douce : ouvrages paysagers, noues végétalisées, ... ✓ Réflexion à mener à l'échelle du quartier pour la gestion des déchets et le traitement paysager des espaces de stationnement. 	Faible

Tableau 7. Analyse des secteurs de projet situés dans un rayon de 5 km à la périphérie du site NATURA 2000 - ZSC FR2300133

Id du secteur de projet ou de l'emplacement réservé	Commune	Localisation par rapport au site Natura 2000 - ZSC FR2300133	Taille (en m ²)	Description du projet	Principales mesures ERC mises en place pour minimiser l'impact du projet sur l'environnement	Impact sur le site NATURA 2000 - ZSC FR2300133
ER - ESA-2	Elbeuf-sur-Andelle	Plus de 2 km	2599 m ²	Aménagement d'un cheminement doux	✓ Cet emplacement réservé permettra de faciliter les déplacements doux vers le centre-bourg d'Elbeuf-sur-Andelle	Faible
ER - RY-3	Ry	2 km environ	2898 m ²	Construction de 10 logements	✓ Cet emplacement réservé facilitera la construction de 10 logements intermédiaires environ au cœur du centre-bourg de Ry	Faible
ER - RY-4	Ry	2 km environ	9785 m ²	Création d'un ouvrage hydraulique	✓ Cet ouvrage permettra de limiter le risque inondation au sein de la vallée du Crevon	Faible
ER - RY-5	Ry	Plus de 3 km	20765 m ²	Création d'un ouvrage hydraulique	✓ Cet ouvrage permettra de limiter le risque inondation au sein de la vallée du Crevon	Faible

Tableau 8. Analyse des Emplacements Réservés de plus de 2000 m² situés dans un rayon de 5 km à la périphérie du site NATURA 2000 - ZSC FR2300133

4.1.4.5 Analyse des incidences

■ Incidences et mesures relatives aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)


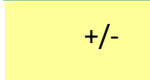
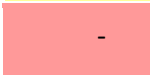
Les incidences prévisibles globales des différentes orientations du PADD (version du 01/10/2018) sur la ZSC FR2300133 sont explicitées et récapitulées dans le tableau suivante.

Une synthèse en est présentée ci-dessous.

On précisera que le travail présenté, ci-après, a été construit et amendé de façon itérative, tout au long de la procédure du PLUi afin de faire émerger le projet de territoire dans une démarche ERC (Éviter, réduire et compenser).

Comme le montre ce tableau, les orientations du PADD n'ont que très peu d'impacts négatifs potentiels notables sur le réseau Natura 2000.

NB : Légende pour comprendre le tableau présenté ci-après :

	Enjeu bien pris en compte dans le PADD
	Enjeu partiellement pris en compte dans le PADD
	Enjeu non pris en compte dans le PADD

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
Topographie, géologie, hydrologie et occupation des sols			
<p>1. Limiter la consommation de foncier agricole (en particulier celui qui présente les meilleures qualités agronomiques) et naturel</p>	+	<p>Cet enjeu est traité dans l'axe 1.1 : s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire - promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités.</p> <p>Plus précisément, le PADD comprend les 3 orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la densification urbaine maîtrisée des centralités, - Limiter l'étalement urbain vers les espaces naturels et agricoles (avec un objectif de consommation foncière, qui doit être inférieur à 38 ha), - Encadrer l'évolution du bâti diffus sur l'ensemble du territoire. <p>Cet enjeu est également traité dans l'axe 3.1 : asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux - soutenir l'activité agricole, pilier de l'économie locale</p> <p>Le PADD comprend une orientation « préserver les espaces agricoles du mitage et assurer les continuités à l'échelle du terroir », qui prévoit notamment la prise en compte de la valeur agronomique des terres lors la sélection des zones d'extension de l'urbanisation.</p>	Très faible
<p>2. Ne pas aggraver, voire réduire, les risques de ruissellements : infiltration des eaux pluviales à la parcelles, préservation des éléments qui freinent les ruissellements dans les secteurs de pente voire</p>	+	<p>Cet enjeu est traité dans l'axe 4.4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques</p> <p>Le PADD prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De tenir à distances les zones d'extension urbaine des sources de risques (notamment matière de ruissellement), - Réglementer l'évolution des constructions comprises dans des zones de risques 	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
<p>création de tels éléments si nécessaire), éviter de construire dans les secteurs de ruissellement</p>		<ul style="list-style-type: none"> - Réserver des emprises pour la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce dans les secteurs particulièrement sensibles au risque d'inondation. <p>Au sein de l'axe 4.2 (offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité), le PADD prévoit de limiter l'urbanisation des côteaux, et d'étirer la richesse écologique des vallées vers le plateau. La poursuite de ces deux objectifs aura des effets bénéfiques en matière de lutte contre les ruissellements.</p> <p>Par ailleurs, au sein de l'axe 4.3 (offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire) le PADD prévoit de compenser l'imperméabilisation des sols par la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et de maîtriser les rejets pluviaux par la mise en place de dispositifs hydrauliques adaptés dans le cadre de toutes les opérations d'aménagement. Ces orientations contribueront à la limitation des ruissellements.</p> <p>Au final, l'enjeu est globalement traité, néanmoins il existe une marge d'amélioration en faisant de manière explicite le lien entre la lutte contre les ruissellements et d'une part le patrimoine naturel dans les secteurs de pentes, et d'autre part l'infiltration des eaux pluviales.</p>	<p>Très faible</p>
<p>3. Préserver le rechargement des nappes en limitant l'imperméabilisation des sols en cherchant à avoir une gestion des eaux pluviales à la parcelle</p>	<p>+</p>	<p>Comme indiqué précédemment, cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.3 (offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire) : le PADD prévoit de compenser l'imperméabilisation des sols par la gestion des eaux pluviales à la parcelle, et de maîtriser les rejets pluviaux par la mise en place de dispositifs hydrauliques adaptés dans le cadre de toutes les opérations d'aménagement.</p>	<p>Très faible</p>

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
4. Permettre une utilisation économe de l'eau par les habitants en permettant l'intégration de systèmes de récupération des eaux de pluies aux bâtiments pour les usages non nobles	+/-	L'axe 4.3 (offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire) vise notamment la préservation de la ressource en eau. Néanmoins cet enjeu précis n'est pas abordé.	Très faible
5. Sécuriser l'alimentation en eau potable (notamment en protégeant les aires de captage) et maîtriser les coûts de dépollution	+	Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.3 (offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire) : le PADD prévoit de protéger les captages d'eau potable , notamment par une bonne prise en compte des servitudes de protection de captage.	Très faible
6. Maîtriser l'assainissement, notamment en garantir les capacités de traitement des stations d'épuration du territoire	+/-	L'assainissement est évoqué au sein de l'axe 4.3 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire. Néanmoins le projet se concentre exclusivement sur la mise aux normes de l'assainissement individuel. L'assainissement collectif n'est pas abordé.	Très faible
7. Exploiter les potentialités du territoire en matière d'énergies renouvelables (éolien,	+	Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.3 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire.	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
géothermie, biomasse, méthanisation)		<p>Le PADD fixe l'objectif suivant : « Inciter au recours aux énergies renouvelables et à l'architecture bioclimatique ».</p> <p>Plus précisément, il s'agit de permettre le développement des énergies solaire, éolienne, géothermie, biomasse.</p>	
8. Favoriser la sobriété énergétique du bâti	+	<p>Cet enjeu est également au sein de l'axe 4.3 (offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire). Le PADD fixe les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être moteur sur le bâti public en matière de performances énergétiques - Faciliter l'amélioration énergétique du bâti existant 	Très faible
9. Participer à la lutte contre le changement climatique, notamment en limitant les déplacements émetteurs de gaz à effet de serre (développement des déplacements doux, rapprochement des secteurs d'urbanisation et des centralités etc...)	+	<p>Cet enjeu est d'abord traité au sein de l'objectif 2.1 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace - encourager le développement des modes de transports alternatifs.</p> <p>Les objectifs fixés par le PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'offre de transport en commun vers les centralités en collaboration avec les autorités organisatrices compétentes, - Organiser les pratiques de covoiturage sur les axes stratégiques, - Faciliter l'accès aux arrêts de car. <p>Il est également pris en compte dans l'axe 2.2 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace - améliorer les conditions de pratique des modes doux.</p> <p>Plus précisément, le projet comporte les ambitions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Affirmer la place du piéton dans les centralités de toutes les communes - Conforter le réseau de chemins de randonnées existants 	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
		<ul style="list-style-type: none"> - Développer des liaisons douces fonctionnelles et sécurisées à différentes échelles (en ciblant certaines liaisons qui présentent un intérêt particulier), - Prévoir des infrastructures sécurisées pour les déplacements doux dans le cadre des opérations de production de logements. <p>Les orientations du PADD consacrées à l'organisation urbaine du territoire contribuent également au traitement de cet enjeu.</p> <p>Ainsi, l'axe 1.1 (s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire - promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités) vise à favoriser la densification urbaine maîtrisée des centralités, ce qui doit permettre sur le long terme de limiter les besoins en matière de déplacements.</p>	Très faible
Patrimoine naturel			
<p>10. Protéger la zone Natura 2000 « Pays de Bray – Cuestas Nord et Sud », qui s'étend notamment sur le territoire d'Elbeuf-sur-Andelle</p>	+/-	<p>La question de la préservation des milieux naturelle est abordée au sein de l'objectif 4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé.</p> <p>L'axe 4.2 s'intitule : valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité.</p> <p>Plus précisément, le PADD vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver la continuité de la trame verte à proximité des vallées, - Veiller à la fonctionnalité de la trame bleue dans les vallées de l'Andelle et du Crevon, - Etirer la richesse écologique des vallées vers le plateau. <p>Si rien dans le PADD ne menace, la zone Natura 2000 présente sur le territoire, avec ses pelouses calcicoles sur les pentes calcaires des cuestas, ces éléments mériteraient d'apparaître explicitement.</p>	Faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
<p>11. Protéger les réservoirs de biodiversité de l'urbanisation (notamment les 8 ZNIEFF de type 1 présentes sur le territoire, les réservoirs de biodiversité repérés par le SRCE, le site d'hibernation des chiroptères repéré à Ry)</p>	+	<p>Cet enjeu est pris en compte dans au sein de l'axe 4.2 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité, exposé précédemment.</p> <p>En revanche, la formulation de ces orientations est allusive : le PADD ne comprend pas de référence explicite aux ZNIEFF, ou aux réservoirs de biodiversité. Le texte pourrait être complété pour gagner en clarté.</p>	Très faible
<p>12. Préserver les zones de transition autour des réservoirs de biodiversité (préservation des ZNIEFF de type 2 notamment), et les corridors écologiques (trame verte et bleue, identifiée notamment par le SRCE)</p>	+	<p>Même analyse que sur la case précédente.</p>	Très faible
<p>13. Préserver les cours d'eau et les zones humides</p>	+	<p>Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.2 (voir lignes précédentes), puis le PADD prévoit de veiller à la fonctionnalité de la trame bleue dans les vallées de l'Andelle et du Crevon.</p>	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
<p>14. Préserver les structures éco-paysagères, voire en créer de nouvelles, qui constituent des micro-habitats et des connexions entre les milieux naturels : jardins, parcs, haies arbustives, vergers, mares etc...</p>	+	<p>Cet enjeu est traité à travers l'objectif d'étirer la richesse écologique des vallées vers le plateau (axe 4.2).</p>	Très faible
<p>15. Réduire l'impact de l'urbanisation sur la biodiversité : maîtrise de l'étalement urbain, augmenter la perméabilité écologique des tissus urbains</p>	+	<p>Comme indiqué précédemment, le PADD prend bien en compte l'enjeu de lutte contre l'étalement urbain et de lutte contre la consommation foncière.</p> <p>Par ailleurs, cet enjeu est traité à travers l'objectif d'étirer la richesse écologique des vallées vers le plateau (axe 4.2). Le PADD décline notamment les objectifs suivants :</p> <p><i>« Au sein des espaces urbanisés, les aménagements urbains favorisant la « nature en ville » seront encouragés, en particulier sur les sites de projet (zones d'ouvertures à l'urbanisation, sites de reconversion,).</i></p> <p><i>En complément, une liste des essences locales est annexée au règlement du PLUi et le règlement écrit imposera le recours aux plantations en essences locales pour la constitution de haies. »</i></p>	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
Nuisances, pollutions et risques			
16. Ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation par remontée de nappe	+	D'après l'état initial de l'environnement, le territoire est concerné par des risques de remontée de nappe, cependant, ce risque est évoqué au sein de l'axe 4.4, consacré à la prise en compte des risques.	Très faible
17. Ne pas aggraver l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation par débordement	+	<p>Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.</p> <p>Plus précisément, le PADD prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tenir à distances les zones d'extension urbaine des sources de risques (notamment le risque de débordement de cours d'eau : sur les communes de Ry, d'Elbeuf-sur-Andelle et de Saint-Denis-le-Thiboult), - Réglementer l'évolution des constructions comprises dans des zones de risques, - Réserver des emprises pour la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce dans les secteurs particulièrement sensibles au risque d'inondation. 	Très faible
18. Prendre en compte les risques liés aux cavités souterraines	+	<p>Comme le précédent, cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.</p> <p>Les effondrements liés aux cavités souterraines, particulièrement sur le plateau, sont cités spécifiquement comme l'un des risques à prendre en compte.</p>	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
<p>19. Prendre en compte les risques technologiques : risques générés par les 5 ICPE soumises à autorisation préfectorale, risque généré par la canalisation de transport de gaz, risques générés par de nouvelles installations dans les années à venir.</p>	+	<p>Comme les précédents, cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - limiter l'exposition des personnes et des biens aux risques.</p> <p>Parmi les risques à prendre en compte dans la localisation des développements résidentiels, le PADD indique les risques technologiques / industriels : au droit de la zone d'activités de Flamanville.</p> <p>Par ailleurs, le PADD prévoit d'interdire les activités générant d'importantes nuisances dans les secteurs résidentiels</p>	Très faible
<p>20. Tenir compte des sites et sols pollués dans les projets d'aménagement</p>	+	<p>Cet axe trouve sa place au sein de l'orientation 4.4</p>	Très faible
<p>21. Préserver la qualité de l'air</p>	+	<p>Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.3 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire.</p> <p>Le PADD comprend l'objectif de veiller à la qualité de l'air et diminuer les émissions de gaz à effet de serre, notamment en encourageant la diminution des obligations de déplacements automobiles quotidiens. Le PADD indique que cette question doit être approfondie dans le cadre d'un futur Plan Climat Air Energie Territorial.</p> <p>Il convient de noter que l'objectif 2 (améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace) contribue également à la prise en compte de cet enjeu.</p>	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
		L'état initial de l'environnement cite d'autres sources de pollutions de l'air qui ne sont pas évoquées dans le PADD : le chauffage individuel, et l'agriculture (en matière d'industrie, aucune installation n'est inscrite au Registre français des industries polluantes). Ces dernières ne semblent pas représenter un enjeu particulièrement aigu pour le territoire néanmoins.	
22. Prendre en compte les nuisances sonores (notamment liées aux voies classées pour le bruit)	+	Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.3 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les ressources du territoire. Le PADD prévoit notamment de limiter les développements urbains au droit des infrastructures routières structurantes, générateurs de pollution atmosphériques et de nuisances sonores.	Très faible
Patrimoine et mémoire des lieux / Patrimoine paysager et perceptions du territoire / Urbanisme et architecture			
23. Eviter l'homogénéisation des paysages sur le plateau, notamment en maintenant les trames arborées et les ceintures vertes autour des espaces urbains	+	Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.1 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - ménager la qualité paysagère et patrimoniale du Plateau de Martainville. Plus précisément, cet axe prévoit de : - Conserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti caractéristiques du territoire, - Préserver et valoriser les ambiances urbaines et rurales remarquables, - Veiller à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles constructions y compris agricoles dans leur environnement paysager et bâti,	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
		<p>- Préserver les perspectives paysagères remarquables.</p> <p>Au sein de l'axe 4.2 (offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité), le PADD prévoit d'étirer la richesse écologique des vallées vers le plateau, un objectif qui répond aussi à cet enjeu.</p>	
<p>24. Préserver le patrimoine naturel qui contribue à la qualité paysagère des petites vallées affluentes autour de la Seine : boisements, prairies, zones humides notamment</p>	+	<p>Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.2 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité.</p> <p>Plus précisément, le projet vise à préserver la continuité de la trame verte à proximité des vallées, et à veiller à la fonctionnalité de la trame bleue dans les vallées de l'Andelle et du Crevon.</p>	<p>Très faible</p>
<p>25. Préserver le bocage de la vallée de l'Andelle</p>	+	<p>Comme indiqué précédemment, cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.2 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité.</p> <p>La vallée de l'Andelle est citée comme un secteur sensible à préserver, en revanche le bocage n'est pas cité spécifiquement.</p>	<p>Très faible</p>

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
<p>26. Mettre en valeur les témoins du passé, notamment le patrimoine industriel dans la vallée de l'Andelle</p>	+	<p>Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.1 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - ménager la qualité paysagère et patrimoniale du Plateau de Martainville.</p> <p>Le PADD fixe l'objectif de conserver et valoriser les éléments du patrimoine bâti caractéristiques du territoire.</p> <p>En revanche, le patrimoine industriel de la vallée de l'Andelle n'est pas explicitement cité.</p>	Très faible
<p>27. Prendre en compte le paysage et le relief dans les choix d'urbanisation, notamment dans les secteurs sensibles des vallées</p>	+	<p>Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.1 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - ménager la qualité paysagère et patrimoniale du Plateau de Martainville.</p> <p>Le PADD fait apparaître la nécessité de veiller à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles constructions y compris agricoles dans leur environnement paysager et bâti.</p> <p>En revanche, la prise en compte du relief pour favoriser l'intégration paysagère des projets n'apparaît pas explicitement.</p>	Très faible
<p>28. Mettre en place des lisières paysagères pour les nouvelles opérations d'urbanisation</p>	+	<p>Comme la précédent, cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.1 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - ménager la qualité paysagère et patrimoniale du Plateau de Martainville, à travers la volonté de veiller à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles constructions y compris agricoles dans leur environnement paysager et bâti.</p> <p>En revanche, la question des nouvelles franges urbaines et des lisières paysagères n'apparaît pas explicitement.</p>	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
29. Favoriser l'implantation d'essences locales adaptées	+	Cet enjeu est traité via l'axe 4.2 (offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité). Le PADD prévoit en d'étirer la richesse écologique des vallées vers le plateau, notamment par l'utilisation d'essences locales adaptées.	Très faible
30. Maintenir les silhouettes traditionnelles des bourgs et villages	+	Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.1 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - ménager la qualité paysagère et patrimoniale du Plateau de Martainville. Le PADD fait apparaître la nécessité de veiller à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles constructions y compris agricoles dans leur environnement paysager et bâti. En revanche, le sujet des silhouettes des villages n'apparaît pas explicitement.	Très faible
31. Préserver les perceptions paysagères remarquables	+	Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.1 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - ménager la qualité paysagère et patrimoniale du Plateau de Martainville. Le PADD fixe l'objectif de préserver les perspectives paysagères remarquables.	Très faible

Enjeux environnementaux du territoire du PLUi du Plateau de Martainville	Prise en compte	PLUi du Plateau de Martainville	Impact sur le site NATURA 2000
<p>32. Garantir une cohérence entre les développements futurs, l'urbanisme et l'architecture hérités de l'histoire locale</p>	+	<p>Cet enjeu est traité au sein de l'axe 4.1 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé - ménager la qualité paysagère et patrimoniale du Plateau de Martainville.</p> <p>Le PADD prévoit de veiller à la qualité architecturale et à l'insertion des nouvelles constructions y compris agricoles dans leur environnement paysager et bâti.</p> <p>Le projet comprend une réflexion sur l'aspect extérieur des constructions : avec des prescriptions adaptées au contexte urbain et paysager seront imposées aux nouvelles constructions (volumes, façades, toitures, implantation).</p>	<p>Très faible</p>

Tableau 9. Analyse des incidences du PADD sur les sites Natura 2000

Concernant les milieux naturels, l'évaluation environnementale conclue à un impact général positif du PADD sur les habitats, la flore et la faune.

■ Incidences et mesures relatives au zonage et au règlement

● Habitats et espèces d'intérêt communautaire des ZSC FR2300133

L'analyse réalisée au chapitre précédent a montré qu'aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC n'était à retenir dans l'évaluation.

Aucune incidence sur les ZSC n'est donc à prévoir.

4.1.4.6 Synthèse et conclusion

Le projet de PLUi affiche comme axe fort la préservation et la valorisation du patrimoine à dominante naturelle et à forte valeur écologique, plusieurs actions vont dans ce sens :

- Mise en œuvre d'une **protection stricte des espaces naturels** concerné par le réseau NATURA 2000 ;
- Aucune ouverture à l'urbanisation nouvelle ne se situe à **proximité immédiate** du site en question ;
- Protection de l'écrin de verdure existant et préservation des continuités écologiques qui structurent le territoire intercommunal : les espaces naturels et les zones boisées remarquables sont préservés compte tenu de leur intérêt écologique et paysager ;
- Des espaces naturels sont identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ex-Haute Normandie et sont repris quasiment tels quels par les pièces réglementaires du PLUi ;
- Préservation des haies et des alignements d'arbres existants ;
- Etc.

De plus, le territoire s'inscrit dans une volonté de développement modéré garant de la préservation et de la valorisation des paysages et des espaces naturels. L'impact reste donc quasi-nul et va plutôt dans le sens de la valorisation des sites et de la sensibilisation du public au patrimoine naturel du territoire.

Le PLUi traduit les objectifs de développement démographique, économique, la stratégie de transport, pouvant avoir un impact environnemental potentiel. Néanmoins, comme déjà explicité, la procédure **d'élaboration du PLUi a intégré l'analyse environnementale tout au long de la réflexion**. Les zones de développement démographique identifiées par le PLUi n'ont **aucun impact notable sur le site Natura 2000**.

Ces derniers disposent d'une configuration telle que leur vulnérabilité vis-à-vis des activités anthropiques est limitée. Les aménagements et les infrastructures envisagés dans le PLUi sont centrés sur les zones urbanisées et non à proximité du dit site.

De plus, au regard de l'aménagement et de l'urbanisation, le PLUi prévoit l'inconstructibilité des zones naturelles au titre desquelles émergent le site Natura 2000, hormis pour les aménagements de gestion et de valorisation du site, après mise à disposition ou enquête publique, selon le projet la nature du projet. Cette disposition induit un impact très faible, voire nul sur le site. Les terrains situés en zone Natura 2000 sont classés en zone N (espace naturel stricte) dans le PLUi. Ce classement en « N » permet d'assurer la préservation de ces espaces et d'éviter toute incidence.

A RETENIR :

L'analyse a démontré que, compte-tenu de la nature des secteurs de développement et de leur localisation par rapport au seul site Natura 2000 identifié dans le cadre de cette étude, aucune incidence de l'aménagement de ces secteurs n'est à considérer.

L'absence d'incidences négatives du PADD ayant également été démontrée, on peut en conclure que le PLUi de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin – Plateau de Martainville n'aura pas d'incidences sur le réseau Natura 2000.

4.1.5 Incidences et mesures sur la ressource en eau et les milieux humides

4.1.5.1 Eau potable

Aucun secteur de développement n'est concerné par un **périmètre de protection de captage immédiat ou rapproché en eau potable**.

De façon générale, le diagnostic du PLUi précise que les prélèvements individuels sont en diminution et les prélèvements agricoles peu impactant sur le secteur du Plateau de Martainville. Grâce aux efforts d'amélioration de rendement, la demande en eau potable reste constante. **Cette augmentation de la demande n'engendrera pas de déséquilibre quantitatif global de la ressource sur le territoire**. Par contre, un transfert des pressions quantitatives est notable sur l'amont du Cailly. La nappe de la craie est la source de l'alimentation en eau potable du territoire. Elle est vulnérable aux pollutions externes du fait de son caractère karstique. Ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable, il est important de la préserver. De qualité insatisfaisante au regard des objectifs fixés par le SDAGE (présence de pesticides et nitrates), elle nécessite que soit poursuivie et amplifiée la stratégie de reconquête développée dans le SAGE de 2005.

Le PLUi précise que pour recevoir une construction qui requiert une alimentation en eau potable, un terrain doit obligatoirement être raccordé au réseau public de distribution d'eau potable par un branchement de caractéristiques suffisantes, approuvé par le gestionnaire du réseau et en conformité avec la réglementation en vigueur.

Finalement, la majeure partie des secteurs urbains et de projet sont **raccordées** au réseau de collecte des eaux usées, qui dirige les eaux vers les stations d'épuration Emeraude. **Les différents équipements sont, qui plus est, à ce jour, en capacité de supporter de nouveaux raccordements**.

Communes	STEP correspondante	Date de mise en service	Somme des charges entrantes	Somme des capacités nominales
Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, Mesnil-Raoul	Montmain	31/12/2004	2 612 EH	4 500 EH
Grainville sur Ry, Ry, Saint-Denis-le-Thiboult, Servaville-Salmonville, Martainville-Epreville	Ry	31/12/1997	1 800 EH	2 500 EH
La Vieux Rue	Morgny la Pommeraye	31/12/1997	1 500 EH	2 500 EH
Préaux	Rouen Emeraude	01/01/1997	501 000 EH	500 000 EH

Tableau 10. Liste des stations d'épuration

Les quatre stations d'épuration sont conformes à la réglementation du Code de l'Environnement. Toutefois, trois stations d'épuration présentent des dysfonctionnements au vu du contrôle de conformité réalisé en 2019. Ces dysfonctionnements doivent être surveillés, et si possible corrigés.

La station d'épuration de Montmain a présenté une non-conformité en performance en 2018, suite à l'expertise technique de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, qui qualifie le dispositif d'autosurveillance d'invalidé. Cette qualification a été maintenue pour l'année 2019.

La station d'épuration de Ry fait l'objet d'arrivées importantes d'eaux claires parasites. Il a été signifié au maître d'ouvrage la nécessité de mettre à jour le diagnostic du système d'assainissement afin de déterminer l'origine de ces apports par temps de pluie et de procéder à leur réduction. De plus, il a été constaté lors d'un contrôle réalisé en 2020 que la table d'égouttage des boues de la station est hors-service. Cette absence de traitement entraîne un dysfonctionnement notable.

La station d'épuration Morgny-la-Pommeraye fait l'objet d'une étude diagnostic en cours.

Néanmoins **7 sites de projet** (dont les 2 projets d'extension de l'activité économique) ne sont pas raccordés au réseau collectif. Il est rappelé dans le règlement écrit, que toute construction ou installation le nécessitant doit être raccordée par des canalisations souterraines au réseau collectif d'assainissement en respectant ses caractéristiques.

En cas d'impossibilité technique justifiée, il est bien rappelé qu'un dispositif d'assainissement individuel est autorisé, à condition d'être conforme à la réglementation en vigueur, et contrôlé, conformément aux dispositions du Code de Santé Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

4.1.5.2 Milieux humides

La DREAL-Normandie a engagé depuis 2004 avec la collaboration de multiples partenaires (Parcs naturels régionaux, ONEMA, SAGEs, DDTM ...), une cartographie régionale des territoires humides. Elle repose sur l'exploitation de la BdOrtho de l'IGN (image aérienne en vraies couleurs, verticale, redressée et géoréférencée) et des autres référentiels numériques disponibles (Scan25 d'IGN, géologie, relief...).

Ce travail a permis d'identifier une grande majorité des milieux humides. Il est complété par une cartographie des « corridors humides » (espaces potentiellement humides) délimités à partir de la modélisation de la piézométrie en période de hautes eaux.

On rappellera que les zones humides sont strictement protégées par le SDAGE en raison de leurs fonctionnalités et de leur rôle fondamental sur le plan de la biodiversité.

Le territoire du secteur du Plateau de Martainville compte près de **114 ha de zones humides** observées. Ces dernières s'observent sur les communes de **Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle**. **Le travail de la DREAL a été repris dans son intégralité sur les pièces règlementaires du PLUi.**

Ainsi, **dans les zones humides**, reportées sur le règlement graphique par une trame spécifique, **sont interdites les constructions ou installations de quelque nature qu'elles soient**, sauf si de nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune postérieurement à l'approbation du PLUi. Cela devra s'effectuer via des prospections répondant aux exigences de l'arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2017 et de la note technique du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides.

Ainsi, **les réservoirs humides**, répertoriés dans le SRCE, vont conserver leur vocation, puisqu'**entièrement positionnés en dehors de toute zone constructible à vocation d'habitat ou économique**. On précisera que **tous les secteurs de projets sont situés en dehors de ces réservoirs**.

Le rôle écologique de ces entités et leur inscription visuelle dans le paysage se trouve donc pérennisé par le biais du PLUi.

4.1.6 Incidences et mesures concernant les nuisances, les risques naturels, technologiques

La création de secteurs de développement peut venir exposer davantage de population aux risques environnementaux identifiés.

Les secteurs de développement ont été croisés avec les risques naturels identifiés sur le territoire du Plateau de Martainville. Ils ont ainsi été croisés avec la localisation :

- De la nappe sub-affleurante concernant les remontées de nappes
- Des secteurs soumis au risque ruissellement (PPRI sur la partie Ouest du territoire et axes de ruissellement sur la partie Est du territoire) ;
- Des secteurs soumis au risque débordement de cours d'eau ;
- Des secteurs soumis au risque effondrement ;
- Des établissements à risques industriels majeurs (ICPE uniquement) ;
- Des sites BASIAS ;
- Des secteurs soumis au risque transport de matières dangereuses.

Les cartographies afférentes sont reprises dans le Rapport de Présentation Vol 1.

■ Secteurs concernés par aucun risque identifié

13 secteurs de développement ne sont pas concernés par ces risques identifiés. C'est notamment le cas pour les secteurs de :

- Secteur ASR-A sur la commune de Auzouville6sur-Ry ;
- Secteur ESA-G sur la commune de Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur FLP-C sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur GSR-B sur la commune de Grainville-sur-Ry ;
- Secteur ME-C sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur MR-A sur la commune de Mesnil-Raoul ;
- Secteur MR-E sur la commune de Mesnil-Raoul ;
- Secteur PRX-G sur la commune de Préaux ;
- Secteur RY-A sur la commune de Ry ;
- Secteur RY-B sur la commune de Ry ;
- Secteur SVS-A sur la commune de Servaville-Salmonville.

■ Secteurs concernés par des risques d'inondation

Première situation : Un seul secteur de développement est **potentiellement** concerné par l'aléa **remontée de nappe**. Il s'agit du site suivant :

- Secteur ESA-C sur la commune de Elbeuf-sur-Andelle.

Il est important de noter que le croisement de donnée n'est pas prévu théoriquement à cette échelle. Ces informations sont donc à prendre avec précaution.

Ces risques ont été identifiés vis-à-vis des différentes zones. Le règlement précise qu'il revient aux maîtres d'ouvrage de prendre les précautions techniques nécessaires adaptées pour garantir la pérennité et la stabilité des ouvrages et des constructions à édifier.

Deuxième situation : Les 2 secteurs de développement suivants sont concernés par des **inondations constatées (ruissellement ou débordement de cours d'eau) – hors PPRI :**

- Secteur ESA-C sur la commune de Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur RY-D sur la commune de Ry.

Pour l'ensemble de ces zones de développement, le règlement indique que les sous-sols sont interdits, tandis que les constructions autorisées doivent intégrer un rehaussement de la cote plancher de 30 cm par rapport au terrain naturel (cf. partie 4.2.3).

Troisième situation : Les 2 secteurs suivants sont concernés par le **zonage PPRI :**

- Secteur PRX-J sur la commune de Préaux ;
- Secteur SVS-G sur la commune de Servaville-Salmonville.

Sur le secteur **SVS-G sur la commune de Servaville-Salmonville**, la partie du secteur en extension touchant le zonage réglementaire (aléa fort ruissellement) du PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est repris en tant que secteur dédié à la « *gestion qualitative et paysagère des eaux pluviales* ». Aucune construction ne viendra donc s'implanter sur cette bande.

■ Secteurs concernés par des cavités souterraines ou des mouvements de terrain

15 secteurs de développement sont concernés par des cavités souterraines ou des mouvements de terrains recensés dans le cadre des différents RICS communaux. Les secteurs concernés sont les suivants :

- Secteur BEN-A sur la commune de Bois d'Ennebourg ;
- Secteur BEV-D sur la commune de Bois l'Evêque ;
- Secteur BEV-E sur la commune de Bois l'Evêque ;
- Secteur FLP-F sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur FLP-N sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur LVR-B sur la commune de La Vieux-Rue ;
- Secteur LVR-C sur la commune de La Vieux-Rue ;
- Secteur ME-D sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur ME-E sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur ME-F sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur PRX-C sur la commune de Préaux ;
- Secteur PRX-J sur la commune de Préaux ;
- Secteur SVS-G sur la commune de Servaville-Salmonville ;
- Secteur SVS-H sur la commune de Servaville-Salmonville.

La doctrine de Seine-Maritime relative à la présence d'indices de cavités souterraines est déclinée dans le règlement écrit. Ainsi, les projets autorisés dans un périmètre de risque lié à la présence d'un indice de cavités souterraines sont fortement limités.

Pour rappel, lorsqu'une parcelle ou une construction est concernée par un indice de cavité souterraine ou par son rayon d'inconstructibilité, il est possible de réaliser des investigations complémentaires. Elles permettent :

- De réduire le risque par délimitation précise de l'emplacement de la cavité, de ses caractéristiques et du périmètre de risque associé ;
- De supprimer le périmètre de risque en cas de leurre.

L'ensemble des prestations doit être réalisé par un bureau d'études spécialisé. Les services en charge de l'urbanisme s'appuient sur les conclusions de ces bureaux d'études pour proposer aux maires de réduire ou de lever les périmètres de risque. **C'est dans ce cadre que la liste des secteurs de projet listée ci-dessus pourront se concrétiser.**

■ Secteurs concernés par le risque industriel

Il est à noter **qu'aucun secteur de développement** n'est concerné par **un site BASIAS** (au vu des connaissances actuels).

Le secteur ME-F, sur la commune de Martainville-Epreville, est concerné par le risque industriel. En effet, un ICPE est installée sur la zone d'activités de Flamanville. Il s'agit d'un secteur de développement économique, qui n'a pas vocation à accueillir de nouveaux logements. Les secteurs dédiés au développement de l'habitat sont éloignés de cette ICPE et ne sont pas concernés par le risque industriel.

Le règlement écrit de la zone concernée encadre strictement les constructions et aménagements autorisés dans les secteurs concernés par le risque industriel, afin de ne pas augmenter le risque pour les personnes et les biens.

4.1.7 Incidences et mesures sur les paysages

Tous les secteurs de projet ont des incidences sur le paysage et sont concernés par cette thématique. Toutefois, les secteurs de projet suivants sont tout particulièrement concernés par cette thématique :

- Secteur ASR-A sur la commune d'Auzouville-sur-Ry ;
- Secteur BEN-A sur la commune de Bois d'Ennebourg ;
- Secteur BEV-D sur la commune de Bois l'Evêque ;
- Secteur BEV-E sur la commune de Bois l'Evêque ;
- Secteur ESA-C sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur ESA-G sur la commune d'Elbeuf-sur-Andelle ;
- Secteur FLP-C sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur FLP-F sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur FLP-N sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur FLP-F sur la commune de Fresne-le-Plan ;
- Secteur GSR-B sur la commune de Grainville-sur-Ry ;
- Secteur LVR-B sur la commune de La Vieux Rue ;
- Secteur LVR-C sur la commune de La Vieux Rue ;
- Secteur ME-F sur la commune de Martainville-Epreville ;
- Secteur MR-A sur la commune de Mesnil-Raoul ;
- Secteur MR-E sur la commune de Mesnil-Raoul ;
- Secteur PRX-C sur la commune de Préaux ;
- Secteur PRX-J sur la commune de Préaux ;
- Secteur RY-A sur la commune de Ry ;
- Secteur SVS-A sur la commune de Servaville-Salmonville ;
- Secteur SVS-H sur la commune de Servaville-Salmonville

La création de secteurs de développement peut venir dégrader les perceptions urbaines, les transitions villages/campagnes et venir banaliser les paysages.

Afin d'éviter ces incidences négatives, les différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation intègrent un nombre important de mesures destinés à limiter les incidences du développement sur le paysage. Il s'agit essentiellement de mesures permettant d'avoir une transition douce entre le tissu urbain et la campagne.

La limite de zone s'établit préférentiellement sur des éléments végétaux structurants du paysage type haies, boisements. Ces éléments en périphérie ou au sein de l'opération, qui participent à son insertion paysagère, sont identifiés dans l'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) de la zone.

En l'absence de limite paysagère, des espaces paysagers peuvent être créés pour garantir la transition avec la zone urbaine et/ou agricole/naturelle.

Sur chacune des OAP, quelques que soit les secteurs, sont identifiés les haies bocagères et les plantations existantes à préserver, ainsi que les espaces paysagers à travailler en limites des sites et les espaces paysagers à traiter pour les vis-à-vis.

4.1.8 Incidences et mesures concernant la mobilité, les consommations énergétiques, et leur impact sur le changement climatique

La création de secteurs de développement, que ce soit pour l'habitat, l'implantation d'entreprises ou d'équipements, peut avoir, si cela est mal conduit, **des incidences sur les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, à travers une mobilité exclusivement tournée vers l'usage individuel de la voiture.**

Conscient de cet enjeu, les élus de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin ont clairement inscrit leur volonté d'opérer l'émergence d'une nouvelle mobilité sur le territoire intercommunal, afin d'éviter au maximum, ou tout du moins de réduire les incidences négatives liées à la création de secteurs en extension.

Cela s'est notamment traduit par la priorité donnée à l'accessibilité et la desserte en transports en commun pour les choix des secteurs de développement. Les élus ont ainsi souhaité :

- Développer l'habitat au plus près des arrêts de transport en commun, notamment des arrêts de bus ;
- Créer les aménagements nécessaires, en développant des liaisons cyclables agréables et sécurisées vers les pôles de services, et en prévoyant des aménagements adaptés dans chaque opération d'aménagement ;
- Créer les conditions favorables, en maintenant une densité importante de commerces, services et équipements de proximité en cœur des villes et des villages, et en privilégiant le développement de l'habitat au plus près de ces services et équipements.

Toutes les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont ainsi intégrées **les principes de liaison douce à créer ou le parcours piéton vers les transports en commun.**

Concernant la thématique « énergie », **des dispositions réglementaires permettent d'inciter au développement d'initiatives en faveur de l'habitat écoresponsable et de la valorisation des énergies renouvelables.** Ainsi, la collectivité souhaite développer la qualité urbaine en encourageant le recours aux énergies renouvelables (notamment l'énergie solaire, la biomasse étant plus difficile à promouvoir à destination des particuliers). Le PADD incite à l'intégration architecturale des technologies renouvelables pour toute construction et au sein des paysages. La diversité des formes bâties est également autorisée afin d'optimiser l'orientation et l'exposition des constructions.

Finalement, le PLUi, dans sa version finale négociée en faveur de l'environnement, va dans le sens des orientations imposées par la loi en rappelant la nécessité de respecter la réglementation thermique en vigueur, **en encourageant le recours aux énergies renouvelables**, en faisant la promotion d'un urbanisme soutenable au moyen de nouvelles formes urbaines, plus compactes et moins énergivores.

Ces dispositions permettent de contribuer à la transition énergétique, donc de lutter contre le changement climatique.

4.2 Choix retenus pour élaborer le règlement écrit et graphique, analyse des effets notables et mesures d'évitement, de réduction et de compensation

4.2.1 Choix des zonages et des règles

Cette partie s'attache à détailler les choix ayant été opérés pour traduire **les enjeux environnementaux** dans le règlement écrit et graphique du PLUi pour les zones A et N. Au vu des enjeux relativement faibles liés à cette Evaluation Environnementale, il s'agira de se reporter au Rapport de Présentation, Tome II, pour la description des choix règlementaires retenus par les zones U et AU, sachant que chaque secteur de projet (secteurs AU et U) a été grandement détaillé dans la partie 4.1.2.

Il est important de souligner que les élus ont souhaité disposer d'un règlement harmonisé à l'échelle des 13 communes avec une simplification du nombre de zones et de secteurs en comparaison des documents d'urbanisme existants.

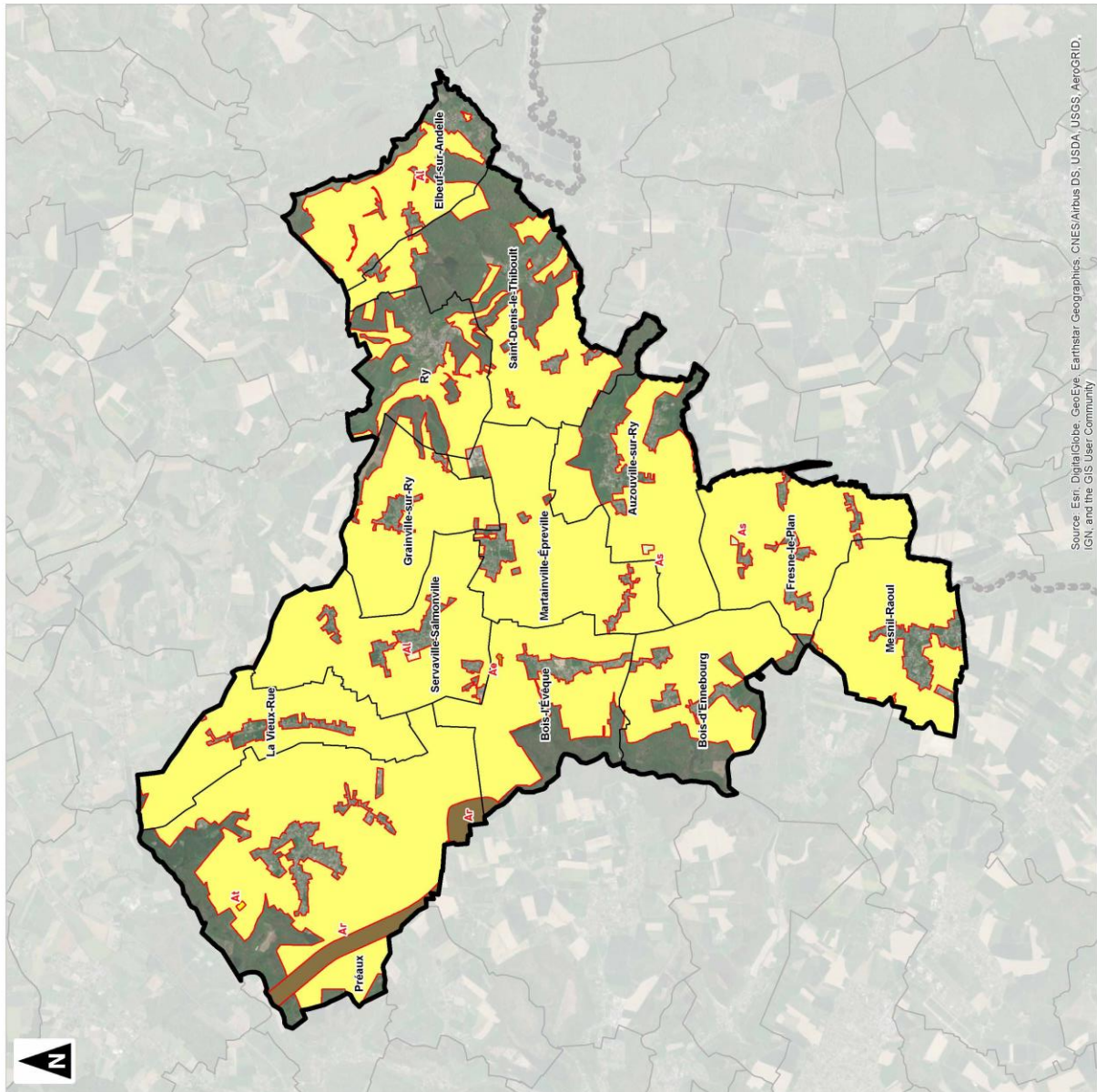
■ Choix des zones agricoles - A

Les élus ont souhaité classer en **zone A** les secteurs de la commune destinés à **protéger les terres agricoles** en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économique. Au vu de certains besoins spécifiques et bien définis, **6 STECAL** (Secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) ont été définies. Elles permettant d'apporter une attention particulière sur certains aspects du règlement :

Secteur	Commune et raison du STECAL	Surface (en ha)
Ae	Bois d'Evêque - Permettre le développement de la maison de retraite	1,3
Ay	Mesnil-Raoul - Permettre le développement des deux entreprises situées à l'Est de la commune	1,1
		1,1
Al	Elbeuf-sur-Andelle - Permettre la création d'un bâtiment en lien avec l'activité de moto-cross	0,2
	Servaville-Salmonville - Permettre le développement de l'espace de loisirs	2,8
As	Fresne-le-Plan - Emprise correspondant à des silos	1,6
As	Auzouville-sur-Ry - Emprise correspondant à des silos	1,5
At	Préaux - Permettre un projet d'hébergements touristiques	1,5

Tableau 11. Les STECAL en zone Agricole

Il est à noter que la délimitation des zones agricoles ne peut être dissociée de la traduction règlementaire de la Trame Verte et Bleue (TVB) et de la définition des zones naturelles. **Le classement en zone agricole n'est pas incompatible avec la préservation de la TVB**, notamment pour les espaces à moindre enjeux ; il est important au contraire de maintenir l'activité agricole pour l'entretien des espaces naturels (prairie, paysage ouvert...).



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

Communauté de Communes Inter Caux Vexin

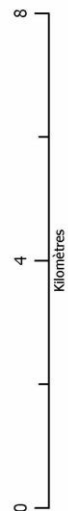
PLUI du secteur du Plateau de Martainville

Zones agricoles

- Secteur du plateau de Martainville
- Limites communales
- Limites départementales

Zonage :

- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
- As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique



1:70 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : Bing
 Sources de données : INRA - DRSAL - « auddicé urbanisme, 2021 »



Carte 14. La zone A

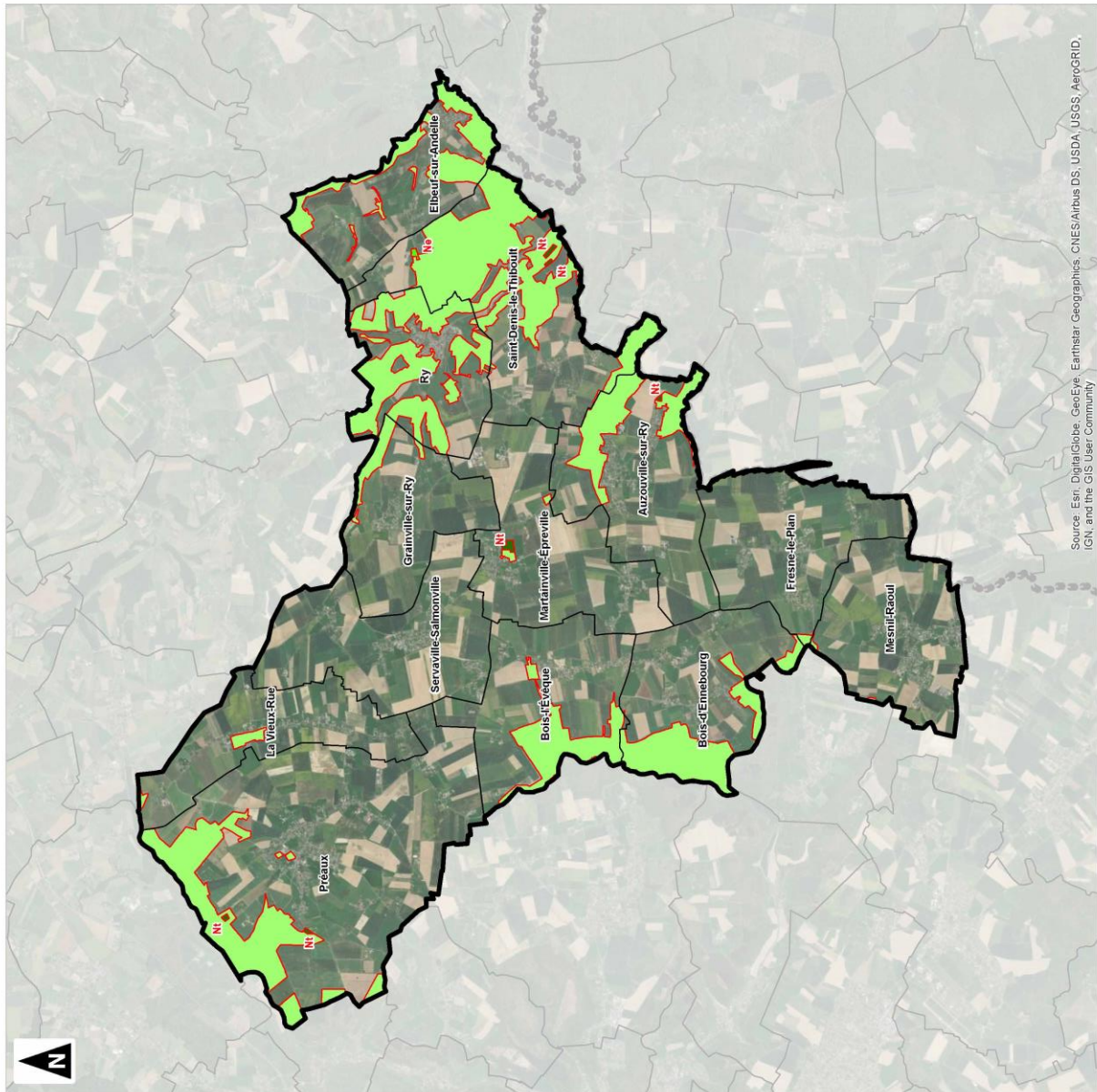
■ Choix des zones naturelles – N

Les élus ont fait le choix de classer en zone naturelle les secteurs destinés à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Il s'agit **des secteurs à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages** et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. **L'objectif de la zone naturelle est de préserver les espaces naturels du développement urbain.**

La zone comporte également plusieurs STECAL. Tout d'abord, le PLUi identifie des secteurs :

Secteur	Commune	Surface (en ha)
Ne	Saint-Denis-le-Thiboult - Permettre le développement du centre éducatif	1,7
Nt	Martainville-Epreville – Conforter l'activité du secteur du Château de Martainville	3,2
	Préaux - Permettre un projet d'hébergements touristiques	0,8
	Auzouville-sur-Ry - Permettre le développement de l'activité du Jardin Plume	1
	Préaux - Permettre le développement de l'activité de l'accrobranche	0,8
	Saint-Denis-le-Thiboult – Conforter l'activité du Château de Saint-Denis-le-Thiboult	1
		1,8

Tableau 12. Les STECAL en zone Naturelle






Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

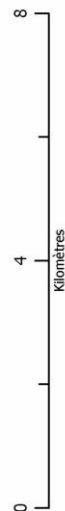
Communauté de Communes Inter Caux Vexin

PLUI du secteur du Plateau de Martainville

Zones naturelles

-  Secteur du plateau de Martainville
-  Limites communales
-  Limites départementales

- Zonage :**
-  N : Zone naturelle
 -  Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
 -  Nt : Secteur naturel à vocation touristique



1:70 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : Bing
 Sources de données : INRA - DREAL - auddicé urbanisme, 2021



Carte 15. La zone N

■ Intégration des milieux humides (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

Dans les zones humides, reportées sur le règlement graphique par une trame spécifique, il a été précisé que les constructions ou installations, de quelque nature qu'elles soient, étaient interdites, sauf si de nouveaux éléments portés à la connaissance de la commune postérieurement à l'approbation du PLUi.

On précisera toutefois que ces dispositions ne font pas obstacle :

- à la reconstruction à l'identique d'un bâtiment sans changement de destination ;
- à l'extension des constructions existantes dès lors que les solutions alternatives ont été écartées.

De plus, les exhaussements et affouillements peuvent être uniquement autorisés à condition qu'ils soient liés :

- à la sécurité des biens et des personnes ;
- aux actions de réhabilitation, de restauration ou d'entretien de la zone humide ;
- à l'aménagement ou aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition que le maître d'ouvrage adopte la démarche éviter, réduire et dans la mesure du possible compenser, pour limiter l'impact des travaux.

À l'échelle du PLUi, comme vu précédemment, aucune zone AU n'est située sur ces zones humides définies par la DREAL et identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme sur le zonage du PLUi.

■ Éléments protégés pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du Code de l'Urbanisme)

De nombreux éléments du patrimoine naturel présentant une qualité paysagère et/ou écologique ont été identifiés aux documents graphiques en vertu du L.151-23 du code de l'urbanisme afin d'être protégé.

De cette façon, les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLUi a identifié, en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. R.421-23 du Code de l'Urbanisme).

Qui plus est, pour la préservation de ces éléments, :

- **Les arbres isolés, haies et alignements d'arbres ;**
 - Tout abattage implique une nouvelle plantation obligatoire en essences locales, à proximité immédiate de l'arbre abattu ;
 - Un recul minimal de 5 mètres par rapport aux haies et alignements boisés est imposé pour les nouvelles constructions principales.
- **Les vergers, cours plantées et espaces paysagers :**
 - Les surfaces identifiées sur le règlement graphique devront être conservées par unité foncière.
 - La coupe d'arbres identifiés dans un ensemble de verger est autorisée, à condition de conserver la surface de verger identifiée sur le règlement graphique.
- **Les mares :**
 - Tout comblement est interdit. En conséquence, les débits de fuite de ces mares et ouvrages hydrauliques doivent être maintenus et préservés de toute obstruction ;
 - Un recul minimum de 5 mètres par rapport aux berges des mares identifiées est imposé pour toutes les nouvelles constructions principales.

- **Le réseau hydrographique (10 km identifiés) ;**
 - Un recul minimum de 5 mètres par rapport aux berges des cours d'eau est imposé pour toutes les nouvelles constructions principales.

■ **Éléments protégés pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural (L151-19 du Code de l'Urbanisme)**

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, le règlement édicte différentes règles pour les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques. De façon générale, tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur.

De plus, en cas de projet de démolition, partielle ou totale, une demande de permis de démolir doit être effectuée en application de l'article R.421-28 du code de l'urbanisme.

■ **Clôtures et abords des constructions**

Les élus ont souhaité rappeler que les compositions végétales sont à privilégier ainsi que les clôtures perméables. Toutes les espèces exotiques et invasives sont à proscrire. Lorsqu'elles sont implantées, les haies doivent être composées d'essences locales figurant sur la liste annexée.

Les espaces non utilisés pour les constructions, la voirie et le stationnement doivent être traités en matériaux perméables.

De plus, en limite avec les zones Agricoles et Naturelles non comprises dans un Espace Boisé Classé, un traitement végétal soigné doit être assuré pour traiter les interfaces avec les milieux ouverts (alignement boisé sur talus, haie arbustive,...).

■ **Adaptations liées à la mise en œuvre de programmes architecturaux bioclimatiques**

Le règlement intègre différentes règles favorisant les conceptions bioclimatiques sur les constructions nouvelles ou existantes. Le règlement demande ainsi de prendre, dans la mesure du possible, les objectifs de développement durable et d'efficacité énergétique, lors de réalisation de nouvelles constructions. Ces dernières pourront ainsi :

- utiliser les matériaux renouvelables, récupérables, recyclables,
- intégrer les dispositifs de récupération de l'eau de pluie,
- prévoir une isolation thermique qui limite les déperditions l'hiver et les apports de chaleur l'été pour réduire la consommation d'énergie,
- utiliser les énergies renouvelables, solaires (utilisation passive et active de l'énergie solaire) géothermie,...
- orienter les bâtiments pour favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

4.2.2 Incidences et mesures du règlement sur les habitats naturels

■ Analyse

Le **règlement écrit** du PLUi du Plateau de Martainville **vise à préserver les grands ensembles naturels** sur le territoire intercommunal et à gérer l'évolution du bâti diffus.

Du point de vue environnemental, il s'agit surtout de protéger les zones écologiquement intéressantes telles que la ZSC et les ZNIEFF de type I et de type II présentes sur la commune. A cet effet, l'accent est mis en permanence sur la nécessité de ne pas dénaturer les sites concernés.

Les élus ont ainsi souhaité préserver de manière conséquente l'environnement. En plus de la ZPS, Les différentes ZNIEFF de type I et II ont notamment été classées en zone N, autant que possible (*cf. les 3 cartographies présentées ci-après*), ainsi que d'autres secteurs de biodiversité plus ordinaire, comme par exemple des milieux naturels le long des cours d'eau ou certains boisements. La zone Naturelle stricte s'étend ainsi sur près de **1800 ha** soit près de **17 %** du territoire du PLUi. Cette vaste zone correspond aux espaces naturels du Plateau de Martainville : prairies humides, boisements... **Elle s'étend principalement au cœur des vallées du Crevon et de l'Andelle.**

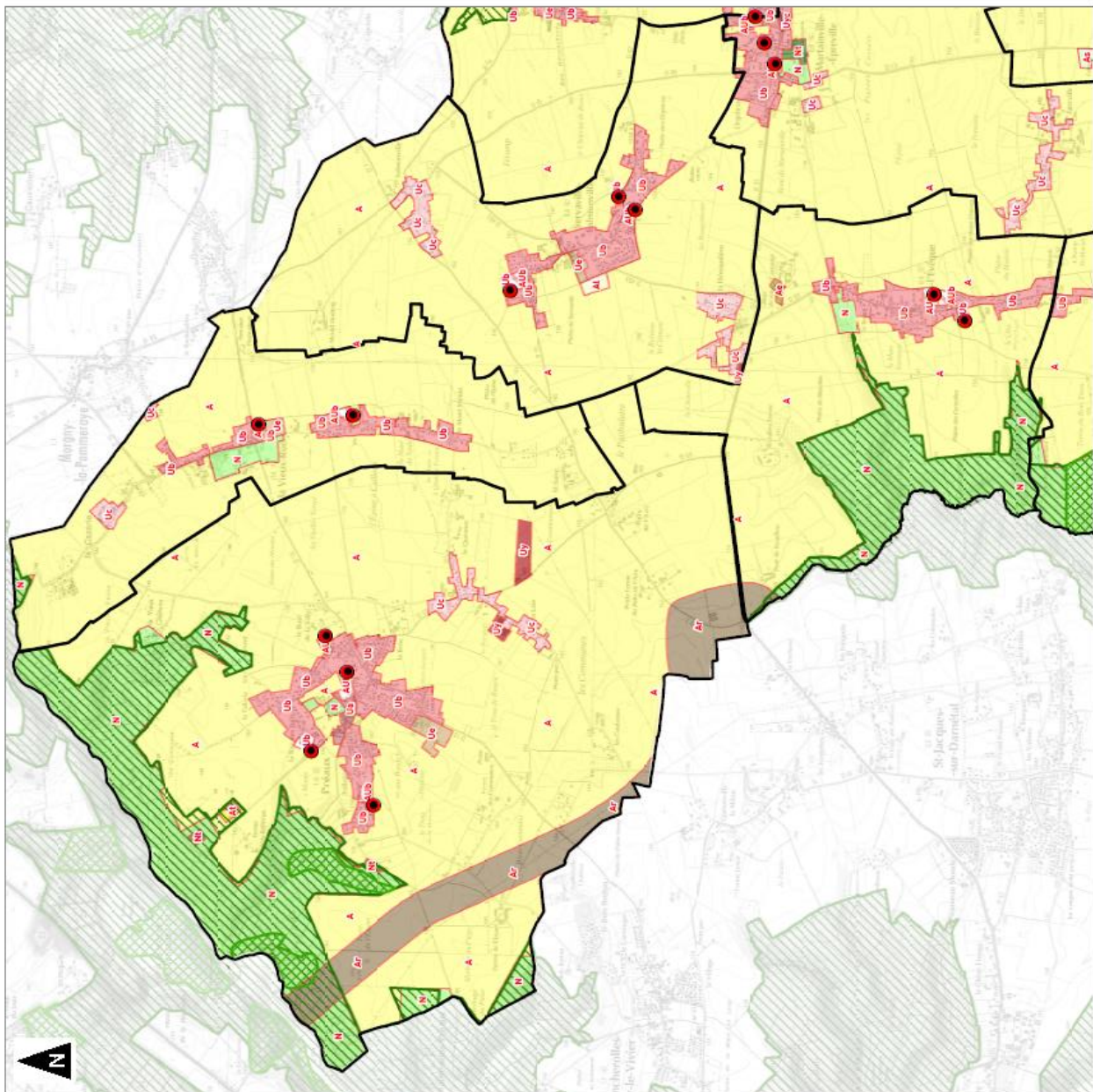
Finalement, **deux types de STECAL** (Ne et Nt – cf. tableau présenté ci-avant)) sont intégrés à cette vaste zone N en vue de conforter ou permettre le développement du tourisme, des loisirs et d'équipements d'intérêt général sur le secteur du Plateau de Martainville. Ces différents STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitée) sont analysés au regard des habitats naturels en présence.

Secteur	Commune	Surface (en ha)	Quelques mesures de réduction et de compensation intégrées au projet de PLUi (règlement écrit) en vue de minimiser l'impact sur les milieux naturels
Ne	Saint-Denis-le-Thibault - Permettre le développement du centre éducatif	1,7	<p>Sont autorisés uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Hébergement ; ➤ Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés ➤ Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale ➤ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> ○ qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages ponctuels (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution, transformateur d'électricité, station d'épuration, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et autoroutes, et aux aires de service et de repos, etc.) ; ○ qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées ; ○ qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. ➤ Emprise au sol limitée à 15% de l'unité foncière ; ➤ Les espaces non utilisés pour les constructions, la voirie et le stationnement doivent être traités en matériaux perméables ; ➤ Une proportion minimale de 40% de l'unité foncière doit être traitée en espaces verts.

Secteur	Commune	Surface (en ha)	Quelques mesures de réduction et de compensation intégrées au projet de PLUi (règlement écrit) en vue de minimiser l'impact sur les milieux naturels
Nt	Martainville-Epreville – Conforter l'activité du secteur du Château de Martainville	3,2	<p>Sont autorisés uniquement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Restauration ; ➤ Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle ; ➤ Hébergement hôtelier et touristique ; ➤ Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sous réserve : <ul style="list-style-type: none"> ○ qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages ponctuels (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution, transformateur d'électricité, station d'épuration, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et autoroutes, et aux aires de service et de repos, etc.) ; ○ qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées ; ○ qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages. <ul style="list-style-type: none"> ➤ Emprise au sol limitée à 10% de l'unité foncière ; ➤ Les espaces non utilisés pour les constructions, la voirie et le stationnement doivent être traités en matériaux perméables ; ➤ Une proportion minimale de 40% de l'unité foncière doit être traitée en espaces verts.
	Préaux - Permettre un projet d'hébergements touristiques	0,8	
	Auzouville-sur-Ry - Permettre le développement de l'activité du Jardin Plume	1	
	Préaux - Permettre le développement de l'activité de l'accrobranche	0,8	
	Saint-Denis-le-Thiboult – Conforter l'activité du Château de Saint-Denis-le-Thiboult	1	
		1,8	

Tableau 13. Mesures concernant les STECAL situés en zone Naturelle

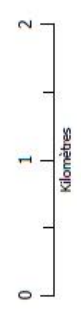
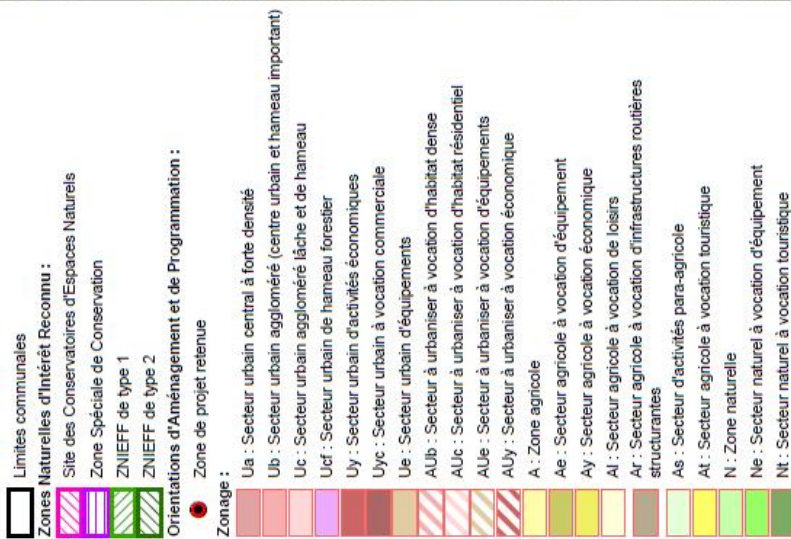
En complément du classement des différentes ZNIEFF au sein de cette zone N (**dès que cela était cohérent avec la réalité de terrain – les vastes parcelles à vocation agricole intégrées à une ZNIEFF II étant préférentiellement intégrées à la zone A stricte – cf. à Ry, Saint-Denis-le-Thiboult et Elbeuf-sur-Andelle**), de nombreux éléments écologiques ont été classés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche de préservation s'est faite sur chacun des communes de la Communauté de Communes, participant ainsi à la protection de la biodiversité ordinaire.



Communauté de Communes Inter Caux Vexin

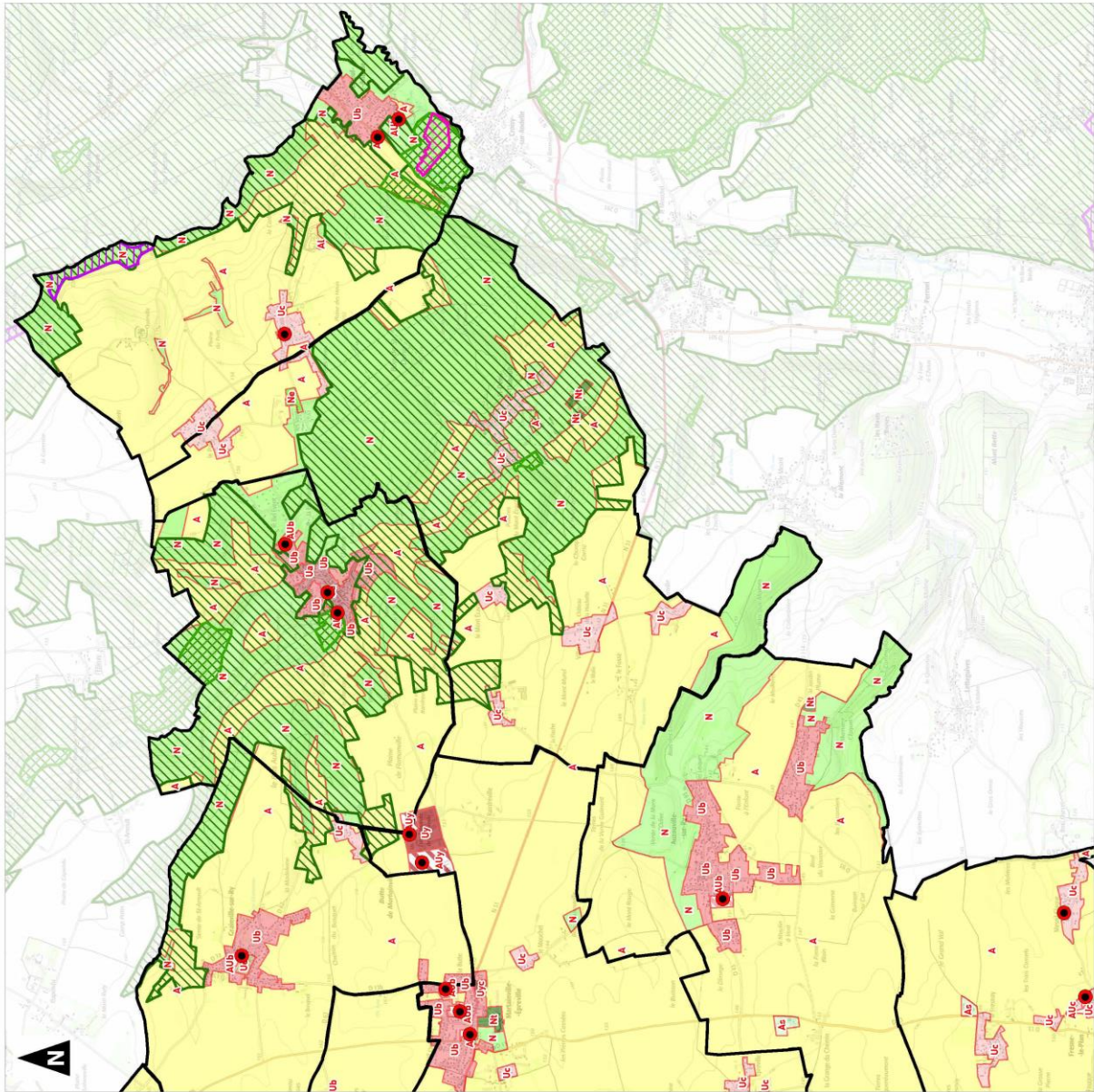
PLUi du secteur du Plateau de Martainville

Zonage, ZNIR et zones de projet retenues (1/3)



1:33 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2019
 Source de fond de carte : IGN, SCAN25
 Sources de données : INPN - data.gouv - auddicé urbanisme, 2019

Carte 16. Zonage et ZNIR – secteur « couronne Est – partie Nord »



Communauté de Communes Inter Caux Vexin
 PLUi du secteur du Plateau de Martainville
Zonage, ZNIR et zones de projet retenues
 (2/3)

Limites communales

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu :

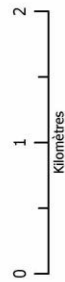
- Site des Conservatoires d'Espaces Naturels
- Zone Spéciale de Conservation
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2

Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Zone de projet retenue

Zonage :

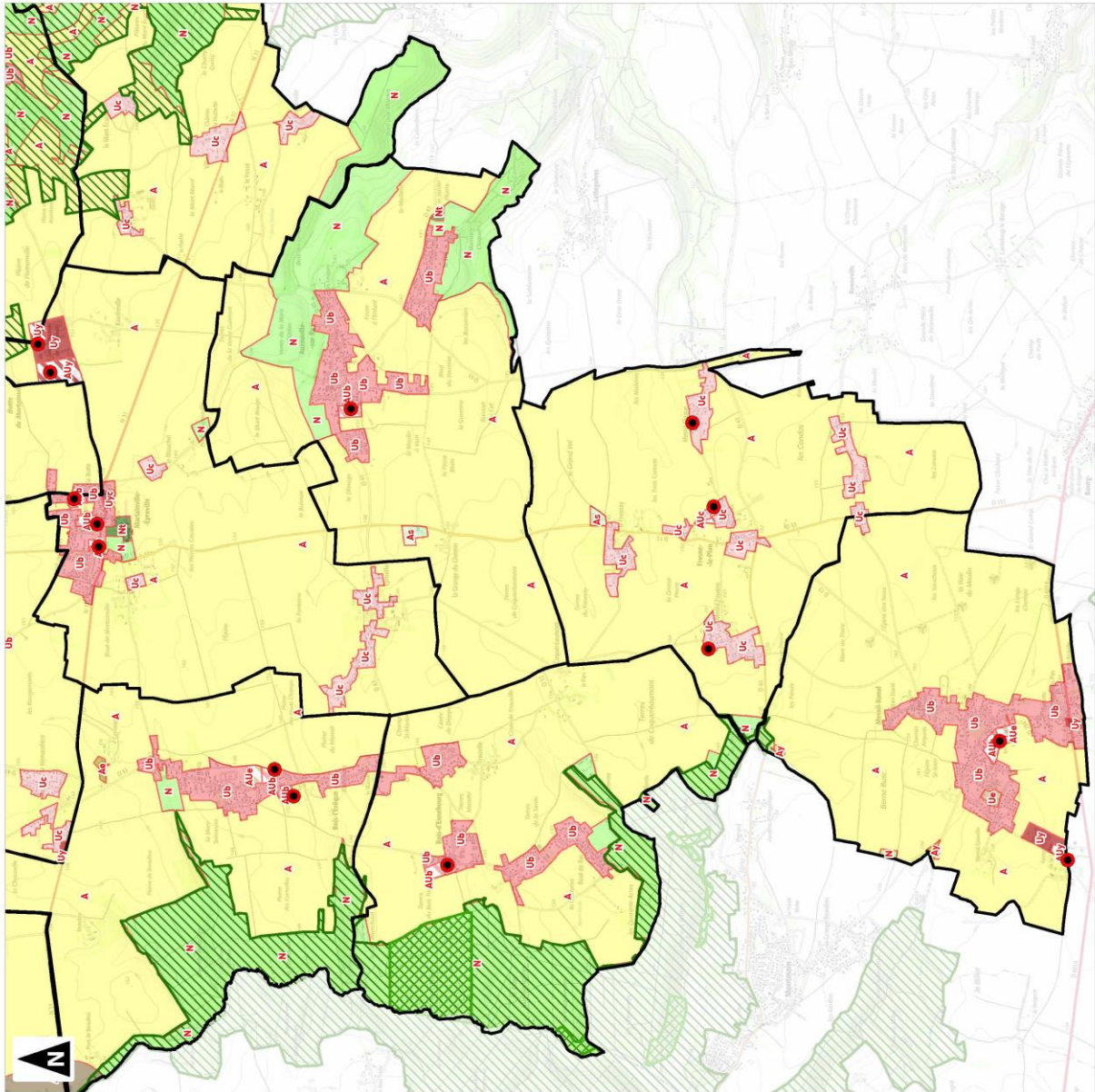
- Ua : Secteur urbain central à forte densité
- Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
- Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
- Uy : Secteur urbain d'activités économiques
- Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
- Ue : Secteur urbain d'équipements
- AUB : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
- AUC : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
- AUE : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- AUY : Secteur à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
- As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique



1:33 000
 (Pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN, SCAN25
 Sources de données : INPN - data.gouv - auddicé urbanisme, 2021



Carte 17. Zonage et ZNIR – secteur « plateau de Martainville »

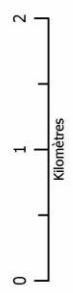


Communauté de Communes Inter Caux Vexin
 PLUJ du secteur du Plateau de Martainville
Zonage, ZNIR et zones de projet retenues
 (3/3)

Limites communales
 Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu :
 Site des Conservatoires d'Espaces Naturels
 Zone Spéciale de Conservation
 ZNIEFF de type 1
 ZNIEFF de type 2
Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 Zone de projet retenue

Zonage :

- Ua : Secteur urbain central à forte densité
- Ub : Secteur urbain aggloméré (centre urbain et hameau important)
- Uc : Secteur urbain aggloméré lâche et de hameau
- Uy : Secteur urbain d'activités économiques
- Uyc : Secteur urbain à vocation commerciale
- Ue : Secteur urbain d'équipements
- AUb : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat dense
- AUc : Secteur à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel
- AUe : Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
- AUy : Secteur à urbaniser à vocation économique
- A : Zone agricole
- Ae : Secteur agricole à vocation d'équipement
- Ay : Secteur agricole à vocation économique
- Al : Secteur agricole à vocation de loisirs
- Ar : Secteur agricole à vocation d'infrastructures routières structurantes
- As : Secteur d'activités para-agricole
- At : Secteur agricole à vocation touristique
- N : Zone naturelle
- Ne : Secteur naturel à vocation d'équipement
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique



1:33 000
 (pour une impression sur format A3 sans réduction de taille)
 Réalisation : auddicé urbanisme, 2021
 Source de fond de carte : IGN, SCAN2S
 Sources de données : INPN - data.gouv - auddicé urbanisme, 2021



Carte 18. Zonage et ZNIR – secteur « plateau de Martainville »

En conclusion, il convient de spécifier qu'en présence d'une zone Natura 2000, le règlement de cette zone Naturelle stricte permettra d'encadrer avec des mesures strictes l'aménagement, la protection et la mise en valeur des milieux à dominante naturelle du territoire.

■ **Synthèse des incidences et mesures sur les habitats naturels**

À travers les différents choix qui ont été pris pour réaliser le règlement graphique, les différents habitats naturels, qu'ils soient patrimoniaux ou ordinaires, ont été pris en compte et protégés de l'urbanisation dans le PLUi.

Le règlement graphique ne présente pas d'incidences négatives sur les habitats naturels. Il est également important de souligner la place importante donnée à l'environnement dans cette traduction réglementaire qui s'inscrit pleinement dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

4.2.3 Incidences et mesures du règlement sur les inondations

Premier cas : concernant les espaces soumis aux risques d'inondation par ruissellement dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

Le Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec est en cours d'élaboration. Il s'étend sur 68 communes dans le département de la Seine-Maritime et couvre, en totalité ou partiellement, 9 des 13 communes du présent PLUi : Auzouville-sur-Ry, Bois-d'Ennebourg, Bois-l'Evêque, Fresne-le-Plan, La Vieux-Rue, Martainville-Epreville, Mesnil-Raoul, Préaux et Servaville-Salmonville. Les cartes d'aléas du PPRI sont annexées au rapport de présentation.

Pour la partie du territoire comprise dans le périmètre du PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, il est fait application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'urbanisme pour prendre en compte les risques d'inondation par ruissellement, dans l'attente de l'approbation du PPRI.

Ainsi, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Deuxième cas : espaces soumis aux risques d'inondation par ruissellement hors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

Au sein des zones d'expansion des ruissellements, reportées sur le règlement graphique les sous-sols sont interdits, tandis que les constructions autorisées doivent intégrer un rehaussement de la cote plancher de 30 cm par rapport au terrain naturel.

Au sein de ces zones d'expansion des ruissellements, reportées sur le règlement graphique, seuls sont autorisés sous réserve du respect de l'application du règlement de chaque secteur / zone :

- l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée et les annexes de faibles emprises des constructions existantes, à l'exclusion des établissements recevant du public, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol pour l'habitat et 20% de l'emprise au sol existante pour les activités à la date d'approbation du PLUi, dès lors que ces travaux n'ont pas pour effet d'augmenter le nombre de logements ;
- la reconstruction après sinistre des constructions existantes à condition que celui-ci ne soit pas lié à une inondation et qu'un rehaussement de la cote plancher de 30 cm soit intégré par rapport à la cote du terrain naturel ;
- les changements de destination à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer plus de personnes au risque d'inondation ;
- la mise aux normes des exploitations agricoles ;
- les clôtures, portes et portails, sous réserve qu'ils ne constituent pas un obstacle à l'écoulement ou à l'expansion des axes de ruissellement (clôtures pleines et leur reconstruction interdites) ;
- les voiries et équipements liés ;
- les ouvrages, travaux et aménagements de lutte contre les inondations.

Troisième cas : espaces soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau :

Les communes d'Elbeuf-sur-Andelle, Ry et Saint-Denis-le-Thiboult sont potentiellement concernées par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau. Ainsi, dans les secteurs soumis aux risques d'inondation par débordement de cours d'eau, reportés sur le règlement graphique, les prescriptions

relatives aux aléas moyens à forts sont déclinées de cette façon. Ainsi, seuls sont autorisés sous réserve du respect de l'application du règlement de chaque secteur / zone :

- ✓ l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée et les annexes de faibles emprises des constructions existantes, à l'exclusion des établissements recevant du public, dans la limite de 20 m² d'emprise au sol pour l'habitat et 20% de l'emprise au sol existante pour les activités à la date d'approbation du PLUi, dès lors que ces travaux n'ont pas pour effet d'augmenter le nombre de logements et sous réserve qu'un rehaussement de la cote plancher de 30 cm, sur l'emprise de la construction uniquement, soit intégré par rapport à la cote des plus hautes eaux connues ;
- ✓ la reconstruction après sinistre des constructions existantes à condition que celui-ci ne soit pas lié à une inondation et qu'un rehaussement de la cote plancher de 30 cm, sur l'emprise de la construction uniquement, soit intégré par rapport à la cote des plus hautes eaux connues ;
- ✓ les changements de destination à condition qu'ils n'aient pas pour effet d'exposer plus de personnes au risque d'inondation ;
- ✓ La mise aux normes des exploitations agricoles ;
- ✓ Les clôtures, portes et portails, sous réserve qu'ils ne constituent pas un obstacle à l'écoulement (clôtures pleines et leur reconstruction interdites) ;
- ✓ les voiries et équipements liés ;
- ✓ les ouvrages, travaux et aménagements de lutte contre les inondations.

Quatrième cas : espaces soumis aux risques d'inondation par remontée de nappe dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

Pour la partie du territoire comprise dans le périmètre du PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, il est fait application de l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'urbanisme pour prendre en compte les risques d'inondation par remontée de nappe, dans l'attente de l'approbation du PPRI.

Ainsi, « le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations. »

Cinquième cas : espaces soumis aux risques d'inondation par remontée de nappe hors du périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec :

Une cartographie des zones sensibles aux remontées de nappe est présentée dans le rapport de présentation. Dans les secteurs concernés par une sensibilité très forte ou par une nappe sub-affleurante, les constructions autorisées doivent intégrer un rehaussement de la cote plancher de 30 cm par rapport au terrain naturel. De plus, les sous-sols sont interdits.

Dans les secteurs concernés par une sensibilité forte aux remontées de nappe, les sous-sols sont interdits.

CHAPITRE 5. DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DU PLUI

5.1 Rappel et méthodologie

L'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme stipule que le conseil municipal, ou l'EPCI compétent, procède, **neuf ans au plus tard après la délibération portant approbation** ou révision du plan local d'urbanisme, à une analyse des résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L.101-2 du même code.

Dans une perspective de protection de l'environnement, doivent être examinées les conditions permettant :

- **L'utilisation économe des espaces naturels**, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- **La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables**, les besoins en matière de mobilité, la qualité urbaine, architecturale et paysagère ;
- **La prise en compte des objectifs d'amélioration des performances énergétiques**, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- **La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique** à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Ainsi, l'EPCI compétent, devant débattre des objectifs du PLUi neuf ans après son entrée en vigueur, il est apparu cohérent et pertinent de fixer la fréquence d'actualisation des indicateurs à trois ans de manière à alimenter les discussions au moyen de données fiables et diachroniques. L'intérêt est donc de produire des données à différentes dates afin d'effectuer des analyses comparatives et déterminer les tendances d'évolution.

Ainsi, après six ans, l'EPCI compétent, disposera de deux états de référence pour s'interroger sur l'opportunité ou non de se lancer dans une révision du PLUi (Loi ENE). Cette série chronologique comportera trois bilans au moment du débat à organiser après neuf ans d'exécution du PLUi, permettant de poser les bases d'une réflexion prospective quant à la question environnementale à traiter dans le futur plan. Il apparaît alors logique de rendre possible la définition de nouveaux objectifs au regard des résultats obtenus pour l'échéance temporelle du prochain PLUi.

L'année « zéro » correspond à l'année d'approbation du document d'urbanisme, c'est-à-dire l'année à partir de laquelle les objectifs environnementaux disposent de 10 ans pour être atteints.

La réglementation prévoit la détermination d'une série d'indicateurs de suivi des effets de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement. La finalité est de vérifier que les mesures environnementales préconisées génèrent bien les effets escomptés. Ces mêmes indicateurs permettent ainsi de vérifier que les impacts ont bien été identifiés. Ainsi, aucune action du PLUi ne peut être menée sans que ses résultats sur l'environnement soient évalués.

Une telle démarche doit permettre à la commune de dresser un bilan régulier de l'évolution de l'environnement sur son territoire.

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin a donc adossé au processus de mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du secteur du Plateau de Martainville un important dispositif de suivi-évaluation permettant de mesurer les effets de l'application du plan comparativement au scénario validé d'évolution du territoire et aux objectifs définis.

Pour résumer, le dispositif de suivi – évaluation permanent s'appuiera sur une batterie d'indicateurs mesurant les dynamiques territoriales. Il comportera :

- **Une analyse annuelle de l'application du PLUI ;**
- **La réalisation de bilan triennaux.**

Ces analyses multithématiques traiteront des différents enjeux mis avant dans le PLUI :

- **La politique de l'habitat ;**
- **La consommation modérée du foncier ;**
- **Le développement économique ;**
- **Les pratiques de mobilité ;**
- **La préservation de l'environnement et du cadre de vie.**

Menée en complémentarité avec le processus de mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays entre Seine et Bray, le dispositif de suivi-évaluation poursuivra l'approche partenariale qui a prévalu lors de l'élaboration du PLUi. Il associera en conséquence :

- **L'ensemble des communes ;**
- **Les services de l'Etat ;**
- **Le conseil régional ;**
- **Le conseil départemental ;**
- **Les chambres consulaires et milieux économiques ;**
- **L'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du PLUI.**

Le suivi-évaluation permettra donc de déterminer de manière collégiale les besoins d'évolution du document par voie de modification ou de révision. Afin de s'inscrire dans la continuité du processus de concertation menée dans le cadre de l'élaboration du PLUI les analyses seront menées autant aux trois échelles d'analyses du PLUI :

- **La Communauté de Communes Inter Caux Vexin ;**
- **Les entités issues du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;**
- **Les communes.**

5.2 Les indicateurs de suivi

5.2.1 Objectif n° 1 du PADD : s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	Etat 0 (Entrée en application du PLUi)	Etat 5 ans	Etat 10 ans
Objectif n°1 : s'inscrire dans un développement urbain équilibré et solidaire							
Axe 1 : Promouvoir une gestion économe de l'espace, organisée à partir des centralités	Densification urbaine favorisée	Intercommunalité et communes	Densité	Une fois tous les 5 ans	-		
	Production de logements sur le plateau de Martainville	Intercommunalité et communes	Nombre de logements	Une fois tous les 5 ans	0		
	Production de logements dans les centres bourgs	Intercommunalité et communes	Nombre de logements	Une fois tous les 5 ans	0		
	Production de logements dans les hameaux urbains structurés	Intercommunalité et communes	Nombre de logements	Une fois tous les 5 ans	0		
	Production de logements dans la zone U (densification)	Intercommunalité et communes	Nombre de logements	Une fois tous les 5 ans	0		
	Production de logements dans la zone AU (extension)	Intercommunalité et communes	Nombre de logements	Une fois tous les 5 ans	0		
	Surface urbanisée de la zone AU	Intercommunalité et communes	Nombre de logements	Une fois tous les 5 ans	0		
Axe 2 : Proposer une offre de logements équilibrée, en lien avec les attentes des ménages	Logements vacants	INSEE	Part de logements vacants dans le parc de logements	Une fois tous les 2 ans	173 logements vacants en 2016		
	Densité moyenne des logements créés	Intercommunalité et communes	Surface moyenne de terrain / nouveau logement	Une fois tous les 5 ans	-		
	Taille de logements	INSEE	Part des petits logements (T1 à T3) dans le parc de logements	Une fois tous les 2 ans	422 petits logements en 2016		
	Logements locatifs	INSEE	Part de logements locatifs dans le parc de logements	Une fois tous les 2 ans	401 logements locatifs en 2016		

Axe 3 : Conforter l'offre d'équipements publics et services publics	Equipements publics	INSEE	Nombre d'équipements publics	Une fois tous les 2 ans	155 équipements publics en 2017		
	Espaces publics	Intercommunalité et communes	Qualité des espaces publics	Une fois tous les 5 ans	-		
	Soutenir le déploiement du très haut débit sur le territoire	Intercommunalité et communes	Qualité du haut débit	Une fois tous les 5 ans	Absent		

5.2.2 Objectif n° 2 du PADD : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	Etat 0 (Entrée en application du PLU)	Etat 5	Etat 10
Objectif n°2 : améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace							
Axe 1 : Encourager le développement des modes de transports alternatifs	Transport scolaire	Intercommunalité	Nombre d'arrêt de car	Une fois tous les 5 ans	-		
	Transport en commun	Intercommunalité et Département	Nombre de lignes régulières	Une fois tous les 5 ans	3		
	Covoiturage	Intercommunalité	Nombre de places de stationnement dédiées au covoiturage	Une fois tous les 5 ans	-		
Axe 2 : Améliorer les conditions de pratique des modes doux	Aménagement piéton	Intercommunalité et communes	Linéaire d'aménagements piétons	Une fois tous les 5 ans	-		
	Chemins de randonnée aménagés (piétons et cyclistes)	Intercommunalité et Office du tourisme	Linéaire de chemins	Une fois tous les 5 ans	-		
	Liaisons douces fonctionnelles et sécurisées	Intercommunalité et communes	Linéaire de continuités douces	Une fois tous les 5 ans	-		
	Stationnement vélo	Intercommunalité	Nombre de places de stationnement vélo	Une fois tous les 5 ans	-		
Axe 3 : Optimiser et sécuriser le réseau viaire	Mise en place de mesures de sécurité dans les zones urbaines	Intercommunalité et communes	Appréciation qualitative	Une fois tous les 5 ans	-		
	Bornes de rechargement électrique	Intercommunalité et communes	Nombre de borne de rechargement électrique	Une fois tous les 5 ans	-		
	Amélioration de l'offre de stationnement	Intercommunalité et communes	Nombre de places	Une fois tous les 5 ans	Environ 850 places de stationnements en 2019		

5.2.3 Objectif n° 3 du PADD : asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	Etat 0 (Entrée en application du PLU)	Etat 5	Etat 10
Objectif n°3 : asseoir une stratégie de développement économique s'appuyant sur les atouts locaux							
Axe 1 : Soutenir l'activité agricole, pilier de l'économie locale	Exploitations agricoles en activité	Intercommunalité et communes	Nombre d'exploitations	Une fois tous les 5 ans	72 exploitations agricoles		
	Surface Agricole Utile (SAU)	Intercommunalité et communes	Surface en ha	Une fois tous les 5 ans	7 405 ha en 2014		
	Filiale locale de méthanisation valorisante	Intercommunalité et communes	Nombre de nouvelles installations	Une fois tous les 5 ans	0		
Axe 2 : Accompagner le développement économique et la diversité commerciale	Accueil de nouvelles entreprises sur les zones d'activités	Intercommunalité et communes	Nombres de nouvelles entreprises	Une fois tous les 5 ans	0		
	Activités artisanales et de services	Intercommunalité et communes	Nombres d'artisans et de services au sein du tissu urbain	Une fois tous les 5 ans	-		
	Offre commerciale et de services de proximité	Intercommunalité et communes	Nombre de commerces et services	Une fois tous les 5 ans	53 commerces et services		
Axe 3 : Structurer une offre touristique s'appuyant sur les atouts culturels et patrimoniaux du territoire	Offre d'hébergements ruraux de qualité	Office du tourisme	Nombre de nouvelles structures (gîtes, chambre d'hôtes)	Une fois tous les 3 ans	-		
	Chemins de randonnée aménagés (piétons et cyclistes)	Intercommunalité et Office du tourisme	Linéaire de chemins	Une fois tous les 5 ans	-		
	Amélioration de l'offre de stationnement de camping-cars	Intercommunalité	Appréciation qualitative	Une fois tous les 5 ans	-		
	Fréquentation des sites touristiques	Intercommunalité	Nombre de visiteurs	Une fois tous les 5 ans	-		
	Soutien des initiatives locales et de valorisation touristique	Intercommunalité	Nombres de nouveaux événements et établissements	Une fois tous les 5 ans	-		

5.2.4 Objectif n° 4 du PADD : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	Etat 0 (Entrée en application du PLU)	Etat 5	Etat 10
Objectif n°4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé							
Axe 1 : Ménager la qualité paysagère et patrimoniale du plateau de Martainville	Constructions remarquables identifiées au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et communes	Nombre de constructions préservées	Une fois tous les 5 ans	416 éléments bâtis ponctuels, un patrimoine bâti linéaire de 2 245 mètres et 34 éléments surfaciques		
	Changements de destination autorisés en zones Agricole et Naturelle	Intercommunalité et communes	Nombre de changements de destination	Une fois tous les 5 ans	0/45		
	Perspectives paysagères remarquables	Intercommunalité et communes	Appréciation qualitative	Une fois tous les 5 ans	0		
Axe 2 : Valoriser les grands ensembles naturels et améliorer leur fonctionnalité	Fonctionnalité de la trame verte	Intercommunalité et communes	Etat des corridors	Une fois tous les 5 ans	-		
	Fonctionnalité de la trame bleue	Intercommunalité et communes	Surface de zones humides	Une fois tous les 5 ans	113,8 ha de zones humides		
		SYMA et intercommunalité	Surface soumis au risque inondations par débordement de cours d'eau	Une fois tous les 5 ans	134,8 ha		
	Espaces Boisés Remarquables identifié au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et communes	Surface en ha	Une fois tous les 5 ans	1 308 ha		
	Haies existantes identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et communes	Linéaire en km	Une fois tous les 5 ans	88 km		
	Mares existantes identifiées au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et communes	Nombre de mares	Une fois tous les 5 ans	187 mares		

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	Etat 0 (Entrée en application du PLU)	Etat 5	Etat 10
Objectif n°4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé							
	Arbres isolés existantes identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et communes	Nombre d'arbres isolés	Une fois tous les 5 ans	23 arbres isolés		
	Vergers existantes identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme	Intercommunalité et communes	Surface en ha	Une fois tous les 5 ans	73 ha		
Axe 3 : Valoriser les ressources du territoire	Protection captages d'eau potable	Intercommunalité et communes	Nombres de construction dans les périmètres de protection	Une fois tous les 3 ans	-		
	Maîtrise des rejets pluvieux dans les opérations d'aménagement	Intercommunalité et communes	Nombre d'inondations par ruissellement des eaux pluviales	Une fois tous les 3 ans	-		
	Extension de la station d'épuration de Ry	Intercommunalité et communes	Réalisation de nouveaux aménagements	Une fois tous les 5 ans	-		
	Amélioration des performances des systèmes d'assainissement non collectif	Intercommunalité et communes	Nombre d'anomalies	Une fois tous les 3 ans	-		
	Recours aux énergies renouvelables et à l'architecture bioclimatique	Intercommunalité et communes	Nombre de nouvelles constructions équipées par des moyens de production d'énergies vertes ou de performances énergétiques	Une fois tous les 3 ans	-		
	Gestion des déchets	Intercommunalité et communes	Nombre d'anomalies	Une fois tous les 5 ans	-		
	Arrêtés de catastrophes naturelles	Etat	Nombre d'arrêtés	Une fois tous les 5 ans	11 arrêtés		

Axes déclinés	Indicateurs de suivi	Acteurs mobilisés	Unité de mesure	Temporalité de l'évaluation	Etat 0 (Entrée en application du PLU)	Etat 5	Etat 10
Objectif n°4 : offrir un cadre de vie de qualité dans un environnement valorisé							
Axe 4 : Limiter l'exploitation des personnes et des biens aux risques	Propriétés inondées (par ruissellement / par débordement de cours d'eau)	Intercommunalité et communes	Nombre de logements inondés	Une fois tous les 5 ans	-		
	Propriétés impactées par les cavités souterraines	Intercommunalité et communes	Nombre de cavités recensées	Une fois tous les 5 ans	413 indices de cavités souterraines		
	Equipements / ouvrages d'hydraulique douce pour limiter les inondations	Intercommunalité et communes	Nombre de mesures mises en place	Une fois tous les 5 ans	-		
	Limiter l'exposition des risques et nuisances industriels aux secteurs résidentiels	Intercommunalité et communes	Nombre de constructions en zones de risques	Une fois tous les 5 ans	-		

CHAPITRE 6. METHODES UTILISEES

6.1 Analyse de l'État Initial de l'Environnement et des enjeux environnementaux

La prise de connaissance des objectifs communautaires, ainsi que l'état d'avancement de la démarche se sont faits lors de la réunion de lancement. Auddicé a réalisé une note d'analyse de l'EIE afin de vérifier que l'ensemble des thématiques ont bien été traitées et afin de voir si des données plus récentes sont à mobiliser. Cette note d'analyse a permis une évolution substantielle du document.

Des approfondissements ont été réalisés sur certains secteurs spécifiques, en fonction des sensibilités du territoire et des orientations du document d'urbanisme. Effectivement, certaines zones du territoire nécessitent un traitement plus approfondi, soit parce qu'elles présentent un ou plusieurs enjeux environnementaux du territoire que le PLUi devra chercher à éviter, soit parce qu'elles sont susceptibles d'être touchées de manière significative par les objectifs et orientations du plan/schéma/programme.

Le diagnostic vise à décrire la situation de l'environnement et les grandes tendances, passées et prévisionnelles, de son évolution. Il est établi à partir des données factuelles, de leur analyse et des prévisions à dire d'experts.

Situer les éléments du diagnostic dans une matrice Atouts – Faiblesses – Opportunités - Menaces aide à identifier des enjeux. Cette analyse permet de définir les objectifs en cherchant à maximiser les potentiels des atouts et des opportunités et à minimiser les effets des faiblesses et des menaces. Cette analyse permet ainsi de visualiser rapidement les principales tendances et les priorités.

Ce scénario environnemental de référence caractérise la situation environnementale à 10-15 ans pour le territoire selon son évolution probable si le PLUi n'est pas mis en œuvre.

Ce scénario intègre donc les dynamiques d'évolution du territoire en cours, sur la base de projections démographiques notamment et des ratios de consommations d'espaces et de consommations de ressources (eau notamment). Si possible, des hypothèses de spatialisations de développement pourront être formulées.

6.2 Accompagnement à l'élaboration du projet de développement du territoire Et Évaluation des incidences

L'accompagnement du projet de développement du territoire et l'évaluation des incidences sont deux étapes simultanées d'une même phase.

En effet, à travers l'évaluation des incidences, des mesures correctives à apporter aux différentes pièces du document d'urbanisme ont été proposées. Des solutions alternatives, en tant que mesures d'évitement ou de réduction ont été proposées.

En toute fin de phase, l'analyse des incidences finales du document d'urbanisme a permis d'alimenter le rapport environnemental.

Au cours de sa co-construction (bureau d'études, élus, services techniques), le PADD a été analysé en fonction de ses incidences sur l'environnement. Il a été appliqué les critères suivants :

Critères	Niveaux	Symbole
Intensité de l'incidence	Positive ou potentiellement positive	+
	Négative ou potentiellement négative	-
	Incertaine	?
	Sans rapport	/

Une analyse croisée de l'EIE et du PADD du PLUi a permis la rédaction d'une note d'analyse qualitative sur la prise en compte des enjeux environnementaux.

Par la suite, un premier rapport, composé de 3 parties, a été rédigé. Il a eu pour objectif :

- Rappel des objectifs du PADD ;
- L'analyse croisée entre l'ensemble des enjeux ressortant de l'état initial de l'environnement et les orientations du PADD ;

+	Enjeu bien pris en compte dans le PADD
+/-	Enjeu partiellement pris en compte dans le PADD
-	Enjeu non pris en compte dans le PADD

- Des pistes d'amendement du PADD pour une meilleure prise en compte de l'environnement

Sur l'ensemble des dispositions issues du code de l'urbanisme et des 16 articles d'une zone, des propositions ont été faites au groupe de travail urbanisme.

Ces propositions ont été déclinées en fonction des secteurs et argumentées. Les élus ont validé ensuite ces éléments en réunion.

Les propositions ont concerné :

- L'identification et la localisation des éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;
- Les performances environnementales, énergétiques renforcées ;
- La prise en compte des risques ;
- Le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Etc.

Le processus intégrateur de la démarche d'évaluation environnementale vise à chercher l'évitement avant tout, puis la réduction des impacts qui n'ont pu être évités et seulement, en dernier lieu, la compensation si des impacts résiduels restent notables.

Il est nécessaire de souligner l'étroite relation entre les mesures d'évitement et de réduction et les objectifs/orientations du PLUi. Dès qu'un impact notable est ressorti de l'analyse des effets, la démarche itérative de l'évaluation environnementale a conduit à proposer une orientation ou à adapter la solution au sein du PLUi afin d'éviter cet impact ou le réduire à son minimum.

En intégrant ainsi les mesures environnementales dans les parties les plus prescriptives du PLUi, leur prise en compte est renforcée. L'évitement et la réduction des incidences environnementales ont pu consister, par exemple, à :

- modifier, supprimer, adapter ou déplacer un objectif, une orientation ou un projet induit pour en supprimer totalement les impacts ou les réduire ;
- prendre, au sein du PLUi, des mesures pour éviter et réduire des impacts ;
- ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif ;
- encadrer par des recommandations les projets à venir.

6.3 Zoom sur l'étude d'incidences Natura 2000

■ Analyse de la présentation des sites Natura 2000 à échelle globale

Il a été vérifié que le site Natura 2000 retenu pour cette Evaluation Environnementale a bien été présenté dans sa globalité, sur la base d'une analyse bibliographique des données disponibles (Documents d'Objectifs ...).

L'accent a été mis sur les habitats et les espèces ayant justifié leur désignation et leurs objectifs de conservation.

Cette présentation générale s'est également accompagnée d'une carte générale de délimitation du site à échelle appropriée.

■ Une présentation des sites Natura 2000 à échelle rapprochée

Le site Natura 2000 concerné est le seul situé à proximité directe. La description générale de ce dernier a été complétée d'une présentation à échelle rapprochée des secteurs susceptibles d'être directement concernés par la mise en œuvre du PLUi.

L'objectif était de mettre en évidence à la fois la présence d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire sur ce secteur, mais également les relations possibles entre le site Natura 2000 et les emprises potentiellement concernées par les différentes orientations du PLUi.

L'évaluation des incidences Natura 2000 étant intégrée au rapport de présentation de l'évaluation environnementale, la présentation du PLUi est ciblée sur la description des caractéristiques susceptibles de générer une incidence sur le réseau Natura 2000, que ce soit par leur nature (projets ou orientations de grande ampleur) ou par leur localisation (dans le périmètre du dit site Natura 2000 ou à proximité de celui-ci).

■ Analyse des incidences liées aux outils prescriptifs du PLUi

Cette partie s'est attachée à analyser les orientations du PLUi au regard des enjeux de préservation des sites Natura 2000.

Ont été ainsi mis en évidence les effets directs/indirects et temporaires/permanents, avec distinction de :

- La nature de l'incidence (modification du fonctionnement des écosystèmes, ruptures de continuités écologiques, insularisation de certains secteurs...),
- Son échelle (locale à l'échelle du secteur du site, à l'échelle de l'ensemble du site et des secteurs en Natura 2000, à l'échelle du réseau Natura 2000 régional),
- Ses conséquences (évaluation du caractère significatif de l'impact).

■ Analyse des incidences liées aux aménagements projetés

Cette analyse est spécifiquement ciblée sur les aménagements projetés dans le PLUi et susceptibles, par leur localisation, d'engendrer un impact sur les sites Natura 2000 du territoire. Les habitats et les espèces pouvant être directement impactés, du fait de leur écologie, de leur localisation, de leur comportement, de leur aire vitale, etc. sont distingués.

L'analyse des incidences s'est ensuite réalisée, avec mise en évidence de :

- La nature de l'incidence (risque de destruction ou de détérioration d'habitats ou de populations d'espèces d'intérêt communautaire, de dérangement par des travaux, de modification du fonctionnement des écosystèmes, de rupture de continuités écologiques),
- Son échelle (locale à l'échelle du secteur du site, supralocale à l'échelle de l'ensemble du site et des secteurs en Natura 2000, régionale à l'échelle du réseau Natura 2000 régional) et son niveau d'importance au regard des enjeux du site concerné (fort / moyen / faible),
- Ses conséquences (évaluation du caractère significatif de l'impact sur les habitats et les populations d'espèces concernées).

L'ensemble des incidences a été raisonné en termes d'impact général sur l'équilibre du site Natura 2000.

Remarque : L'analyse des incidences des aménagements projetés ne se substitue pas aux évaluations d'incidences Natura 2000 précises devant être réalisées pour chaque aménagement par le porteur de projet au regard des caractéristiques de ceux-ci. Elle en évaluera cependant les incidences prévisibles en fonction des éléments connus au moment de l'élaboration du PLUi.

6.4 Manière dont l'Évaluation Environnementale a été menée

L'Évaluation Environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans le projet de PLUi et **permet de garantir un développement équilibré du territoire**. Elle est l'occasion de répertorier les enjeux environnementaux et de vérifier que les orientations envisagées ne leurs portent pas atteinte. Elle rend compte des effets prévisibles et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés. Les objectifs de l'évaluation environnementale sont ainsi de :

- **Vérifier que l'ensemble des facteurs environnementaux ont bien été pris en compte ;**
- **Analyser les effets potentiels des objectifs et orientations d'aménagement et de développement sur toutes les composantes de l'environnement ;**
- **Permettre les inflexions nécessaires pour garantir la compatibilité des orientations avec les objectifs environnementaux ;**
- **Dresser un bilan factuel à terme des effets de la mise en œuvre de l'élaboration du PLUi sur l'environnement.**

L'évaluation environnementale consiste à intégrer les enjeux du PLUi tout au long de son élaboration et du processus décisionnel qui l'accompagne. Ainsi, elle se conçoit en parallèle de l'élaboration du PLUi. **C'est donc une démarche itérative**. Initiée dès le début de la procédure, elle a pour objet d'être approfondie au fur et à mesure de l'avancement du projet. Par ailleurs, **l'évaluation environnementale est une méthode qui doit être proportionnée aux enjeux du territoire**.

Ainsi, le rapport d'évaluation environnementale :

1. Décrit l'articulation du PLUi avec les autres documents d'urbanisme, plans ou programmes mentionnés avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Rappelle les principaux enjeux environnementaux révélés dans l'état initial de l'environnement et expose les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLUi (fiches d'identité des zones de développement urbain) ;
3. Il analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en l'absence d'élaboration du PLUi sur la base des documents d'urbanisme en vigueur pour chacune des 13 communes ;
4. Révèle les incidences potentielles de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ;
5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du PLUi sur l'environnement ;
6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisagés, si nécessaire, les mesures appropriées ;
7. Comprend ce présent résumé non technique des éléments présentés.

En **premier lieu**, le processus d'élaboration de l'évaluation environnementale a été sollicité dans **la définition des orientations du PADD** afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne porte atteinte à l'une des thématiques environnementales, à savoir : la biodiversité (milieux naturels, faune, flore et sites Natura 2000), les paysages naturels et urbains, la consommation d'espace, la ressource en eau, les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores, le changement climatique, l'énergie, les déplacements et les transports, la pollution du sol, la qualité de l'air et les déchets.

Ensuite, dès lors que des besoins en termes d'habitat, d'équipements publics, d'activités économiques et touristiques ont été identifiés, notamment **lors de l'élaboration du PADD**, à savoir :

- l'établissement de l'objectif chiffré de croissance démographique (plusieurs scénarios proposés) ;
- le calcul du nombre de résidences principales supplémentaires à construire pour faire face au phénomène de desserrement des ménages et répondre à l'objectif de croissance précité ;
- le recensement des capacités d'accueil offertes au sein des enveloppes agglomérées ou des zones d'activités existantes par le biais d'une densification (recensement des dents creuses) ou d'un renouvellement urbain (des potentiels sites de reconversion ou réhabilitations de bâtiments existants, etc.) ;
- une présélection des futures zones de développement urbain en extension a été effectuée. Celle-ci se voulait volontairement généreuse, en superficie, par rapport aux besoins identifiés et aux objectifs affichés par le SCoT afin de pouvoir, après analyse de chacune d'entre elles, ne retenir que les zones de moindre impact environnemental. Ainsi, cette analyse préalable a consisté à dresser la carte d'identité de chacune de ces zones présélectionnées.

L'étape suivante consista à **l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation** définies pour chacune des zones de développement urbain retenue. Sur la base de la fiche d'identité préalable, l'objectif était de réduire ou, à défaut, compenser les incidences négatives sur l'environnement soulevées par leur urbanisation.

Cette démarche a ensuite été poursuivie lors de **l'élaboration du zonage, du règlement écrit du PLUi, des emplacements réservés, etc.**

CHAPITRE 7. RESUME NON TECHNIQUE

■ **Articulation avec les documents cadres**

Le premier chapitre de l'évaluation environnementale s'attache à analyser l'articulation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du secteur du Plateau de Martainville vis à des vis des documents de rang supérieurs. Réglementairement, le PLUi a une obligation de compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays entre Seine et Bray.

Il n'existe pas de Plan Climat Air-Énergie Territorial ni de schéma départemental d'accès à la ressource forestière couvrant le territoire de la Communauté de Communes. La prise en compte de ces documents n'a donc pas été étudiée.

Enfin, ce chapitre s'est appliqué à titre informatif d'analyser la cohérence du PLUi avec, entre autres, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Seine-Normandie, le Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cailly Aubette Robec et le Schéma Régional de Cohérence Écologique de Haute-Normandie.

■ **Perspectives d'évolutions probables de l'environnement et principaux enjeux environnementaux**

Au sein de cette partie, les éléments principaux de l'état initial des différentes thématiques environnementales ont été synthétisés :

- Environnement physique ;
- Environnement biologique ;
- Ressources et consommations :
 - Ressource en eau ;
 - Ressource énergétique ;
 - Ressource en matériaux ;
 - Pollutions et nuisances ;
 - Risques naturels et technologiques.

Pour chacune de ces thématiques environnementales, les perspectives d'évolution en l'absence de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été identifiées à travers des opportunités et des menaces.

De cette analyse, les enjeux du PLUi pour chacune de ces thématiques ont été définis.

■ **Choix retenus pour l'élaboration des différents documents, effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi et mesures, d'évitement, de réduction et de compensation**

Cette partie s'est organisée autour des différents documents constitutifs du PLUi : le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui est le projet politique intercommunal, le règlement écrit et le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation qui sont les documents réglementant les différents projets du territoire.

● **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), l'évaluation environnementale s'est attachée à expliquer les choix des élus en matière d'environnement dans le projet politique. Un croisement des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution avec le PADD a ensuite été mené.

Les élus du territoire ont fait le choix d'intégrer de manière forte les différents enjeux environnementaux établis par l'État Initial de l'Environnement. La préservation de l'environnement se retrouve ainsi en de nombreux points du PADD, et notamment à travers un axe dédié pour « *offrir un de vie de qualité dans un environnement valorisé* », marqueur du bien vivre sur le secteur du Plateau Martainville. L'économie de foncier est également bien présente à travers un axe dédié. **A ce stade, il est possible d'affirmer que l'environnement et le cadre de vie occupent une part importante du projet politique.**

Concernant les milieux naturels, l'évaluation environnementale conclue à un impact général positif du PADD sur les sur les habitats, la flore et la faune.

● **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Afin de limiter les extensions urbaines et l'artificialisation des sols, un inventaire des potentiels de renouvellement urbain a été mené dans le cadre de l'étude. En complément certains secteurs ont été choisis par les élus, en lien avec les services techniques de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, afin de répondre aux besoins du territoire intercommunal.

Plusieurs paramètres ont conduit ces choix, avec entre autres : Desserte et accessibilité depuis les transports en commun, commerces et services, présence de risques et nuisances, présence de zones humides potentielles ou avérées. Les enjeux écologiques ont également pu être caractérisés.

Suite à ces études précises, différentes mesures d'évitement ou de réduction ont été prises par les élus, telles que la préservation des secteurs à enjeu écologique, la conservation des haies à enjeu ou encore des milieux caractéristiques des zones humides. Certains secteurs de développement ont vu leur emprise réduite, voire supprimée, pour préserver ces milieux naturels. **Ces différentes mesures sont venues éviter et réduire les incidences potentielles de ces secteurs de développement. Aucune mesure de compensation n'est nécessaire au regard des mesures déjà prises.**

Les secteurs de développement concentrent généralement environ 90% des impacts potentiels d'un plan local d'urbanisme. **Avec ses différentes mesures, le projet de PLUi n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation de la flore, la faune et des habitats remarquables, des zones identifiées par le réseau européen Natura 2000, ni même des corridors écologiques à l'échelle du territoire intercommunal.**

Concernant la mobilité et les impacts potentiels sur le climat, la quasi-intégralité des secteurs de développement sont situés à proximité directe du centre-bourg des villages (voire d'un hameau structuré et de taille notable) voire d'un arrêt de transport en commun. Toutes les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont ainsi intégrées, dès que possible, les principes de liaison douce à créer ou le parcours piéton vers les transports en commun.

Concernant les risques naturels et technologiques, les **différents risques ont été pris en compte lors de la définition des secteurs de développement**. Les seuls risques encore présents au sein d'une partie de ces zones font l'objet de mesures d'adaptation telle que la prise en compte du risque effondrement. **Ces risques résiduels sont bien identifiés et devront être traités par les porteurs de projet.**

- **Règlement écrit et graphique**

Cette partie s'est attachée dans un premier temps à expliquer les choix des élus concernant les différents zonages, et tout particulièrement les choix et les règles entourant les zones agricoles, naturelles. Ainsi, les continuités écologiques et la trame verte et bleue ont été intégrées, de même que les éléments de patrimoine naturel et paysager, les milieux humides et les risques naturels et technologiques.

Une analyse des incidences du règlement sur les habitats naturels a pu être menée. Sur l'ensemble des communes concernées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il est possible de constater la prise en compte importante des milieux naturels et des continuités écologiques. Tous les éléments du patrimoine naturel patrimonial (zones d'inventaires, zones d'exception) ont été préservés, de même que d'autres habitats naturels relevant davantage de la biodiversité ordinaire. **A travers la prise en compte d'éléments de la trame verte et bleue, le règlement graphique ne présente pas d'incidences négatives sur les habitats naturels.**

- **Suivi et indicateurs**

Finalement, en application du projet politique tel qu'il est défini dans le projet d'aménagement et de développement durables, les indicateurs environnementaux du suivi de l'application du PLUi ont été identifiés dans cette partie.

Conclusion de l'évaluation environnementale

À travers les différentes mesures d'évitement et de réduction qui ont été prises tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Plateau de Martainville et de ses différentes pièces, aucune incidence prévisible négative n'est identifiée sur l'environnement. A travers une uniformisation des règles de préservation de l'environnement et une maîtrise de la consommation foncière à l'échelle intercommunale, les incidences prévisibles sont positives vis-à-vis d'un scénario au fil de l'eau en l'absence de PLUi. Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire dans ce cadre.

Le résumé non technique du PLUi est joint à ce présent document (Annexe 2 de cette EE).

CHAPITRE 8. ANNEXES

Annexe 1 - Volet écologique de l'évaluation environnementale

Ce document est joint à ce présent rapport.

Annexe 2 – Le résumé non technique du PLUi

Ce document est joint à ce présent rapport.